

REPUBLIQUE DU BENIN

Ministère de la Famille et de l'Enfant

Protection de l'Enfance :

**Politique et Stratégies
Plan d'Actions 2008-2012**

Draft

Le 09 octobre 2007

Najat M'JID



REMERCIEMENTS

Le Gouvernement Béninois, à travers le Ministère de la Famille et de l'Enfant adresse ses remerciements :

A l'équipe de conception et de réalisation de ce document :

- 1- Représentant Résident de l'UNICEF – Bénin,
- 2- Madame M'JID MAALLA Najat, Consultante internationale,
- 3- Madame SODJIEDO HOUNTON Rita Félicité, Consultante nationale,
- 4- Monsieur GOHY Gilles, Consultant national,
- 5- Monsieur VIGNON Armand, Consultant national,

A l'UNICEF- Bénin qui a financé la réalisation de ce document,

A l'équipe UNICEF,

Aux membres du comité de pilotage,

Au Parlement des Enfants du Bénin,

Aux autres Partenaires qui ont contribué techniquement à l'élaboration de cette étude :

- Départements ministériels en charge de : Famille et Enfant, Justice, Intérieur, Education, Santé, Tourisme, Affaires étrangères;
- ONG et associations locales ;
- Organismes internationaux ;
- Autorités locales ;
- Chefs traditionnels ;
- Communautés.

Nos remerciements vont également à toutes les personnes et notamment aux enfants avec qui nous avons travaillé dans le cadre d'activités diverses. Ils nous ont montré qu'avec un soutien approprié, les enfants pouvaient devenir les avocats les plus persuasifs de leurs droits et de leurs besoins.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
TABLE DES MATIERES	3
ABREVIATIONS, ACRONYMES	7
RESUME EXECUTIF	9
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	16
A.CONTEXTE NATIONAL	16
B.JUSTIFICATION	18
C.OBJECTIFS	20
D.DEMARCHE METHODOLOGIQUE	20
CHAPITRE 2 : ETAT DES LIEUX	21
A.SITUATION DE L'ENFANCE VULNERABLE	21
1. Catégories d'enfants vulnérables	22
2. Facteurs déterminants de la vulnérabilité des enfants.....	33
B.CADRE LEGISLATIF	36
1. Textes de loi en matière de protection de l'enfant	37
2. Application effective des lois	45
3. Les mesures d'accompagnement	47
4. Diffusion et vulgarisation des textes de loi	49
C.CADRE INSTITUTIONNEL	51
1. Départements et structures ministériels intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant	51
2. Organes de protection et de promotion des Droits de l'Enfant.....	58
3. ONG et associations	60
4. Cadre programmatique (Plans d'actions nationaux)	65
5. Cadre de prise en charge des enfants	67
6. Mécanismes et instances de coordination, d'information et de suivi-évaluation	71
D.PARTICIPATION DES ENFANTS	76
E.COOPERATION ET PARTENARIATS	77
F.SYNTHESE : ACQUIS ET DEFIS	78
1. Acquis.....	78

2. Défis	80
CHAPITRE 3 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	83
A.VISION.....	83
B.POPULATION CIBLE.....	84
C.PRINCIPES.....	84
D.OBJECTIFS.....	85
1. Objectif global	85
2. Objectifs stratégiques	85
E.CADRE STRATEGIQUE.....	86
F. ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	87
1. Amélioration de la connaissance de l'évolution de la situation de l'enfance vulnérable et de la qualité de la protection.....	87
2. Renforcement des capacités des institutions en charge de la protection de l'enfance	88
3. Adoption, publication et application effective des lois de protection de l'enfance	92
4. Amélioration et généralisation des services des services de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants	94
5. Promotion de la culture des droits de l'enfant	99
6. Renforcement de la participation des enfants	100
7. Renforcement de la coopération et des partenariats.....	100
G. MECANISMES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI.....	101
EVALUATION.....	101
1. Contexte de la mise en œuvre	101
2. Modalités de mise en œuvre et de suivi-évaluation	102
CHAPITRE 4 : PLAN D' ACTIONS 2008-2012.....	104
A.OBJECTIF STRATEGIQUE : Améliorer la connaissance de l'évolution de la situation de l'enfance vulnérable et de la qualité de la protection	104
1. Résultats attendus.....	104
2. Actions et mesures envisagées.....	104
3. Premier secteur responsable	105
4. Autres secteurs et partenaires concernés	105
5. Indicateurs de mesure.....	106
6. Sources de vérification	106
B.OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Renforcer les capacités des institutions en charge de la protection de l'enfance.....	110
1. Résultats attendus.....	110
2. Actions et mesures envisagées.....	110
3. Premier secteur responsable	112
4. Autres secteurs et partenaires concernés	112
5. Indicateurs de mesure.....	112
6. Sources de vérification	113

C. OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Adopter, publier et appliquer de manière effective les lois de protection de l'enfance	117
1. Résultats attendus.....	117
2. Actions et mesures envisagées.....	117
3. Premier secteur responsable	118
4. Autres secteurs et partenaires concernés	118
5. Indicateurs de mesure.....	118
6. Sources de vérification	119
D. OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Améliorer et généraliser les services des services de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants.....	123
1. Résultats attendus.....	123
2. Actions et mesures envisagées.....	123
4. Premier secteur responsable	125
5. Autres secteurs et partenaires concernés	125
6. Indicateurs de mesure.....	125
6. Sources de vérification	126
E. OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Promouvoir une culture basée sur le respect des droits de l'enfant	130
1. Résultats attendus.....	130
2. Actions et mesures envisagées.....	130
3. Premier secteur responsable	130
4. Autres secteurs et partenaires concernés	130
5. Indicateurs de mesure.....	131
6. Sources de vérification	131
F. OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : Renforcer la participation des enfants.....	134
1. Résultats attendus.....	134
2. Actions et mesures envisagées.....	134
3. Premier secteur responsable	134
4. Autres secteurs et partenaires concernés	134
5. Indicateurs de mesure.....	135
6. Sources de vérification	135
G. OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Renforcer la coopération et les partenariats. 138	138
1. Résultats attendus.....	138
2. Actions et mesures envisagées.....	138
3. Premier secteur responsable	138
4. Autres secteurs et partenaires concernés	138
5. Indicateurs de mesure.....	139
6. Sources de vérification	139
H. OBJECTIF STRATEGIQUE 8 : Assurer les conditions de mise en œuvre et de suivi du plan d'actions national.....	144
1. Résultats attendus.....	144
2. Actions et mesures envisagées.....	144
3. Premier secteur responsable	144
4. Autres secteurs et partenaires concernés	145
5. Indicateurs de mesure.....	145
6. Sources de vérification	145
BIBLIOGRAPHIE.....	151

ANNEXES	157
A.CADRE METHODOLOGIQUE	157
1. Revue documentaire	157
2. Administration de questionnaires.....	158
3. Enquête terrain	158
4. Animation d’ateliers et de séances de travail	163
B.PROTOCOLE DE RECHERCHE	163
1. Plan et axes de travail.....	163
2. Matrice méthodologique.....	166
3. Documents et données sollicités	170
4. Outils élaborés	178
b) Questionnaire administré aux ONG.....	211
C.PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L’ENFANT AUXQUELS LE BENEIN EST PARTIE	220
D.PRINCIPES DE PARIS REGISSANT LES INSTANCES DE MONITORING	221

ABREVIATIONS, ACRONYMES

ABAEF	Association Béninoise Assistance à l'Enfant et à la Famille
AEJT	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs
APEM	Association pour l'Enfance Malheureuse
BIT	Bureau International du Travail
BPM	Brigade de Protection des mineurs
CDDE	Comités départementaux des droits de l'enfant
CDE	Convention Relative aux Droits de l'Enfant
CLED	Comités Locaux des Enfants Démocrates
CNDE	Commission nationale des droits de l'enfant
CNCDH	Conseil national consultatif des droits de l'homme
CNED	Conseil National des Enfants Démocrates
CNSEA	Centre National de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
CSEA	Centre de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
CRED	Conseil Régional des Enfants Démocrates
DAPAS	Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Assistance Sociale
DEA	Direction de l'Enfance et de l'Adolescence
DPFG	Direction de la Promotion de la Femme et du Genre
DPSS	Direction de la protection sociale et de la Solidarité
DOFFE	Direction de l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
DRIPH	Direction de la Réadaptation et de l'Intégration des Personnes Handicapées
DPJEJ	Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
DDH	Direction des Droits de l'Homme
GTI	Groupe de Travail Informel
HCR	Haut Commissariat aux Réfugiés
IPEC	Programme International pour

	l'Élimination du Travail des Enfants
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MFE	Ministère de la Famille et de l'Enfant
MPSS	Ministère de la Protection Sociale et de la Solidarité
MGF	Mutilation Génitale Féminine
OEV	Orphelins, Enfants rendus Vulnérables (affectés ou infectés par le SIDA)
OIT	Organisation Internationale du Travail
PEB	Parlement des Enfants Démocrates du Bénin
PAM	Programme Alimentaire Mondial
RGPH	Recensement Général de la Population et de L'Habitation
UNDAF	Plan Cadre d'Assistance des Nations Unies au Développement
MJLDH	Ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme
MPSF	Ministère de la Protection Sociale et de la Famille
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MFE	Ministère des Finances et de l'Economie
MSP	Ministère de la Santé Publique
MECCAG-PDPE	Ministère d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale – de la Prospective, du Développement et de la Promotion de l'Emploi
MENRS	Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MDR	Ministère du Développement Rural
MISAT	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale
MJSL	Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
MFPTRA	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme administrative
MCRI	Ministère Chargé des Relations avec les Institutions
PIED	Programme d'Insertion pour Enfants Déshérités
PVVIH	Personne Vivant avec le VIH

RESUME EXECUTIF

En ratifiant les textes internationaux qui protègent les enfants, notamment la Convention relative aux Droits d'Enfant en 1990, le Bénin s'est engagé à garantir aux enfants, la protection et la jouissance de leurs droits.

Mais le contexte national reste marqué par plusieurs violations des droits de l'enfant. Les cas les plus fréquents de violation de droits sont l'exploitation économique et la traite dont les principales victimes sont les enfants non scolarisés ou déscolarisés, la maltraitance et la violence (sous toutes ces formes), les pratiques traditionnelles préjudiciables à l'enfant (mutilations génitales féminines, mariages précoces, « enfants dits sorciers »), la privation d'environnement familial (orphelins, abandonnés, enfants confiés ou placés, mineurs en conflit avec la loi, enfants placés en institution, enfants réfugiés.).

Par ailleurs, beaucoup d'enfants vivent dans des conditions de pauvreté et précarité (zones rurales/ enclavées), n'ayant pas ou peu accès aux infrastructures et services sociaux de base, comme en attestent les faibles taux de scolarisation (des filles en particulier), les taux de mortalité et morbidité infantile et maternelle. L'inscription à l'état civil n'est pas encore généralisée.

Les facteurs prédisposant à la vulnérabilité des enfants sont pluriels et souvent intriqués :

- socio-économiques : pauvreté ; zones rurales /enclavées ; exode ; accès insuffisant aux services sociaux de base ; familles en difficulté (divorce, décès, maladie invalidante, alcoolisme..
- culturels : traditions préjudiciables (banalisation de certaines formes de violences telles que les MGF, les mariages forcés et les infanticides) ; règlement à l'amiable ; méconnaissance des droits de l'enfant et les lois
- facteurs liés au développement des nouvelles technologies, du tourisme, du SIDA et des réseaux de trafiquants

Acquis

Afin d'améliorer le bien-être des enfants et leur permettre de jouir de leurs droits, le gouvernement béninois, avec l'appui des ONG et des partenaires au développement, a initié de nombreuses actions et programmes.

En effet, en vue de:

- apprécier la situation de l'enfance vulnérable :
 - des études, travaux, enquêtes ont été réalisés sur le travail des enfants, la traite des enfants, les enfants talibés, les enfants en institution... ; une étude nationale sur la traite des enfants est en cours de finalisation ; une étude en cours de lancement sur les violences à l'égard des enfants est en cours de lancement
 - le recensement effectué en 2002, par l'INSAE, a permis non seulement la réactualisation des données sur l'enfance, mais également de faire des projections du développement démographique jusqu'en 2042

- des rapports sur la situation des droits de l'enfant ont été élaborés par la Direction des Droits de l'Homme, la CNDE, des réseaux d'ONG (CLOSE), l'UNICEF
 - des observatoires ont été mis en place, dont l'Observatoire de la Famille et de l'Enfant doté de logiciels, et d'une banque de données et une première formation a été dispensée aux utilisateurs de cette banque de données
- harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés et de veiller à son application :
- adoption du Code de la Famille et des Personnes
 - promulgation de lois sur la traite, les MGF, la prise en charge des personnes affectées ou infectées par le SIDA, la violence sexuelle à l'égard des enfants
 - Code de l'Enfant, Codes de Procédure Pénal et Pénal, décrets d'application de la loi sur la traite, Loi institutionnalisation le Parlement des Enfants, en cours d'adoption
 - Trois Centres de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ont été mis en place
 - des mesures alternatives à l'incarcération ont été initiées
 - des actions d'amélioration des conditions de vie et des programmes de rééducation et de réinsertion des mineurs incarcérés ont été initiées
 - les infrastructures de certains tribunaux pour mineurs ont été réhabilitées
 - des actions de formation des juges, des policiers et des gendarmes, ont été réalisées
 - un centre d'accueil de transit a été créé au sein de la Brigade de Protection des Mineurs
 - un téléphone vert a été mis en place au niveau de la Brigade de Protection des Mineurs
- prévenir et lutter contre la traite transfrontalière des enfants :
- signature et mise en œuvre d'accords régionaux (bilatéraux et multilatéraux)
 - des commissions mixtes de suivi ont été mises en place
- améliorer la prise en charge des enfants vulnérables :
- des protocoles et des procédures ont été mis en œuvre, en particulier pour les enfants victimes de traite, les orphelins et enfants vulnérables, les mineurs en conflit avec la loi
 - des plans d'actions ont été élaborés et en partie mis en œuvre
 - des actions de renforcement des compétences des acteurs intervenant auprès de l'enfance, ont été réalisées
- assurer une coordination entre tous les acteurs concernés, une cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfance a été mise en place
- garantir et veiller au respect des droits de l'enfant, une Commission Nationale des Droits de l'Enfant a été mise en place ; des démembrements départementaux et communaux ont été installés

- renforcer la participation des enfants, le Parlement des Enfants du Bénin a été mis place ; des formations ont été dispensées aux enfants parlementaires ; des démembrements départementaux et communaux ont été installés
- sensibiliser, mobiliser et renforcer les capacités des communautés, ont été mis en place :
 - des campagnes d'information et de sensibilisation sur : les droits de l'enfant, les lois nationales, les MST/SIDA, la traite des enfants, les mutilations génitales féminines, la scolarisation des filles....
 - des traductions en langues locales de la convention des droits de l'enfant
 - des campagnes et un film sur la traite des enfants
 - des comités locaux de lutte contre la traite
 - des programmes à base communautaire
 - un fonds d'appui au développement des initiatives de base
- lutter contre la pauvreté et améliorer l'accessibilité aux infrastructures et services sociaux de base, de nombreuses politiques et programmes ont été initiés par le gouvernement, appuyé par les partenaires au développement :
 - stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté,
 - programme national de lutte contre le SIDA, le paludisme, la tuberculose
 - programme de généralisation de la scolarisation au primaire (parité filles/garçons)
 - programme de prévention et d'accès aux soins pour l'enfant et la mère
 - programmes de formation professionnelle et d'apprentissage ...

Par ailleurs, le secteur associatif fortement mobilisé, représente un acteur incontournable du gouvernement dans la protection de l'enfance. Les ONG jouent un rôle indéniable dans la prévention, la protection et la prise en charge des enfants vulnérables. La majorité des programmes et des structures d'accueil sont gérés par des ONG. Une bonne collaboration existe entre les ONG et les départements étatiques. L'existence de nombreux réseaux d'ONG rend l'action du plaidoyer en faveur de la promotion des droits de l'enfant plus efficiente.

Les partenaires au développement (coopérations internationale et bilatérale) sont également fortement mobilisés et appuient institutionnellement (formation, conseil) et financièrement, non seulement le gouvernement mais aussi les ONG.

Défis

Cependant, nombreux sont les dysfonctionnements qui entravent la synergie de toutes ces actions et leur fait perdre de leur efficacité et nombreux sont les défis à relever au niveau :

- de la situation réelle de l'enfance vulnérable :
 - L'ampleur réelle de la situation de l'enfance vulnérable reste estimative, les travaux et études réalisées étant partielles traitant d'une forme de vulnérabilité ou centrées sur certains départements ou localités
 - la collecte et traitement des données ne sont pas systématisés : flux de l'information non codifié et pas de centralisation de l'information

- des rapports annuels ne sont pas périodiquement élaborés et une fois élaborés, ils ne sont ni largement diffusés, ni débattus
- du cadre institutionnel et programmatique :
 - les politiques menées restent sectorielles et souvent partielles
 - les plans d'actions élaborés ont dû mal à respecter les échéances et à atteindre les objectifs préétablis
 - les capacités des institutions intervenant dans le domaine de l'enfance souffrent d'un manque notable en moyens matériels, humains, financiers mais aussi en compétences dans les domaines de gestion, de communication, de programmation et de suivi-évaluation
 - faiblesse voire absence de concertation et de synergie entre les divers ministères lors de l'élaboration des plans d'actions; mécanismes et modalités de suivi faiblement mis en œuvre
 - les structures d'accueil ne sont pas régies par un cadre normatif
 - certaines instances (CNDE, Commissions, Comités, Cellule, Conseil) ont des attributions qui se chevauchent entraînant une confusion des rôles et une déperdition d'énergie, et ce d'autant que les moyens humains et matériels font défaut
 - la CNDE et leurs démembrements ne sont pas très fonctionnels du fait de la non mise à disposition de personnel qualifié, de l'insuffisance de moyens et d'outils de travail, l'insuffisance de budget de fonctionnement.
Les CCDE ne sont pas encore installés et ce pour les mêmes raisons.
 - le problème des ressources humaines est crucial : effectif réduit, insuffisamment formé et soumis à une forte mobilité; le nombre de travailleurs sociaux dûment formés dans le domaine de la protection et la prise en charge des enfants est faible
 - les moyens matériels et financiers alloués restent faibles
 - la Cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfance manque de ressources humaines qualifiées, de moyens matériels et financiers et ne dispose pas de toutes les expertises requises pour tous ses domaines d'action.
 - la coordination entre divers acteurs et diverses structures reste peu structurée
 - les programmes de prise en charge des enfants sont souvent partiels voire transitoires ; le suivi du devenir des enfants est très irrégulier
 - l'accessibilité non discriminatoire de tous les enfants (en particulier les filles, les enfants issus de milieux pauvres et/ou ruraux) aux services sociaux de base, n'est pas généralisée : les coûts des soins, des fournitures scolaires, des jugements supplétifs sont difficiles voire impossibles à assumer par les parents et même certaines ONG
 - le réseautage et les partenariats inter-ONG, les partenariats gagneraient à être mieux structurés et évalués
 - Au niveau des ONG des efforts restent à faire pour pallier les carences et insuffisances :
 - des capacités des structures d'accueil
 - des programmes de prise en charge et de suivi des enfants
 - de l'encadrement
 - de la formation continue du personnel encadrant
 - des ressources matérielles
 - de la mesure d'impact des programmes de prévention et de sensibilisation
 - des mécanismes de suivi des enfants pris en charge

- des partenariats souvent non régis par des conventions
 - des voies de recours pour les enfants, en cas de violences, au sein des structures d'accueil gérées par les ONG
 - du système de collecte et de traitement des données sur les enfants pris en charge par les ONG
 - des financements des programmes exclusivement tributaires des bailleurs de fonds
- du cadre législatif :
 - les réformes législatives portant sur le Code de l'Enfant, CPP, CP, les décrets d'application de la loi sur la traite, l'institutionnalisation du Parlement des Enfants, ne sont pas encore adoptées;
 - l'application des lois n'est pas totalement effective par manque d'effectifs dûment formés et de moyens matériels
 - les droits de l'enfant et les textes de lois nationaux inhérents à l'enfant sont peu ou mal connus, la sensibilisation tant souvent épisodique et non adaptée (messages, vecteurs ne tiennent pas compte des populations ciblées)
 - si de nombreuses réformes ont été initiées à ce jour sur le plan législatif, certaines ne sont pas encore finalisées, comme les décrets d'application de la loi sur la traite des enfants, le Code de procédure pénale et le Code pénal
 - l'adoption et la promulgation du Code de l'Enfant, qui se doit d'être accompagné d'un guide des procédures, en vue de faciliter sa compréhension et de rendre aisée son application, et qui est nécessaire à l'harmonisation des textes nationaux avec les conventions ratifiées, n'ont pas eu lieu
 - le nombre des juges pour mineurs est faible
 - manque d'un système standardisé de collecte et traitement des données explique la non-disponibilité de statistiques judiciaires fiables
 - il existe une méconnaissance des textes nationaux et autres textes internationaux et régionaux ratifiés par le Bénin en matière de protection des enfants par les populations
 - de la sensibilisation et mobilisation des communautés :
 - les perceptions et comportements des familles et communautés sont encore influencés par les pratiques et rites traditionnels néfastes aux enfants
 - la pauvreté, l'inaccessibilité aux services sociaux de base affectent beaucoup de familles et de communautés les rendant vulnérables et peu aptes à offrir un environnement protecteur aux enfants
 - de la participation des enfants : en dehors du PEB et de quelques associations, l'accès à l'information et à la participation des enfants reste épisodique
 - de la coopération et partenariats :
 - le processus de concertation entre les partenaires au développement doit être soutenu et renforcé
 - les partenariats devraient être régis par des conventions clarifiant les engagements des parties et les modalités de suivi-évaluation

- le secteur privé (entreprises nationales et internationales), les élus et collectivités locales sont peu impliqués et peu sollicités

Objectifs

Le défi actuel consiste à mettre en place un cadre politique et stratégique pour renforcer la capacité actuelle du Gouvernement, le rendre plus efficace et plus influent par rapport à la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant, créer une synergie entre les différentes cellules et les comités de coordination, allouer des ressources et les concentrer de façon plus stratégique, étant donné le grand nombre d'autres questions nationales prioritaires, enfin pour rationaliser les interventions entre partenaires et acteurs impliqués, afin de couvrir également les zones rurales reculées.

Pour pallier ces insuffisances, le Bénin a inscrit dans son Programme d'Action du Gouvernement 2001-2006 (PAG II), l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un document de politique et de stratégies, nationale en matière de protection de l'enfant.

La démarche méthodologique adoptée s'est voulue participative et concertée, incluant tous les partenaires intervenant dans le domaine de la violence à l'égard des enfants. Des consultations, des entretiens, des ateliers et des réunions de travail ont eu lieu tout au long du processus d'élaboration de ce document qui reflète les riches contributions de tous les participants.

Stratégies développées

En vue d'asseoir une véritable politique de protection de l'enfance, intégrée et coordonnée, basée sur une approche inter et multisectorielle, incluant les dimensions prévention, réhabilitation, réinsertion des enfants vulnérables, sept orientations stratégiques ont été définies :

- amélioration de la connaissance de la situation de l'enfance vulnérable et de la qualité de la protection
- renforcement des capacités des institutions étatiques et privées intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance
- adoption et application effective des lois de protection de l'enfance
- amélioration et généralisation des services de prévention, de réhabilitation et réinsertion des enfants
- sensibilisation, mobilisation et renforcement des compétences des familles et communautés
- renforcement de l'accès à l'information et à la participation des enfants
- renforcement de la coopération et des partenariats

Les résultats escomptés étant :

- une meilleure connaissance de la situation de l'enfance vulnérable
- un cadre institutionnel fonctionnel, coordonné, organisé et outillé pour mettre en œuvre et suivre la politique élaborée.
- une législation en harmonie avec les engagements internationaux adoptée, diffusée, connue et appliquée
- des acteurs intervenant auprès de l'enfance dûment formés et outillés
- un système d'information standardisé et fiable, avec un flux de l'information clair

- un secteur associatif renforcé et des réseaux plus fonctionnels
- un système des mécanismes de suivi-évaluation fonctionnels,
- une législation en harmonie avec les engagements internationaux adoptée, diffusée, connue et appliquée
- les enfants, familles, communautés et l'opinion publique sensibilisés et informés sur la protection de l'enfance, les droits de l'enfant
- les enfants vulnérables dépistés, pris en charge et suivis, ayant un accès non discriminatoire aux services sociaux de qualité
- une plus large participation des enfants
- des partenariats et une coopération internationale plus pérennes

La mise en œuvre de cette politique et stratégies de la protection de l'enfance, reste tributaire de certaines contraintes et risques inhérents à la capacité des institutions concernées à coordonner, à suivre, et à évaluer le plan d'actions, mais aussi tributaire des délais de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et des moyens humains et matériels alloués.

Pour assurer la coordination de la mise en œuvre et le suivi de ce plan d'actions, il convient de :

- désigner officiellement le MFE, appuyé par la cellule nationale de suivi et de coordination, en tant qu'instance en charge de la coordination de la mise en œuvre et du suivi évaluation de cette politique
- définir précisément la composition et le rôle des instances en charge de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions aux niveaux national, départemental et communal
- élaborer et mettre en œuvre d'un plan de suivi-évaluation portant sur trois volets : suivi des indicateurs, suivi des programmes et projets et mesure d'impacts.

Une conférence nationale en début 2008, à laquelle participeront tous les acteurs appelés, permettrait de :

- sensibiliser tous les acteurs concernés
- s'assurer de l'engagement effectif et pérenne de tous les acteurs, à travers la souscription des différentes parties prenantes à une déclaration générale d'engagement (lors de la conférence nationale) sur l'atteinte des objectifs de cette politique de protection.

La mobilisation de tous les acteurs autour des objectifs de ce plan d'actions passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation et d'information

Ces orientations stratégiques ont été déclinées en plan d'actions quinquennal de 2008 à 2012. Si les sept premiers objectifs sont la traduction des principales orientations stratégiques, l'objectif huit est consacré aux mesures d'accompagnement dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi de cette politique de protections de l'enfance.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

A. CONTEXTE NATIONAL

! Sur le plan géographique :

La république du Bénin a une superficie de 114 763 Km² (INSAE 2004). Elle est située en Afrique de l'Ouest sur le Golfe du Bénin. Le pays est limité au Nord par le Niger, au Nord-Ouest par le Burkina Faso, à l'Ouest par le Togo, à l'Est par le Nigeria et au Sud par l'Océan Atlantique.

Sur 70500 km² de terres arables seules 15% sont exploitées. Leur répartition est cependant inégale, le Nord étant plus favorisé que les régions méridionales.

! Sur le plan administratif :

Depuis les lois sur la décentralisation de 1999, le pays est subdivisé en 12 départements : Atacora/ Donga ; Alibori/ Borgou ; Zou/ Collines ; Mono/ Couffo ; Ouémé/ Plateau ; Atlantique/ Littoral.

Le département est administré par un représentant de l'Etat, « le Préfet » qui relève hiérarchiquement du Ministre chargé de la Décentralisation. Les départements sont subdivisés en 77 communes, dont 3 à statut particulier : Cotonou, Parakou et Porto-Novo.

La commune, administrée par un conseil élu, le conseil communal, est divisée en arrondissements sans personnalité juridique ni autonomie financière. On dénombre 487 arrondissements et 3828 villages administratifs et quartiers de ville.

! Sur le plan socio-démographique

La population totale du Bénin de 6 752 569 habitants en 2002, est estimée actuellement en 2007 à 7 933 744 habitants et devrait passer à 9 012 163 habitants en 2012. Sa densité de la population est de 58,8 habitants au km² (RGPH3 2002).

La représentation par sexe (48,8% d'hommes et 51,2% de femmes) est assez équilibrée (selon l'extrapolation du RGPH 3 pour 2007).

La population est relativement jeune: selon l'extrapolation faite dans le cadre du dernier recensement général de la population et de l'habitat publié en 2002, la population des enfants de 0 à 17 ans révolus représente, en 2007, 52,7% de la population totale et est répartie par sexe comme suit : 51,2% de garçons et 48,8% de filles. Selon le milieu de résidence, on note 64% d'enfants ruraux et 36% d'enfants urbains. La petite enfance (0-4 ans) représente 17,4% de la population béninoise et 32,9 % de la population des enfants. La grande enfance (5-14 ans) constitue 29,5% de la population béninoise et 55,9% de la population des enfants. L'adolescence (15-18 ans) représente 5,8% de la population béninoise et 11,2% de la population des enfants. (INSAE, Rapport préliminaire de EDSB-III, 2006)

Le taux de croissance démographique est l'un des plus élevés en Afrique de l'Ouest : 3,25 % en 2006 (INSAE 2006).

L'espérance de vie à la naissance est de 59 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes (RGPH3, 2002).

L'urbanisation progresse à un rythme accéléré: la population urbaine qui était de 39% en 2002 devrait représenter à 49,8% en 2012.

Le Bénin est caractérisé par une pluralité ethnique: deux grands groupes socioculturels cohabitent. Le premier vivant principalement au sud et au centre du Bénin comprend les Adja (15,2%), les Fon (39,2%) et les Yoruba (12,3%). Le second, représentés par les Batombou (9,2%), les Dendi (2,5%), les Bètamaribè (6,1%), les Yoa lokpa (4,0%), les Peulhs (7,0%) occupe plus le Nord du pays.

Il n'est pas possible d'envisager la société sans parler des croyances qui imprègnent profondément tous les actes de la vie sociale. Le culte Vodoun et d'autres religions traditionnelles ont marqué l'histoire des peuples du Bénin, même si aujourd'hui des groupes sociaux en rupture avec ces croyances ont adopté les religions « révélées » telles que l'Islam et la religion chrétienne.

Les catholiques représentent 30,1%, les musulmans 27,1%, le Culte Vodoun 12,7% des adeptes religieux, le reste étant réparti entre protestants, célestes, religions traditionnelles...(RGPH3 2002)

! Sur le plan socio-économique

Le Bénin est classé 162ème sur 177 pays en terme d'indice du développement humain (IDH) (RMDH 2005) et demeure un pays à faible niveau de développement humain. Le taux d'alphabétisation des jeunes de 15 à 24 ans est de 45%. (Document national« stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté » version finale publiée en 2007). La population en général est pauvre : le PNUD estimait à 28,5% le taux de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (Rapport sur la situation économique et sociale au Bénin- PNUD 2004) ; dans le document national« stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté », publié en 2007, le taux de population vivant avec moins d'1 dollar/jour est estimé à 31%. Sur 77 communes que compte le Bénin, 39 présentent une incidence de la pauvreté supérieure à la moyenne nationale (37,4%). (INSAE, Rapport préliminaire de EMICov,2006).

Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans reste élevé : 125/1000. (INSAE, Rapport préliminaire de EDSB-III, 2006)

Le taux de prévalence du VIH/SIDA est stabilisé à 1,8% (PNUD, 2007).

Le rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), élaboré en 2003, indique que sur les huit objectifs, le Bénin peut aisément atteindre ceux portant sur l'universalité de l'enseignement primaire, sur l'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire ainsi que sur la réduction de moitié de la population n'ayant pas accès à l'eau potable. En ce qui concerne la réduction de la prévalence du VIH/SIDA, le taux est resté stable.

S'agissant des autres objectifs, notamment la réduction de moitié de la population pauvre, la réduction du taux de mortalité infantile, la réduction du taux de mortalité maternelle, de nombreux efforts restent à faire pour les atteindre à l'horizon 2015.

En vue d'atteindre les OMD et de pallier les déficits observés, le gouvernement a élaboré en 2007, un document de « stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté », accordant une part non négligeable à la protection de l'enfance vulnérable.

B. JUSTIFICATION

Le contexte national reste marqué par plusieurs violations des droits de l'enfant. La recherche d'un meilleur environnement protecteur de l'enfant représente une quête quotidienne des acteurs à tous les niveaux.

En effet, en ratifiant les textes internationaux qui protègent les enfants, notamment la Convention relative aux Droits d'Enfant en 1990, le Bénin s'est engagé à garantir aux enfants, la protection et la jouissance de leurs droits.

En plus de la maltraitance, les cas les plus fréquents de violation de droits sont l'exploitation économique et la traite dont les principales victimes sont les enfants non scolarisés ou déscolarisés. Chez les enfants de 6-11 ans et ceux de 6-14 ans, le taux net de scolarisation est respectivement de 60,2% et de 56,2% au niveau national (56,4% chez les filles et 63,6% chez les garçons). En milieu urbain, il est évalué à 72% contre 54,1% en milieu rural. (INSAE, Rapport Préliminaire de EMICoV, 2006).

Une étude réalisée conjointement par l'UNICEF et le MFE en 2000 sur le travail des enfants dans les 3 villes principales du Bénin (Cotonou, Porto-Novo et Parakou), estimait le nombre d'enfants travailleurs à près de 500.000, dans le pays dont 276.081 garçons et 208.273 filles. Le «placement d'enfants», dévié de ses objectifs premiers de solidarité communautaire, renforce le phénomène du travail infantile et nourrit la traite interne et transfrontalière. Les institutions protectrices des enfants, peu nombreuses au Bénin, sont encore très jeunes et manquent d'expérience.

L'Assemblée Nationale du Bénin a adopté le 30 janvier 2006 une loi qui a été promulguée le 05 avril 2006 : cette loi détermine les conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite d'enfants en République du Bénin. Cela représente une avancée notable.

En 2001, on estimait qu'au Bénin, un tiers des enfants de moins de dix-huit ans n'était pas enregistré à l'état civil. Ces enfants sont particulièrement vulnérables du fait qu'ils ne peuvent prétendre à une prise en charge dans les domaines de l'éducation et de la santé. Sans identité nationale officielle, à cause du manque d'actes d'enregistrement civil, ces enfants sont souvent les premières victimes des trafiquants. Ecartés des institutions protectrices que sont les écoles, issus de familles pauvres, sans papiers d'identité, ils peuvent facilement traverser les frontières entre les mains de tierces personnes.

En matière de justice juvénile, l'application des procédures juridiques vis-à-vis des enfants en conflit avec la loi, mérite des stratégies appropriées, tout particulièrement au niveau de l'incarcération, de la procédure judiciaire et des mesures alternatives à l'emprisonnement. A ceci, il faut ajouter le manque patent de juges pour enfants capables de les suivre au cas par cas. Chaque année, près de 600 mineurs sont incarcérés. La plupart des détenus mineurs, issus de familles instables (polygame, monoparentale ou dont les deux parents sont absents) ont entre 15 et 18 ans (82,85%), ils sont de sexe masculin (95,53%) et sont souvent apprentis ou travailleurs (89,63%)(1). Les délits qu'ils commettent généralement sont des vols, des coups et blessures volontaires, des homicides...

¹ Evaluation du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme - Décembre 2004

La pratique des mutilations génitales féminines (MGF) est, elle aussi, une problématique qui touche particulièrement le Nord du pays. Elle attire l'attention au niveau national et constitue une préoccupation majeure pour tous les intervenants dans le domaine de la protection. Le Bénin a adopté une loi contre les MGF en mars 2003.

L'EDSB-II a permis de noter que l'excision est moins fréquemment pratiquée. En effet elle est retrouvée chez 24% des femmes de 45-49 ans, 17% des femmes de 25 à 29 ans et « seulement » 12% des 15 à 19 ans.

Pour ce qui relève des orphelins et enfants vulnérables (OEV) au Bénin, selon les estimations du Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS), le nombre d'orphelins en 2001 était de 8.158 pour les moins de 5 ans; 25.669 pour les moins de 10 ans et 42.236 pour les moins de 15 ans (chiffres cumulés).

Par ailleurs, les questions relatives à la protection de l'enfance sont directement liées aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), de la réduction de la pauvreté à la scolarisation des enfants, de l'élimination de l'inégalité entre les sexes à la réduction de la mortalité des enfants.

La plupart des OMD ne peuvent tout simplement pas être réalisés si l'on ne remédie pas au manque de protection des enfants. Le travail des enfants dilapide le capital humain et fait obstacle à l'élimination de la pauvreté extrême (OMD 1) ; les conflits armés, les déplacements d'enfants nuisent à la réalisation de l'enseignement primaire pour tous (OMD 2) ; le mariage des enfants conduit à l'abandon scolaire des filles et empêche ainsi l'égalité des sexes (OMD 3) ; les enfants séparés de leur mère risquent davantage de mourir prématurément, ce qui freine les efforts de réduction de la mortalité des enfants (OMD 4) ; les mutilations génitales féminines nuisent aux efforts de l'amélioration de la santé maternelle (OMD 5) ; les violences, abus et exploitation sexuels des enfants font obstacle à la lutte contre le VIH/SIDA (OMD 6) ; les catastrophes environnementales accroissent la vulnérabilité des enfants à l'exploitation et à la maltraitance (OMD 7) ; en outre, la protection de l'enfance nécessitant une coopération étroite des différents partenaires, la nécessité d'un partenariat mondial pour le développement s'impose (OMD 8).

Afin d'améliorer le bien-être des enfants et leur permettre de jouir de leurs droits, le Bénin a inscrit dans son Programme d'Action du Gouvernement 2001-2006 (PAG II), l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un document de politique et de stratégie nationale en matière de protection de l'enfant.

Le défi actuel consiste à mettre en place un cadre politique et stratégique pour :

- renforcer la capacité actuelle du Gouvernement, afin de le rendre plus efficace et plus influent par rapport à la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant ;
- créer une synergie entre les différentes cellules et les comités de coordination;
- allouer des ressources et les concentrer de façon plus stratégique, étant donné le grand nombre de questions prioritaires,
- rationaliser les interventions entre partenaires/acteurs impliqués, afin de couvrir également les zones rurales/reculées.

C. OBJECTIFS

Une politique allant de pair avec une stratégie intégrée favorisera le développement d'une politique cohérente et globale sur la protection et la coordination, entre les trois composantes étroitement liées que sont la prévention, la protection et la réhabilitation/réintégration. Cette cohésion devra s'observer également au sein même de ces composantes.

Le présent document se propose de définir, à l'issue de l'analyse de l'état des lieux sur la situation des enfants au Bénin (Actions, Etudes Répertoires des instruments Juridiques nationaux et internationaux ratifiés par le Bénin), des axes stratégiques de développement susceptibles de remédier aux insuffisances constatées, en identifiant :

- les secteurs d'intervention prioritaires
- les mécanismes de protection de l'enfance impliquant tous les acteurs concernés.

D. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche s'est voulue participative et concertée, incluant tous les partenaires intervenant dans le domaine de la violence à l'égard des enfants.

L'élaboration de ce document a été déclinée en plusieurs étapes :

- Elaboration d'un protocole de recherche et d'outils (cf. annexe)
- Administration de questionnaires aux structures étatiques et associatives oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance
- Revue documentaire : collecte et analyse des rapports, des études, des statistiques, des documents disponibles ; collecte et analyse des textes législatifs internationaux et nationaux
- Enquête qualitative terrain
- Animation d'ateliers de travail avec les responsables des départements concernés et des structures associatives.
- Entretiens avec des personnes ressources (ONG, Etat, Organismes internationaux...)
- Réunions avec le comité de pilotage

Difficultés rencontrées:

La collecte de données n'a pas été aisée et ce malgré les diverses relances et sollicitations.

Les conditions de travail n'ont pas été optimales : délestage d'électricité, grève au niveau du Ministère de la Justice, lenteur des procédures, qui a retardé le lancement des missions terrain.

La revue documentaire n'a pas permis de refléter la réalité de la situation de l'enfance vulnérable, vu le caractère parcellaire ou sectoriel des travaux et études publiés sur les enfants vulnérables et la difficulté d'accès aux informations.

Les réponses aux questionnaires ont été souvent incomplètes ou peu précises, du fait de l'absence de système de collecte de données fiables sur la période 2001-2006. L'absence de mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation ne nous a pas permis d'étudier l'impact des actions menées, le devenir des enfants et le coût de prise en charge des enfants (budget, ressources humaines).

CHAPITRE 2 : ETAT DES LIEUX

Ce chapitre sera consacré à l'analyse de la situation actuelle en matière de protection de l'enfance vulnérable et traitera :

- d'une part, des groupes cibles les plus vulnérables et les facteurs prédisposant à de la vulnérabilité des enfants
- d'autre part, des réponses apportées sur le plan des cadres institutionnel, législatif, programmatique et des capacités des parties prenantes

A. SITUATION DE L'ENFANCE VULNERABLE

Rappelons que selon la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (article premier) "Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix huit ans sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable".

La vulnérabilité est définie comme une perte du bien-être au-dessus d'une norme socialement acceptable, résultant des événements à risques ou incertains, et du manque d'outils de gestion des risques appropriés (Holzmann et Jorgensen, 2001). Les risques peuvent être politiques, socio-économiques, environnementaux...

La vulnérabilité peut être :

- structurelle : elle se manifeste alors par le niveau de pauvreté élevée, le manque d'accès aux services sociaux de base, la faible efficacité des politiques, le chômage structurel, les réseaux sociaux ou familiaux limités, l'incapacité physique ou mentale permanente
- Transitoire, lors de catastrophes naturelles, de crise économique, de conflits, de maladies ou accidents, de circonstances liées au cycle de vie (vieillesse, décès, divorce...)

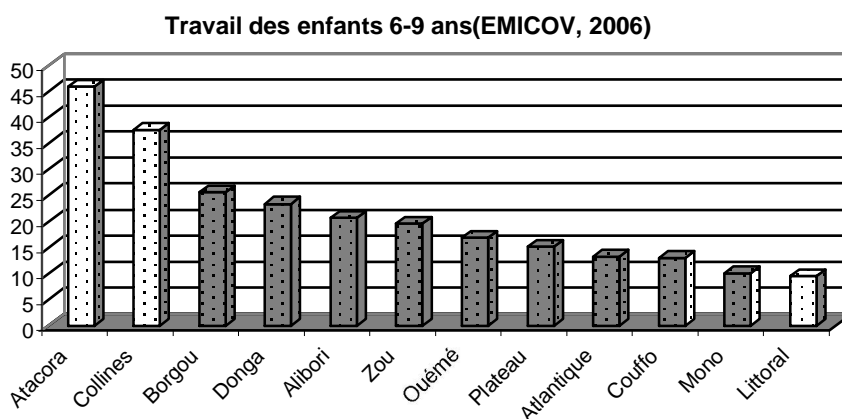
Par nature, l'enfant est vulnérable car il est un être en devenir dépendant des adultes : il doit donc être encadré, éduqué, formé, surveillé, orienté, structuré par sa famille, ses tuteurs et tous ceux qui exercent une autorité à son égard. Mais certains enfants sont plus vulnérables que d'autres tels que :

- les enfants victimes de mauvais traitements, d'abus, de violence ou d'exploitation sexuels, de traite, d'exploitation économique (travail des enfants), de pratiques traditionnelles préjudiciables (mariage précoce, mutilations génitales féminines, infanticide)
- les enfants privés d'environnement familial : enfants de rues, enfants en institution, mineurs en conflits avec la loi, enfants orphelins, enfants abandonnés, enfants réfugiés
- les enfants vivant dans des familles incapables de veiller à leur bien-être, leur sécurité et à leur développement
- les enfants porteurs d'handicap ou de maladie invalidante

1. Catégories d'enfants vulnérables

- Enfants travailleurs

Selon le dernier RGPH3 2002, 25,6% des enfants âgés de 6 à 9 ans travaillent : 44,9% de garçons et 55,1% de filles. 87,8% d'entre eux sont des aides familiales. Dans la tranche des enfants âgés de 10 à 14 ans, 30,7 % sont actifs. 98,6% sont employés dans le secteur informel principalement en tant qu'aides familiales, indépendants ou apprentis. Dans la tranche d'âge 15 à 17 ans, 47,8% sont actifs. 98% d'entre eux travaillent dans le secteur informel là aussi en tant qu'aides familiales, indépendants ou apprentis. Ainsi le quart des enfants âgés de 6 à 14 ans (27%) travaillaient en 2002 (444 000 dont 235 000 filles) surtout en milieu rural (345 000 dont 178 000 filles), en particulier dans les départements de l'Atacora, des Collines, du Borgou et du Donga (cf. graphique).



- Enfants victimes de traite

La lutte contre la traite des enfants est une préoccupation majeure des autorités et des ONG. La traite des enfants touche principalement les enfants âgés de 6 à 14 ans et concerne davantage les filles (51%) que les garçons (49%). La majorité d'entre eux se retrouvent le plus souvent privée de toute forme de scolarité, seulement 0,7% ont plus de six années de scolarisation. (Rapport BIT-IPEC, 2006)

En avril 2000, 49000 enfants travailleurs migrants béninois provenant de milieux ruraux, majoritairement des garçons et âgés de 6 à 16 ans travaillaient à l'étranger. Plus de la moitié de ces enfants provenaient de la région centrale du Zou, tandis que le trafic d'enfants venant de l'Ouémé et du Mono était beaucoup plus faible, et peu différent du trafic en provenance de l'Atacora. (Ouensavi & Kieland, 2000).

En 2004, une étude réalisée conjointement par l'IPEC et l'OIT (Projet LUTRENA), relevait que sur 161 428 enfants victimes de traite, 74 152 garçons et 87 276 filles, provenaient des départements du Zou, de l'Atlantique, de Ouémé, de Couffo, de l'Atacora et du Donga.

Le trafic international des enfants est en déclin depuis 1998, tandis que le nombre d'enfants quittant leur foyer pour travailler dans d'autres régions du Bénin est en augmentation : les enfants victimes de ce trafic viennent des zones les plus pauvres du Bénin, mais ne proviennent pas obligatoirement des ménages les plus pauvres. (Ouensavi & Kieland, 2000).

Entre 1997 et 2002, selon l'étude réalisée dans le ZOU par le MFPSS en partenariat avec l'ambassade du Danemark (2002), près de 44% des ménages enquêtés ont enregistré au moins une émigration d'enfant. Plus les enfants sont âgés, plus ils sont enclins à quitter leurs parents : les enfants de 15-17 ans (38%) sont les plus concernés. Ils sont suivis de ceux ayant entre 10-14 ans (26%), puis des 6-9 ans (14%). La propension à émigrer des filles (26%) est supérieure à celle des garçons (19%).

Le MFE fait état de l'interception, en 2000, de 224 enfants et en 2002 de 200 enfants victimes de traite.

Une étude réalisée par le MFE en 2002, dans les sous-préfectures de Zogdobomey, Ouinhi et Djidja, note que 4215 (2419 filles et 1795 garçons) ont migré de 1997-2002.

Dans le cadre de la coopération multilatérale visant la lutte contre la traite des enfants dans la sous-région, le MFE note que :

- de septembre 2003 à mars 2004, 300 enfants ont été rapatriés, dont 261 provenant du Nigéria
- en 2004, 828 enfants victimes de traite ont été pris en charge dont 767 réinsérées.

Des zones de recrutement ont été identifiées : département du Zou (pour plus de la moitié des enfants) et les zones pauvres des départements de l'Atacora, de l'Atlantique et de la Donga.

On note que malgré l'existence des lois sur le travail et la traite des enfants, malgré les efforts menés par le gouvernement et les ONG, beaucoup d'enfants continuent à travailler ou à être victimes de traite. Ceci s'explique par le fait que le travail des enfants relève de plusieurs causes :

- *culturelles : le traditionnel « confiage » des enfants (vidomégon) perverti en exploitation économique des enfants ; la discrimination à l'égard des filles ; la méconnaissance des droits de l'enfant*
- *sociales : exode rural, analphabétisme, divorces, accroissement des ménages tenus par les femmes, maladies (VIH/SIDA, paludisme, tuberculose) affectant les parents, échec et abandon scolaire*
- *économiques : pauvreté, manque d'opportunités économiques locales, absence de couverture sociale, difficultés d'accès à l'éducation et à la formation (coût, distance),*
- *institutionnelles : faiblesse des services sociaux de base et des mécanismes de protection des enfants*
- *liées au marché du travail : fortes demandes pour des enfants travailleurs, et réseaux de trafic bien organisés*

Mais la cause sous-jacente du travail de l'enfant est avant tout structurelle, liée à un déséquilibre social caractérisé par un cercle vicieux : pauvreté importante et faiblesse d'alternatives et d'opportunités en vue d'éliminer le travail et la traite des enfants.

L'étude nationale sur la traite des enfants, réalisée en 2006, par le MFE en partenariat avec l'UNICEF, permettra de mieux cerner l'ampleur et l'évolution du phénomène afin de mieux cibler les actions de prévention et de lutte.

- Enfants victimes de violence, d'abus ou d'exploitation sexuels

Si le phénomène des abus, violence et exploitation sexuels des enfants est reconnu, il reste peu documenté. L'étude réalisée par Dogué-Gnimadi & al., en 2002, note que ce phénomène touche :

- prioritairement des filles de moins de 14 ans, résidant plutôt en milieu urbain, des enfants placés tels que les vidomègon, des enfants vivant dans des familles monoparentales et des enfants travailleurs (vendeuses ambulantes, apprenties, serveuses de bars/hôtels/restaurants...)
- par ordre d'importance décroissante, les enfants du Zou (Abomey, Bohicon et Za-kpota), puis de l'Ouème (Porto-Novo et arrière-pays), le Borgou (surtout rural et à N'Dali), le Littoral et l'Atlantique

Toujours dans cette même étude, les formes de violence, d'abus et d'exploitation sexuels retrouvées à Cotonou, Porto-Novo et Parakou, par ordre d'importance décroissante, sont :

- mariages forcés et précoces sous leurs diverses formes
- abus sexuels en milieu scolaire
- abus sexuels dans le voisinage des familles (amis, employés)
- abus sexuels en milieu familial
- abus sexuels en milieu professionnel (travail domestique compris)
- prostitution infantile
- viols et abus sexuels provenant d'inconnus dans la rue
- viols et abus sexuels, incitation à la débauche provenant d'amis ou de camarades des victimes

Par ailleurs, selon la même étude, les abus sexuels en milieu scolaire représenteraient le quart des déclarations des victimes. Dans 85% des cas, les auteurs sont enseignants et dans 15% des cas, les camarades garçons. 75% des élèves enquêtés dans les principaux établissements secondaires de Cotonou, Porto-Novo et Parakou avaient des partenaires dont ils obtenaient une assistance financière, matérielle et morale (dont plus de 1/3 avec rapports sexuels ; 32% de ces rapports seraient faits sous la contrainte).

Pour mieux appréhender le phénomène des violences, abus et exploitations sexuels, il conviendrait de réaliser une étude nationale en vue d'en mesurer l'ampleur mais surtout les perceptions psychosociales qu'en ont les enfants, familles et communautés.

- Enfants victimes de pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines (MGF), infanticide, mariage précoce et/ou forcé)

Malgré les différentes actions de sensibilisation menées par le MFE, les ONG appuyés par les partenaires au développement, on note à des degrés divers, une persistance de certaines pratiques traditionnelles préjudiciables à l'enfant :

- selon le dernier recensement 2002, le taux total de mariage précoce est de 37%, dont 25% en milieu urbain contre 45% en milieu rural : 1,2 % d'enfants âgés de 10 à 14 ans sont mariés (1,8% filles et 0,6% garçons) et 10 % de filles âgées de 15 à 17 ans sont mariées.

- les grossesses précoces sont retrouvées chez 0,31% de filles âgées de 10 à 14 ans et chez 5% de filles âgées de 15 à 17 ans. Ces grossesses précoces sont recensées principalement dans le milieu rural (74 %). Les avortements provoqués sont l'apanage de ces grossesses précoces, entraînant des complications souvent fatales dans 79% des cas chez les filles scolarisées (statistiques sanitaires 2002).
- les mutilations génitales féminines (MGF) affectent 16% des femmes (13% urbain et 20% rural) et plus particulièrement dans la région du Nord et dans les ethnies Baatonou, Dendi, Peulh, Lokpa et Yoa (EDSB-II, 2001). L'EDSB-II a permis de noter que l'excision est moins fréquemment pratiquée. En effet, elle est retrouvée chez 24% des femmes de 45 à 49 ans, 17% des femmes de 25 à 29 ans et « seulement » 12% des jeunes filles de 15 à 19 ans. Toujours selon l'EDSB-II, pour 70% des femmes, l'excision a eu lieu avant l'âge de 8 ans ; 7% des femmes ont été excisées plus tardivement après l'âge de 13 ans ; près du tiers des femmes excisées ont au moins une fille excisée et 9% ont l'intention de faire exciser leur(s) fille(s). Dans le cadre du programme de lutte contre les MGF, initié en 2003-2004, par l'ONG APEM en partenariat avec l'UNICEF, 500 filles auraient été sauvées de l'excision.
- les « enfants dits sorciers » pris en charge par certaines ONG (Le bon samaritain, Notre Dame de refuge, Nabouda, CASE) proviennent essentiellement de certains départements (Zou, Collines, Borgou, Alibori, Atacora, Donga) et plus particulièrement des ethnies Baatonou, Peulh, Boo et Nago. Ces enfants nés avec certaines caractéristiques, sont classés comme « enfants sorciers » et sont tués ou abandonnés. Leur nombre aux dires de ces ONG, reste faible. Mais leur ampleur réelle reste méconnue.
- certaines pratiques socioculturelles alimentaires (retard d'introduction et insuffisance des aliments de complément : 30% entre 9 et 11 mois, voire plus tard, en 2006, entraînent la malnutrition des enfants

Ces pratiques traditionnelles préjudiciables à l'enfant, malgré la législation (notamment la loi sur les MGF), les nombreuses campagnes de sensibilisation, semblent globalement décroître mais persistent dans certaines zones ou ethnies.

- Enfants des rues, enfants talibés

Un certain nombre d'ONG (PIED, Terre des Hommes, GRAPESAB, Don Bosco, Le bon samaritain, Notre dame de refuge, Nabouda) ainsi que les centres de sauvegarde de l'enfance (CSEA) prennent en charge les enfants des rues. Mais l'ampleur réelle du phénomène des enfants des rues n'est pas connue.

En avril 2001, l'ONG PIED en partenariat avec la Banque Mondiale, a élaboré une étude sur le phénomène des enfants Talibés dans le Nord du Bénin qui relève que 5000 enfants sont talibés, issus de 466 écoles coraniques (233 à Donga ; 137 à Borgou ; 106 à Alibori).

Ces enfants « talibés » mendient dans les rues, en particulier dans les villes de Djougou (26%), Parakou (21%) et Malanville (22%) (Amadou & Koto Sero, 2001).

Le phénomène des enfants des rues, qu'ils soient talibés ou non, est fortement présent dans les villes : ils mendient, sniffent de la colle, dorment dans les rues... Une étude portant sur le nombre, les profils et besoins des enfants des rues, s'avère nécessaire afin de mettre en place des dispositifs de protection adéquats. De même que le contrôle des écoles coraniques s'impose.

- Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)

Le concept « Orphelins et Enfants Vulnérables » (OEV) désigne : « tout enfant de 0 à 18 ans, ayant perdu l'un ou les deux parents à la suite du VIH/SIDA, infecté ou affecté par le VIH/SIDA ou vivant dans un ménage affecté par le VIH/SIDA »

Le MFE et le PNL (Programme National de Lutte contre le SIDA), ont noté une augmentation du nombre d'orphelins due à la croissance du taux de prévalence du VI/SIDA (de 2.1% en 1995 à 4.1% en 2001) avec une répartition par départements :

Atacora/Donga	Atlantique/Littoral	Borgou/Alibori	Mono/Couffo	Ouémé/Plateau	Zou/Collines	Total
254	1106	788	1380	645	1016	5189

Selon le rapport sur la situation des enfants dans le monde, réalisé par l'UNICEF en 2007), on dénombre en 2005, un total de 370 000 orphelins, dont 62 000 enfants ont perdu au moins un de leurs parents à cause du SIDA. Les enfants nés séropositifs sont estimés à 2400 / an.

En 2005, une étude réalisée par le MFE et le MSP, en partenariat avec l'UNICEF, relevait que sur 15 348 OEV recensés, 49,99% étaient des garçons, et 50,01% des filles, les deux sexes sont donc indifféremment touchés. Les OEV du SIDA ont tendance à vivre dans des familles pauvres. De manière générale, la famille a du mal à garantir les soins nécessaires à l'orphelin. Les OEV sont souvent confrontés au risque assez prononcé de ne manger qu'une ou deux fois par jour et de manquer de soins appropriés. Le taux de scolarisation est plus faible chez les OEV: 81,3% d'OEV enquêtés ayant fréquenté et/ou fréquentant l'école contre 98% de taux de scolarité sur le plan national en 2005. Les orphelins se sentent souvent isolés dans la vie courante et à l'école. Très peu d'entre eux ont été véritablement aidés lors des rites funéraires de leurs parents défunts et dans le processus de reconstruction de leur identité propre après le décès de leurs parents.

En vue d'assurer la prise en charge et le suivi des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH), le MFE a mis en place la Cellule Cœur d'Espoir (Unité Focale de Lutte contre les IST/VIH/SIDA), qui intervient pour l'instant seulement à Cotonou et à Dogbo. En 2004, cette cellule a appuyé la scolarisation de 80 OEV et a accordé des subventions à 79 PVVIH. Mais le manque de ressources ne lui permet pas d'étendre ses activités aux 25 autres localités.

Selon le RGPH 3, le nombre d'enfants de moins de 5 ans confiés, placés ou sans lien de parenté avec les chefs de ménages s'élève à 3,4% et 16% des enfants âgés de 0 à 4 ans vivent dans des familles monoparentales.

Cette catégorie d'enfants vulnérables, composée d'OEV du SIDA et autres OEV (orphelins, abandonnés, enfants placés ou confiés, enfants vivant dans des familles monoparentales) est d'une très grande hétérogénéité. Ces enfants présentent des caractéristiques différentes. En effet, chaque enfant peut être exposé à des risques différents et à des vulnérabilités spécifiques, selon qu'il s'agit d'une fille ou d'un garçon ; qu'il vit en milieu urbain, périurbain ou rural ; qu'il vit dans une famille étendue ou d'accueil ou une institution ; qu'il est infecté par le VIH/SIDA ou non... Cette diversité impose la mise en place de programmes de protection adaptés aux besoins spécifiques des enfants.

- Mineurs en conflit avec la loi

Les mineurs en conflit avec la loi, en fonction des délits commis sont, soit placés dans les établissements pénitentiaires soit dans les Centres de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CSEA). Les infractions prédominantes commises par les mineurs sont le vol, le recel et la violence ;

- Mineurs en conflit avec la loi placés dans les établissements pénitentiaires

Dans le cas où un mineur serait condamné à une peine privative de liberté, il est détenu dans le quartier pour mineur prévu dans les maisons d'arrêt. Sur les huit prisons existantes, seule la prison de Parakou ne dispose pas de quartiers aménagés pour les mineurs.

Les établissements de Cotonou, Porto-Novo, Abomey et Parakou détiennent le record de mineurs en détention (cf. tableaux ci-dessous).

Tableau n°1 : Nombre de mineurs placés dans les établissements pénitentiaires de 2002 à 2005

	2002			2003			2004			2005		
	Inc	Prév	Cond	Inc	Prév	cond	inc	Prév	Cond	inc	Prév	cond
Cotonou	11	0	0	ND	ND	ND	16	11	1	28	5	ND
Ouidah	5	1	1	1	0	2	10	3	0	6	1	2
Abomey	11	0	0	3	4	0	1	0	0	19	0	0
Lokossa	0		0	10	1	3	1	0	0	1	0	0
Porto-N	16	0	0	21	6	9	34	0	0	14	0	0
Kandi	5	0	0	91	33	152	2	0	0	1	0	1
Natiting	0	0	0	4	1	2	4	0	0	2	0	0
Parakou	7	0	0	138 ¹	40	135	14	0	9	12	0	0
Total	56	1	1	268	85	303	82	14	10	83	6	3

Légende : inc = inculpé Prév = prévenu cond = condamné ND : non disponible

Source Rapport d'étude sur la délinquance juvénile, MJLDH, 2006.

Tableau n° 2 : Nombre de mineurs dans les établissements pénitentiaires au cours de l'année 2006

	Janvier			Février			Mars			avril			Mai			juin		
	Inc	prév	cond	Inc	Prév	cond	inc	Prév	cond	inc	Prév	cond	inc	Prév	cond	inc	Prév	cond
Cotonou	27	05	00	36	01	02	22	01	02	42	04	02	56	03	01	58	03	02
Ouidah	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	03	02	02	04	00	04
Abomey	18	00	00	18	01	01	23	03	00	28	02	00	25	01	01			
Lokossa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Porto-N	14	00	01	16	00	01	28	00	00	18	00	00	21	00	00	17	00	00
Kandi	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	04	00	01	04	00	00
Natiting	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	08	00	00	08	00	00
Parakou	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	14	00	00	17	00	00
Total	59	05	01	70	02	04	73	04	02	88	06	02	131	03	03	108	03	04

Source Rapport d'étude sur la délinquance juvénile, MJLDH, 2006.

Le rapport d'étude sur la délinquance juvénile, réalisé par le ministère de la Justice, en 2006, relève qu'il existe de nombreux problèmes liés à la surpopulation carcérale, aux conditions de vie, aux mauvaises conditions d'hygiène, à l'absence de jeux et de loisirs, l'insuffisance de prise en charge des malades, etc.,

Ce même rapport souligne que 20 à 30 mineurs vivent dans une seule pièce (prison de Cotonou) ; le nombre de mineurs en détention préventive est très élevé, certains attendant leur procès depuis plus de six mois.

Ce même rapport relève que les conditions de détention sont meilleures dans les prisons de Ouidah et d'Abomey.

Le ministère de la Justice, en vue de réduire le nombre de mineurs incarcérés, et d'améliorer les conditions de vie de ces mineurs, a mis récemment en place:

- des mesures alternatives à l'incarcération
- des espaces socio-éducatifs
- une assistance socio-judiciaire : le nombre de mineurs ayant bénéficié d'une assistance socio-judiciaire est ainsi passé de 76 en 1999 à 326 en 2002

- Mineurs en conflit avec la loi placés dans les centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (CSEA)

Il existe 3 centres situés à Agblangandan (Sémé), Aplahoué et à Parakou, chaque CSEA couvrant 4 départements.

- CSEA, Agblangandan

Ce centre a une vocation nationale. De 2002 à 2006, le total cumulé d'enfants pris en charge est de 615 enfants, dont 134 en internat et le reste en milieu ouvert. La moyenne annuelle est de 128 enfants pris en charge dont 23 en internat.

Le régime d'internat est appliqué aux enfants et adolescents ayant commis une infraction ou présentant un comportement caractériel et bénéficiant d'une ordonnance de placement provisoire délivrée par le juge des enfants.

Le régime d'externat prend en compte les infractions légères commises par des mineurs dont le milieu familial offre des garanties éducatives. Ce régime d'externat assure ainsi soit le régime de liberté surveillée ou de semi-liberté, soit la prévention ou encore la post-cure.

Données (2002-2006) sur les cas d'enfants ayant été pris en charge

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants	98 dont 32 internés	103 dont 25 internés	96 dont 22 internés	120 dont 27 internés	198 dont 28 internés
Répartition / âge	10 à 13=42 14 à 18= 56	10 à 13=45 14 à 18=55 + 18= 3	10 à 13=25 14 à 18= 30 + 18=41	10 à 13=60 14 à 18=35 + 18= 25	10 à 13=18 14 à 18=95 + 18= 85
Répartition / sexe	G : 95 F:03	G : 98 F : 05	G : 90 F : 06	G : 113 F : 07	G : 191 F : 07
Taux de réinsertion sociale	7%	15%	04%	19%	25%
Taux de réintégration familiale	7%	14%	4%	17%	23%

➤ CSEA, Aplahoué :

De 2003 à 2006, un total cumulé de 136 enfants a été pris en charge, en milieu ouvert, le centre ne disposant pas d'internat. La moyenne annuelle étant de 34 enfants pris en charge.

Données (2002-2006) sur les cas d'enfants ayant été pris en charge

	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants	24	16	40	56
Répartition / sexe	G : 19 F : 05	6 10	25 15	30 26
Taux de réinsertion	75%	100%	80%	87,5%

➤ CSEA, Parakou

De 2002 à 2006, un total cumulé de 25 enfants a été pris en charge, en milieu ouvert, le centre ne disposant pas d'internat. La moyenne annuelle étant de 5 enfants pris en charge.

Données (2002-2006) sur les cas d'enfants ayant été pris en charge

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants	05	07	05	04	04
Répartition / âge	12à 17ans	15à 18 ans	13 à 17 ans	10 et 18ans	15 à 17ans
Répartition / sexe	Masculins	6garçons 1 fille	3garçons 2filles	Masculins	Masculins
Répartition / nature de vulnérabilité	Déviance	Déviance	Déviance	Déviance	Déviance
Taux de réinsertion sociale	1/5		3/5	3/4	3/4

Seul le Centre d'Agblangandan dispose d'un foyer d'accueil, permettant l'hébergement des enfants. Ce centre travaille également en externat (en milieu ouvert) avec une dizaine d'agents travaillant à temps plein et un volontaire (vacataire). Les 2 autres centres, vu le personnel réduit, ne travaillent qu'en milieu ouvert : les centres d'Aplahoué et de Parakou disposent chacun de deux salariés à temps plein aidés par des vacataires..

Ces centres offrent plusieurs activités d'accompagnement psychosocial des enfants, d'assistance conseil aux familles, un suivi de la scolarité ou de l'apprentissage, des visites périodiques à domicile et sur les lieux de formation ou de travail, des séances d'IEC ...

Mais ces centres souffrent d'un manque en moyens matériels, financiers et humains. Les centres de Parakou et d'Aplahoué nécessitent une réhabilitation de leurs infrastructures.

Les équipes des CSEA ne peuvent assurer un accompagnement efficace et un suivi régulier des enfants, vu l'absence de moyens roulants qui leur permettraient de se déplacer dans quatre départements couverts par leur CSEA.

Pour pallier ces carences, un programme de modernisation et de renforcement des centres a été initié.

- Enfants porteurs de handicaps

Selon le recensement RGPH 3-2002, la population totale des personnes handicapées s'élève à 172 870 personnes. Les enfants handicapés de moins de 10 ans représentent 11,6% et les enfants handicapés de moins de 15 ans représentent 18% de la population totale des personnes handicapées résidentes du Bénin

Les handicaps retrouvés dans cette population d'enfants âgés de moins de 15 ans sont : la paralysie des membres inférieurs (16,5%), la surdité (13,8%) et la mal voyance (11,9%).

A l'intérieur des principaux handicaps frappant les enfants de moins de 15 ans on constate que plus des trois quarts des enfants atteints de la paralysie des membres inférieurs ont 5 ans et plus contre 23,1% pour les moins de cinq ans, ce qui permet de conclure à l'efficacité relative des campagnes de vaccination systématique des enfants de moins de cinq ans contre la poliomyélite mise en oeuvre depuis environ cinq ans.

Par contre, en ce qui concerne la cécité, les enfants de moins de cinq ans semblent plus atteints que les autres de plus de cinq ans.

Les programmes et structures de prise en charge des enfants handicapés restent insuffisants. Le MFE dispose de trois établissements de réhabilitation et de formation professionnelle des personnes handicapées d'Akassato dans l'Atlantique et de Popériakoi dans l'Atacora, l'école des amblyopes d'Akpakapo à Cotonou. Ces centres souffrent d'une insuffisance en moyens matériels et en personnel enseignant et de soutien ; leur capacité d'accueil est faible et il n'existe pas d'internat ; les enseignements ne sont pas adaptés aux nouveaux programmes d'enseignement

Par ailleurs, le PRBC (programme de réhabilitation à base communautaire) initié par le MFE avec l'appui des partenaires au développement, et visant à aider les personnes handicapées à se prendre en charge dans la communauté et par la communauté, couvre 35% des communes (soit 27 sur les 77 communes) et ne bénéficie qu'à seulement 1% de l'effectif des personnes handicapées.

Ce programme souffre d'un manque de moyens matériels et humains et ce d'autant que la plupart des partenariats qui soutenaient ce programme arrivent à échéance.

Le dépistage précoce de l'handicap, la rééducation et la réinsertion des enfants handicapés restent insuffisants et nécessitent la mise en place de programmes spécifiques.

- Enfants réfugiés

L'analyse des statistiques disponibles au HCR permet de noter que le nombre d'enfants réfugiés et de requérants d'asiles a régulièrement augmenté de 2002 à 2006, avec un pic significatif en 2005. Ce pic peut s'expliquer par les événements qui sont survenus au Togo au cours de la période 2004-2005 et qui ont engendré un afflux massif de Togolais au Bénin.

ENFANTS REFUGIES ET REQUERANTS D'ASILE DE 2002-2006 AU BENIN

Année	2002			2003			2004			2005			2006		
	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total
Nombre d'enfants de 0-17 ans	847	857	1704	865	904	1769	869	884	1753	5713	5905	11 618	1959	2075	4034

F : filles G : garçons
Source : HCR, 2007

Les enfants réfugiés sont placés dans les centres de Kpomassé et Agamé (et auparavant à Comè aussi).

En 2000, on dénombrait 143 enfants âgés de 0 à 4 ans et 524 enfants âgés de 5 à 17 ans ; en 2002, 73 enfants, particulièrement des filles étaient demandeur d'asile (Commission Nationale des Réfugiés, HCR).

Parmi les enfants réfugiés, il y a les enfants non accompagnés et les enfants séparés qui ont des risques de vulnérabilité plus élevés. Ils sont ainsi les plus exposés aux violences sexuelles, aux tentatives de viols, aux problèmes d'identification et d'éducation.

- Enfants vivant en institution

Cette partie est consacrée aux résultats des focus group animés avec les enfants vivant dans 12 institutions, le but étant de leur permettre de s'exprimer et d'analyser leur vécu et leurs attentes. Chaque focus group se composait d'une dizaine d'enfants en moyenne sauf pour le groupe d'enfants de l'ONG « PIED » qui n'a pu réunir que 4 enfants (cf. . annexe « cadre méthodologique).

! Ces enfants ont été placés dans des structures d'accueil pour des raisons diverses :

- familles incapables d'assumer et de pourvoir à l'éducation des enfants car, soit absentes (orphelins, abandonnés), soit pauvres, soit disloquées (emprisonnement du père, divorce, remariage..), soit violentes
- enfants victimes de maltraitance, de traite, de violence, d'abus sexuels ou de mariage forcé
- mineurs en conflit avec la loi

! Les enfants ont été soit placés dans les centres sur décision de justice, de la famille (père, mère, tante oncle), des forces de l'ordre (police, gendarmerie) ou d'inconnus pris de pitié pour eux.

Il est rare que ce soit les enfants eux-mêmes qui sollicitent les services des dits centres et ce du fait qu'ils ne disposent pas d'informations relatives aux diverses structures existantes.

! Les enfants ont indiqué qu'une gamme assez variée de services relatifs aux besoins fondamentaux sont proposés au sein de ces structures d'accueil : alimentation, formation, éducation, santé, loisirs...

« Ici, nous avons appris comment intégrer un groupe ce qui nous a permis de nous familiariser les uns avec les autres... Depuis que nous sommes ici, notre habillement, notre manger sont assurés, ... Ici, certains sont inscrits à l'école et d'autres en apprentissage » [Lokossa, Enfants des deux sexes, victimes de traite, en conflit avec la loi, rescapées de mariage forcé...]

Tel n'est pas le cas d'un autre groupe, dont les propos sont relativement critiques, dénonçant les responsables de certains centres ou les conditions de vie.

« ... Des anciens volaient mes habits et les vendaient... Les animateurs font des choses qui ne sont pas bonnes... Pour une petite faute, ils nous battent sérieusement, même si tu as le dos blessé, marqué, ça ne leur fait rien. Le chef du centre par exemple, pour nous réveiller le matin, circule avec sa lanière, si jamais tu traînes un peu, il te chicotte proprement et t'envoie à tes devoirs domestiques » [Cotonou, garçon en conflit avec la loi, victime de traite...]

! A la question de savoir comment ils se sentent dans le centre qui les accueille, les avis se sont fait plus précis. Quelques enfants interrogés apprécient leur milieu de vie parce qu'ils sont nourris, soignés et fréquentent l'école ou sont en apprentissage. D'autres au contraire (particulièrement les filles victimes de traite) déclarent ne pas se sentir à l'aise car ne disposent pas de la liberté de s'exprimer, ne mangent pas à leur faim ou sont victimes de calomnies de la part des animateurs ou de leurs pairs. Face à cette situation, certains préféreraient un retour dans leurs familles.

*« Il m'arrive d'avoir envie d'être avec mes parents, car les autres filles sont jalouses, calomnieuses... finalement on se sent comme orpheline (abandonnée) ». [Cotonou, fille victime de traite, rescapée de mariage forcé].
« Moi, je ne suis pas du tout contente ici, je ne mange pas à ma faim et je préfère rentrer chez moi » [Natitingou, fille victime de traite, indigente].*

D'autres, notamment les garçons en conflit avec la loi, apprécient pour la plupart l'éducation formelle qu'ils reçoivent dans le centre d'accueil, mais déplorent l'ambiance qui y règne.

« On m'a mis à l'école, c'est bien, mais je ne me sens pas à l'aise dans le centre, à cause des animateurs » [Cotonou, garçon en conflit avec la loi, victime de traite].

! Les enfants placés dans les institutions ne bénéficient pas de la même attention de la part de leurs parents. Un groupe d'enfants a déclaré catégoriquement qu'aucun parent n'a été le voir.

« Non, depuis 2003 où j'ai intégré ce centre, personne ne m'a rendu visite. Mes parents me manquent. Entre temps, j'ai même appris la mort de ma maman » [Lokossa, enfant victime de traite, en conflit avec la loi, rescapée de mariage forcé...].

« Parmi nous il y certains enfants que les parents ne veulent plus voir. Pour cela pendant les congés ou les vacances, les enfants sont accompagnés chez eux afin de voir leurs parents. » [Porto-Novo, garçons de rue, victimes de traite...]

! Les enfants dans leur majorité souhaitent vivement une amélioration de leurs conditions matérielles de vie et de travail ainsi que des relations interpersonnelles.

« Ce n'est toujours pas bien pour notre santé de nous entasser dans une même chambre » [Azové, enfants des deux sexes, victimes de traite, orphelins].

« Nous n'avons plus actuellement de dortoirs (chambres) confortables.. Quand il pleut la nuit, personne ne dort. Vu le nombre que nous sommes, le fondateur n'arrive pas à nous nourrir convenablement. Nous sommes plus nombreux que les vivres que le PAM nous donne. En cas de maladie, c'est difficilement que les soins sont pris en charge. Nous n'avons même pas de latrines et c'est en brousse que nous nous mettons à l'aise ». [Lokossa, enfants des deux sexes, victimes de traite, en conflit avec la loi, rescapées de mariage forcé...].

! Les activités ludiques d'une manière générale et le sport, le football en particulier tiennent une place de choix chez les jeunes interrogés. Ils veulent que cette vision soit partagée par ceux qui les assistent.

! Les enfants ont, en général, pour objectif de conduire à terme leur formation en vue d'exercer le métier de leur choix ou de leur rêve. D'aucuns sont animés du souci de prendre le relais de l'assistance aux enfants en difficulté.

« Mon projet de vie est de m'occuper des orphelins qui ont besoin d'aide » [Azové, enfants des deux sexes, victimes de traite, orphelins].

De ces focus group, il ressort que :

- tous les centres d'accueil n'offrent pas des conditions de vie correctes
- les droits des enfants ne sont pas toujours respectés. Ils sont parfois bafoués et les enfants n'ont pas la possibilité de dénoncer ou de se plaindre, en cas de violence, d'abus ou de discrimination.
- les centres ne sont pas soumis à une supervision régulière ou à un contrôle périodique
- le maintien des contacts et le renouement des liens familiaux restent insuffisants, rendant difficile la réintégration familiale ultérieure
- Les apprentissages et formations proposés (coiffure, tailleurie, mécanique, couture...) ne sont pas toujours en adéquation avec d'une part les attentes et compétences des enfants et d'autre part le marché de l'emploi.

2. Facteurs déterminants de la vulnérabilité des enfants

Les facteurs déterminants de la vulnérabilité sont de plusieurs ordres et ont été relevés par les enfants, les familles, les communautés et les intervenants associatifs et étatiques. Ces facteurs sont pluriels et souvent intriqués.

a) Facteurs socio-économiques

De nombreux facteurs socio-économiques sous-tendent la vulnérabilité des enfants :

‡ La pauvreté, la précarité, l'analphabétisme, le chômage, l'exode affectant de nombreuses familles et communautés, les rendant peu ou pas aptes à assurer le bien-être, l'éducation et le développement des enfants. Selon le dernier recensement effectué, dans la tranche des enfants âgés de 6 à 11 ans, 31,9% vivent dans les ménages les plus pauvres et 46,2% ans vivent dans les ménages pauvres

‡ Le nombre croissant de familles en difficultés : familles monoparentales, nombreuses ; divorce ; décès de l'un ou de deux parents ; maladie invalidante OU handicap de l'un des parents...

‡ La défaillance des mécanismes traditionnels de solidarité

‡ L'insuffisance de l'accès aux infrastructures de base :

- le taux d'enfants de moins de 5 ans ayant accès aux sanitaires est de 19,5%
- le taux enfants de moins de 5 ans accès à eau potable : 55,2%. Cette situation a un fort impact sur la santé de l'enfant, via la transmission des maladies liées au manque d'hygiène.

‡ Les problèmes d'accès à l'enregistrement à la naissance : en 2001, 69,7% des enfants de moins de 5 ans enregistrés (60,8% filles ; 76,6% garçons) ; 69,5% en rural contre 77,7% urbain ; les taux les plus faibles sont retrouvés dans les départements du Borgou, de l'Atlantique et du Mono

‡ Les problèmes d'accès à la scolarisation :

- le taux d'alphabétisation des 15-24 ans est de 45%
- 55% des filles n'ont jamais été scolarisés contre 39% de garçons
- le taux de scolarisation des 3-5 ans est de 4%
- le taux net de scolarisation des 6-14 ans est de 51,3%, avec une disparité filles (45,3%) /garçons (56,9%) et une disparité urbaine (60%)/ rural (46,3%)
- le taux achèvement de l'école primaire est de 54%, l'abandon en cours du primaire restant élevé dans le milieu rural.
- l'encadrement reste insuffisant, le ratio élève/ maître étant de 50.
- le taux net de scolarisation au secondaire reflète la discrimination à l'égard des filles : 23% chez les garçons et 11% chez les filles

La gratuité de l'accès à l'enseignement initié récemment vise à pallier ces carences, encore faut-il que les parents soient suffisamment sensibilisés et surtout qu'ils aient les moyens d'assurer les fournitures scolaires, que les écoles soient accessibles et que la qualité de l'enseignement soit assurée (encadrement, ratio maître /élève, pédagogie adaptée)

‡ Les problèmes d'accès à la santé :

Si beaucoup d'efforts ont été déployés en matière de vaccination, de santé mère-enfant, beaucoup reste à faire pour :

- réduire le taux de mortalité infantile qui s'élève à 66,8/1000
- réduire le taux de mortalité infanto-juvénile qui s'élève à 105/1000

- réduire le taux de malnutrition qui affecte 23% des enfants de moins de 5 ans
- protéger les enfants contre le paludisme : seuls 32% enfants moins de 5 ans vivent sous moustiquaire, dont 7% moustiquaires imprégnés

Quant au SIDA, si la prévalence du SIDA a diminué, grâce aux divers programmes sanitaires mis en place, il n'en demeure pas moins que :

- 9800 enfants 0-14 ans vivent avec le SIDA
- le taux prévalence du SIDA chez les 15-24 ans est de 0,4 % pour les garçons et de 1,1% pour les filles
- le nombre de femmes de plus de 15 ans vivant avec le SIDA est estimé à 45 000 en 2005
- le taux prévalence du SIDA chez les femmes enceintes est de 2,1% (Unicef, Situation des Enfants, 2007).

! Les problèmes d'accès à la culture et aux loisirs

Il existe 74 centres de loisirs, dont les infrastructures sont défectueuses et souffrent pour la plupart d'un manque d'encadrement et d'équipement. Par ailleurs, beaucoup de communes n'en disposent pas.

b) Facteurs culturels :

La persistance de certains comportements et de certaines perceptions psychosociales porte préjudice aux enfants.

! En effet, il persiste certaines traditions et rites tels que le mariage précoce et/ou forcé, l'excision, l'infanticide, le confiage, les restrictions alimentaires, la mise en gage des enfants jusqu'au remboursement de la dette contractée par les parents (funérailles, cérémonies..) ;

! En matière d'éducation des enfants, la violence est souvent valorisée comme moyen éducatif

! Au niveau de la perception de l'enfant : le statut d'enfant est basé sur les perceptions subjectives et le jugement des différentes communautés et non sur l'âge réel. Le développement psychique de l'enfant et son degré de maturité ne sont pas pris en considération. La fille est considérée précocement comme adulte dès l'apparition des signes extérieurs de puberté ce qui correspond biologiquement à des âges très variables (9 à 13 ans). Le garçon lui n'est considéré comme adulte qu'à partir du moment où il est en mesure de travailler, de se prendre en charge voire de fonder sa propre famille, d'avoir un comportement responsable. Le garçon bénéficie d'un statut privilégié et reste plus longtemps sujet de droit, alors que la fille est considérée comme détentrice d'obligations, dès les premiers changements initiateurs de puberté ; on note une discrimination nette à l'égard des filles.

Le statut de mineur (cf. CDE et lois nationales) n'est pas ou faiblement intériorisé par les populations. Les intérêts de la communauté priment sur les droits de l'enfant. La notion d'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas de mise.

! Le règlement à l'amiable est souvent préféré au recours à la justice : le droit coutumier, via le recours aux chefs traditionnels, tient encore une place dans le

règlement des violences commises à l'égard des enfants. Les populations ne connaissent pas ou peu les droits de l'enfant et ne recourent à la justice que si le règlement à l'amiable ou les mécanismes communautaires traditionnels n'ont pu répondre à leurs attentes. Le coût et la lenteur des procédures et des expertises, l'impunité de certains auteurs, du fait de leur statut (enseignants, agents d'autorité), les pressions exercées sur les parents sont autant d'éléments dissuasifs pour les parents des victimes.

c) Facteurs environnementaux

L'introduction et l'influence de nouvelles « occupations » (clubs Internet, vidéoclubs), l'accroissement du nombre de bars, le développement du tourisme ainsi que la forte prévalence du SIDA, favorisent la vulnérabilité des enfants.

La recrudescence des réseaux de trafic d'enfants est un élément déterminant dans la traite des enfants.

Synthèse

Si les diverses formes de vulnérabilité ainsi que les profils des enfants vulnérables sont bien connus, l'ampleur réelle de la situation de l'enfance vulnérable reste difficile à estimer, et ce du fait que :

- les nombreux travaux et études réalisés sont focalisés soit sur une forme de vulnérabilité, soit sur une catégorie particulière d'enfants, soit limitée à une zone géographique bien déterminée. Ces études présentent des limites car leurs résultats sont parcellaires et sectoriels. Aucune étude à ce jour n'a été globale, portant sur tous les enfants en situation de vulnérabilité.
- les données collectées auprès des institutions étatiques ou associatives, sont inexistantes, partielles ou peu fiables, du fait de l'absence d'un système national standardisé d'information, de collecte et de traitement des données.

Les facteurs prédisposant à la vulnérabilité des enfants sont pluriels et souvent intriqués :

- socio-économiques : pauvreté ; zones rurales /enclavées ; exode ; accès insuffisant aux services sociaux de base ; familles en difficulté (divorce, décès, maladie invalidante, alcoolisme..)
- culturels : traditions préjudiciables (banalisation de certaines formes de violences telles que les MGF, les mariages forcés et les infanticides) ; règlement à l'amiable ; méconnaissance des droits de l'enfant et les lois
- facteurs liés au développement des nouvelles technologies, du tourisme, du SIDA et des réseaux de trafiquants

B. CADRE LEGISLATIF

Cette partie est dédiée à la revue du **cadre législatif** : analyse des textes de loi inhérents à la protection de l'enfant ; analyse des mécanismes, des procédures et des mesures d'accompagnement ; analyse du degré d'harmonisation avec les conventions et instruments internationaux ratifiés.

L'arsenal juridique béninois de protection des enfants repose à la fois sur les textes nationaux et sur les textes régionaux et internationaux de protection des enfants auxquels le Bénin est partie.

1. Textes de loi en matière de protection de l'enfant

a) Textes, protocoles, engagements internationaux et régionaux ratifiés par le Bénin

Le Bénin a pris plusieurs engagements internationaux, régionaux et bilatéraux pour la protection des enfants, tant au plan juridique qu'opérationnel. Il a également participé à des rencontres régionales et internationales diverses sur la protection des enfants en général et sur la lutte contre le trafic des enfants et à l'élaboration de plans d'actions régionaux et multilatéraux (cf. tableau en annexe) :

! Les accords internationaux

- La Convention Internationale des Droits de l'enfant adoptée à New York par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 02 septembre 1990.
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants signée par le Bénin le 22 février 2001 et ratifiée le 31 janvier 2005.
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et concernant la participation des enfants aux conflits armés signée par le Bénin le 22 février 2001 et ratifié le 31 janvier 2005.
- la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée à Genève (Suisse) le 26 juin 1973 et ratifiée par le Bénin le 11 juin 2001 et la Recommandation N° 146 qui l'accompagne.
- la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, adoptée le 17 juin 1999 à Genève (Suisse) lors de la 87^{ième} Session de la Conférence Internationale du Travail ratifiée par le Bénin le 6 novembre 2001 et la Recommandation 190 sur les pires formes de travail des enfants de 1999 qui l'accompagne.
- La Convention des Nations Unies sur la criminalité organisée dite Convention de Palerme et ses protocoles additionnels, adoptée en 2000, ratifiée par le Bénin, le 06 novembre 2003
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 18 juin 1981 qui fait partie intégrante de la Constitution Nationale, ratifiée par le Bénin, le 20 janvier 1986,
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de juillet 1990 ratifiée par le Bénin en février 1997.

Il est à signaler que la Convention de la Haye sur la coopération et la protection des enfants en matière d'adoption internationale adoptée le 10 mai 1993, n'a toujours pas été encore ratifiée par le Bénin. Sa ratification contribuerait à la protection des enfants en matière d'adoption et de traite des enfants.

! **Les accords multilatéraux**

- l'accord multilatéral de coopération contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, signé entre les états membres de la CEDEAO à Abidjan en Côte d'Ivoire le 27 juillet 2005. Cet accord multilatéral a été conclu entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Togo.
- l'accord multilatéral CEDEAO/CEEAC de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, signé à Abuja le 06 juillet 2006.

Ces accords concernent la prévention, la protection, le rapatriement, la réunification, la réhabilitation, la réintégration, la répression, la coopération des enfants et des femmes victimes de la traite.

! **Les accords bilatéraux**

L'accord de coopération entre le gouvernement de la République du Bénin et le gouvernement de la République fédérale du Nigeria sur la prévention, la répression et la suppression de la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, signé à Cotonou, le 09 juin 2005, a aux termes de l'article 2, pour buts de :

- « Développer un front commun pour prévenir, combattre, réprimer et punir la traite des femmes et des enfants en organisant des patrouilles conjointes de sensibilisation dans les zones frontalières des deux pays.
- Protéger, réhabiliter, réintégrer les victimes de la traite dans leur environnement d'origine.
- Promouvoir une coopération amicale entre les deux parties en vue d'atteindre ces objectifs. »

Les Etats du Nigeria et du Bénin s'engagent à adopter des mesures appropriées au plan de :

- L'identification, la protection et la prise en charge des victimes.
- Le rapatriement, la réhabilitation et la réinsertion des victimes. Les enfants doivent bénéficier des services de conseils et d'informations concernant leurs droits, de l'assistance matérielle, psychologique et médicale et avoir droit à l'emploi aux opportunités d'éducation et de formation. Par exemple, ils ont droit au respect de leur dignité et ne doivent pas être traités comme des criminels.

Deux projets d'accords de coopération bilatérale en matière de lutte contre la traite des enfants, sont en discussion avec :

- le Gabon à qui le projet d'accord bilatéral est déjà envoyé par le Bénin pour étude.
- le Togo qui, par l'organe du Ministre en charge de la protection de l'enfance a exprimé le vœu d'un accord bilatéral avec le Bénin.

Des accords bilatéraux sont envisagés avec d'autres Etats de la sous-région.

b) Textes nationaux en vigueur :

! Définition légale de l'enfant :

Le mineur est une personne qui n'a pas encore atteint la majorité légale. La minorité s'apprécie en fonction de la matière, sous plusieurs angles, civil pénal, social, politique... :

- En matière civile, l'âge de la majorité est de 18 ans dans le Code des personnes et de la famille.
- En matière électorale, l'âge est de 18 ans.
- En matière sociale, l'âge minimum requis pour travailler est de 14 ans.
- En matière pénale, la loi distingue l'enfant auteur d'infraction et l'enfant victime. La loi distingue le mineur de treize ans et le mineur de dix-huit ans et leur accorde des traitements de faveur par rapport aux adultes.

L'âge minimum légal du mariage est dans le code des personnes et de la famille, de 18 ans pour les garçons et pour les filles (Article 123) sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par ordonnance du président du tribunal de première instance sur requête du ministère public. Aucune disposition légale ne prévoit expressément l'âge des premières relations sexuelles. L'âge du mariage d'un garçon et d'une fille étant prévu par la législation, on peut assimiler à ces âges, l'âge auquel l'enfant peut consentir à des relations sexuelles.

Il est à noter une volonté politique manifeste de protection légale et judiciaire des enfants qui se matérialise par une protection constitutionnelle et de droit commun pour les enfants.

! Mesures générales de protection prévues par la loi

□ *Au plan constitutionnel*

L'enfant bénéficie d'une protection générale due à tout être humain, à tout citoyen béninois...

La Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin prévoit en son article 7 que « les droits et devoirs proclamés et garantis par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée le 18 juin 1981 et ratifiée par le Bénin, le 20 janvier 1986 font partie intégrante de la Constitution ». Elle reconnaît en son article 147 l'autorité supérieure des traités internationaux à la loi interne.

L'enfant, en tant qu'être humain, bénéficie des dispositions générales relatives à la protection des droits de l'homme au Bénin, mais également de dispositions spécifiques, notamment sur le droit à l'éducation (articles 12 à 14) et l'assistance spéciale à la mère et à l'enfant (article 26).

□ **En droit civil**

Le Code des personnes et de la famille (adopté le 14 juin 2004 et promulgué le 3 août 2004) et le Code civil pour toutes les questions concernant les actes d'état civil, la filiation, l'adoption, les successions, la tutelle, l'émancipation des mineurs, la gestion des biens du mineur, l'organisation du conseil de famille sous la présidence d'un juge des tutelles, etc. ...

□ **En droit pénal**

Le Code pénal et des textes spécifiques prévoient des mesures de protection de l'enfant :

- Le signalement

En principe, la loi s'applique et protège sans distinction tout enfant. Toute personne est appelée à faire des signalements pour une protection efficace des enfants.

Toute personne peut dénoncer des violations des droits des enfants ou abus de toutes sortes exercés sur leur personne et dont il a connaissance, sous peine de tomber sous le coup du délit de non-assistance à personne en danger prévu et puni par la loi; le signalement peut être fait soit :

- à la BPM qui a un numéro vert (160/170).
- à ses démembrements
- aux brigades de la gendarmerie
- aux Procureurs de la République
- aux services centraux des ministères (DPJEJ, DEA, CNDE, CDDE, comités locaux, ...

Il n'y a pas de délai fixé pour le signalement.

Le signalement peut se faire par écrit ou par voie orale (déplacement du dénonciateur). L'art 62 du code pénal punit la non dénonciation de crime. Ce délit sera puni d'un emprisonnement d'un mois à 3 ans et d'une amende de 24000 à un million de francs.

- La levée du secret médical et déclaration obligatoire

L'article 62 du Code pénal n'exclut pas les médecins et toutes les personnes visées par l'article 378 du devoir de dénonciation et l'article 63 ne dispense pas du devoir d'assistance à personne en danger.

L'article 63 du Code pénal prévoit : « ...sera puni d'un emprisonnement d'un mois à 3 ans et d'une amende de 24000 francs à un million de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, pouvant empêcher par son action immédiate,

sans risque pour lui et pour les tiers, soit un fait qualifié crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire. Sera puni des mêmes peines, quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui, ni pour les tiers, il pouvait lui prêter, soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. Sera puni des mêmes peines celui qui, connaissant la preuve de l'innocence d'une personne incarcérée préventivement ou jugée pour crime ou délit, s'abstient volontairement d'en apporter aussitôt le témoignage aux autorités de justice ou de police. Toutefois, aucune peine ne sera prononcée contre celui qui apportera son témoignage tardivement, mais spontanément ».

- La protection légale et judiciaire

se matérialise par la répression des crimes et délits contre l'enfant ou le mettant en danger physique ou moral. Il s'agit, entre autres, des questions relatives:

- aux violences et à la maltraitance exercées sur les enfants,
- à la traite des enfants,
- à l'exploitation sexuelle des enfants (viols, violences et voies de fait sur mineurs, proxénétisme, prostitution des mineurs, l'incitation de mineurs à la débauche, etc....),
- à l'infanticide rituel,
- aux enlèvements de mineurs, aux détournements de mineurs et déplacements illicites des enfants, etc....

- L'assistance légale et judiciaire

Les textes prévoient l'assistance légale et judiciaire gratuite aux enfants. Il en est aussi du bénéfice du droit de défense gratuit lorsqu'ils sont poursuivis ; mais dans les faits ces dispositions ne sont pas bien respectées. En pratique, des avocats sont mis gratuitement à leur disposition devant les tribunaux pour enfants statuant en matière criminelle.

Des projets de réformes des Codes (Code pénal et Code de procédure pénale) ont été élaborés et transmis à l'Assemblée nationale depuis plusieurs années, l'objectif essentiel étant d'actualiser les textes et les procédures, notamment au regard de la vétusté de certaines dispositions pénales et pour l'intégration de nouvelles infractions. Leur adoption n'a pas eu lieu à ce jour.

□ **En droit social**

La loi du 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du travail en République du Bénin, consacre notamment les articles 166 à 169 à la protection de l'enfant contre l'exploitation. Aux termes des dispositions de l'article 166 dudit code, « les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 14 ans ». L'article 167 dispose que « les jeunes travailleurs âgés de 14 à 21 ans ont les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle. La loi enjoint à tout employeur de tenir un registre de toutes les personnes de moins de dix-huit ans employés dans son entreprise avec l'indication de leur date de naissance.

L'Arrêté interministériel N°132/MFPTRA/MSP/DC/SGM/DT/SST du 7 novembre 2000 du Ministre de la Fonction Publique et du Ministre de la Santé

fixant la nature des travaux et catégories d'entreprises interdites aux femmes enceintes et aux jeunes gens et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction, complète les dispositions du Code du travail.

L'inspecteur du travail peut requérir l'examen des femmes et des jeunes travailleurs par un médecin agréé en vue de vérifier si le travail dont ils sont chargés n'excède pas leurs forces...(Article 169 du Code du travail).

Le Code du travail fixe également les conditions de l'apprentissage : le contrat d'apprentissage est prévu par les articles 64 à 70 du Code du travail. Aux termes de ces dispositions, nul ne peut être apprenti s'il n'est âgé de 14 ans révolus et nul ne peut en recevoir s'il n'est âgé de 25 ans. Il doit être constaté par écrit et soumis, à peine de nullité à un visa des services compétents du Ministère du travail et doit préciser les modalités de rémunération, de nourriture, de logement.

Il faut ajouter que les articles 295 à 312 du Code du travail et plus particulièrement, les dispositions des articles 298, 299, 301, 302 et 303 concernant les enfants, sont consacrés aux pénalités et aux dispositions spéciales en cas d'infraction aux dispositions du Code du travail.

! Mesures spécifiques de protection prévues par la loi

□ *Traite des enfants*

Une loi a été adoptée sur le placement et le déplacement des enfants à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national (loi 2006-04 du 05 avril 2006) qui définit la traite, l'enfant, l'exploitation et prévoit les sanctions adéquates.

Cette loi interdit la traite des enfants au Bénin ainsi que l'utilisation de la main d'œuvre infantile, sauf dans les cas prévus par la loi. Aux termes de cette loi, est également interdit le déplacement des enfants sans autorisation administrative tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire.

La loi prévoit également des dispositions administratives et pénales. On peut citer les mesures et peines contre :

- les enfants qui s'engagent eux-mêmes dans un processus de traite ou trafic d'enfants.
- les conducteurs qui transportent délibérément des enfants à des fins d'exploitation ou de traite ou de trafic,
- les parents qui sont complices de la traite ou du déplacement frauduleux de leurs enfants, de la traite ou du trafic des enfants.

Les peines varient : amendes avec ou sans emprisonnement, longue réclusion (de 10 à 20 ans), réclusion à perpétuité.

Un chapitre est consacré aux dispositions diverses et finales : il est déclaré dans ce chapitre que les excursions, sorties pédagogiques et voyages organisés ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi (article 28).

Les décrets d'application de cette loi sont en cours de promulgation.

□ *L'exploitation sexuelle de l'enfant*

Elle est interdite au Bénin. A cet effet, le code pénal punit la pédophilie, la pornographie, le proxénétisme, le viol, l'attentat à la pudeur, l'inceste, les mariages

forcés / précoces, la prostitution des mineurs, l'incitation de mineurs à la débauche (art. 334 et suivants du code pénal).

□ **Violences en milieu scolaire**

L'arrêté interministériel (n°16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA-2003) portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignements secondaires général, technique, et professionnel, publics et privés en date du 1^{er} octobre 2003 est prévu pour sanctionner les violences sexuelles en milieu scolaire, notamment dans les écoles primaires, les collèges et les lycées publics et privés. Il définit différentes formes de violence en milieu scolaire qui peuvent être commises tant par les enseignants que par les apprenants et apprenantes. On peut citer :

- le harcèlement sexuel en milieu scolaire qui peut prendre les formes suivantes : verbale, auditive, physique, écrite, visuelle et occulte.
- les relations coupables en milieu scolaire qui sont entre autres, les rapports suspects entre éducateurs et apprenants (tout acte d'incitation à la débauche et à la corruption – attribution de notes non méritées – tenues indécentes), les attentats à la pudeur, les séquestrations ...
- la pédophilie, le viol ou la tentative de viol par les éducateurs et apprenants sur les apprenantes
- la grossesse
- l'avortement et incitation à l'avortement

Cet arrêté définit des sanctions administratives qui sont applicables aux apprenants et aux éducateurs auteurs de violence sexuelle en fonction des faits commis. Les auteurs pourront également être poursuivis au plan pénal.

□ **Harcèlement sexuel**

Une loi a été adoptée par l'Assemblée nationale en 2006 sur les harcèlements sexuels. Il s'agit de la Loi N° 2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin qui s'est ajoutée à l'arsenal juridique national de protection des enfants, notamment en ses articles 3, 4, 6, 7, 8, 12, 16, 17 à 20. Cette loi protège les mineurs contre les harcèlements sexuels, en organise la répression. Cette loi tient compte de la vulnérabilité particulière de la victime surtout mineure, en situation ou non de formation professionnelle ou de scolarisation.

□ **Mutilations génitales féminines (MGF)**

La loi n° 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines en République du Bénin interdit toutes les formes de mutilations génitales féminines pratiquées par toute personne, quelle que soit sa qualité et prévoit des dispositions spécifiques de répression de cette infraction en République du Bénin. Cette loi punit ceux ou celles qui aident, assistent l'exciseur ou l'exciseuse, ou sollicitent leurs services.

L'article 4 prévoit que « quiconque aura pratiqué sur une personne de sexe féminin une mutilation génitale sous quelque forme que ce soit, sera puni d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à trois ans et d'une amende de cent mille (100.000) à deux millions (2.000.000) de francs ».

La loi protège spécialement la fille de moins de dix huit ans. Une aggravation de la peine est prévue lorsque la victime est une mineure.

L'article 5 indique que lorsque la mutilation génitale est pratiquée sur une mineure de moins de 18 ans, le coupable sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois (3) à cinq (5) ans et d'une amende allant jusqu'à trois millions (3.000.000) de francs.

En cas de décès de la victime, le coupable sera puni des peines de travaux forcés allant de cinq (5) à vingt (20) ans et d'une amende allant de trois millions (3.000.000) de francs à six millions (6.000.000) de francs.

□ **Prévention, prise en charge et contrôle du VIH/Sida**

La loi N° 2005-31 du 05 avril 2006 stipule dans ses articles :

- Article 8 : Les enfants mineurs des personnes décédées des suites du SIDA bénéficient d'une assistance et d'un secours de la part de la communauté, de l'Etat et de ses structures déconcentrées ou décentralisées. A cet effet, il est créé un fonds spécial de lutte et d'assistance en matière de SIDA...
- Article 32 prévoit et punit d'emprisonnement et d'amende le fait pour un père ou une mère d'exposer ou faire exposer, de délaisser ou faire délaisser en un lieu solitaire, un enfant ou un majeur incapable malade du SIDA.
- Article 33 punit de peines d'emprisonnement et d'amende, le père ou la mère ou le tuteur qui abandonne volontairement son enfant le sachant porteur du VIH

La loi N° 2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/Sida en République du Bénin prévoit quant à elle en ses articles 5 et 6 que, « toute personne infectée ou affectée par le VIH a droit à la confidentialité et au respect de sa vie privée. Il ne peut y être apporté de restriction que dans des circonstances exceptionnelles.

Le médecin ou toute personne dépositaire de par sa profession, de l'information sur le statut sérologique d'un patient, ne peut la divulguer à d'autres personnes sans l'avis préalable du patient, sauf dans les cas ci-après :

- cas d'extrême nécessité ;
- malade ne pouvant consentir ;
- personne séropositive dont le comportement est susceptible de mettre en danger la santé d'autrui ;
- les mineurs et les majeurs incapables ».

! **Réparation du préjudice causé à l'enfant**

La loi spécifique n°2006-04 du 05 avril 2006 n'a pas prévu la réparation des dommages causés à l'enfant, les amendes n'étant pas destinées spécifiquement à indemniser les enfants victimes.

La réparation des dommages causés aux enfants relève de l'application de l'article 1382 du code civil relatif à la réparation des dommages causés à autrui : « L'enfant en raison de son immaturité est frappé d'une incapacité générale qui interdit à toute personne de moins de dix huit (18) ans de faire un acte juridique ».

A ce titre, en principe l'intervention du représentant du mineur est requise : l'administrateur légal ou le tuteur. A défaut, l'acte n'est pas valable (article 1108 du code civil).

L'enfant étant mineur, ses parents ou tuteurs sont tenus d'exercer devant les tribunaux l'action civile en réparation du préjudice subi pour son compte s'ils n'avaient pas comparu devant la juridiction répressive.

Mais la question est de savoir entre les mains de qui va s'effectuer cette réparation du préjudice causé à l'enfant ? Selon que le dommage causé est imputable aux propres parents de l'enfant, à autrui ou en complicité avec les parents de l'enfant. Comment va être géré ce patrimoine de l'enfant ? Comment la tutelle prévue par le Code des personnes et de la famille pourra être déclenchée au profit du mineur victime !

La réparation du préjudice doit profiter à l'enfant. Bien que des sanctions soient prévues contre l'administrateur désigné qui ne gèrerait pas en bon père de famille les intérêts civils de l'enfant, quelle sera la réalité de vie des enfants ?

Vu le faible taux de juridicité et le taux relativement élevé d'analphabétisme, les parents ou autres représentants légaux de l'enfant, connaissent-ils la procédure de recouvrement des intérêts civils en cas d'inexécution de ses obligations par le fautif ? Les parents ou autres représentants légaux de l'enfant démunis, peuvent-ils recourir à l'expertise des spécialistes ?

Que faire pour éviter le détournement des intérêts civils par les parents ou des tiers ?

c) Code de l'enfant

Les textes existants ne couvrent certes pas tous les aspects prévus dans les engagements internationaux et ne prennent pas tous en compte le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Des efforts d'internalisation des engagements régionaux et internationaux, bilatéraux et multilatéraux, sont en cours et visent à uniformiser à l'échelle nationale et régionale les mesures de protection des enfants.

Pour pallier ces manques, et prendre en compte la nécessité d'harmonisation de la législation nationale au regard des textes internationaux et régionaux ratifiés, le Code de l'enfant récemment élaboré, est en cours d'adoption.

Le Code de l'enfant a été élaboré avec toutes les parties prenantes dans un esprit d'internalisation des textes ratifiés par le Bénin en prenant en compte les principes directeurs de la convention relative aux droits de l'enfant : l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie, au développement, la non-discrimination, la protection et la participation de l'enfant ont notamment fait l'objet d'une attention particulière.

Il définit les mesures qui couvrent les divers besoins de protection des enfants en matière civile, pénale, sociale et administrative. Ces mesures répondent en outre au souci de gestion des questions de prise en charge, de réinsertion, de réintégration sociale, de rapatriement, de réintégration, de réhabilitation, de formation socioprofessionnelle des enfants.

2. Application effective des lois

Il est difficile d'apprécier l'application effective des lois et des procédures. Les décisions de justice ne font pas l'objet de publications, ce qui rend impossible l'appréciation de la jurisprudence existante.

Des poursuites existent. Des condamnations sont prononcées, mais ne sont compilées nulle part pour des publications et analyses jurisprudentielles.

□ Dans la pratique, le **signalement** reste faible ; les ONG s'impliquent peu dans la dénonciation et portent peu plainte pour la protection des enfants.

□ Sur le plan **accessibilité**, rien n'empêche un enfant de se rendre seul directement à la police. Cet accès lui est facile lorsqu'il s'agit d'une structure spécialisée comme la BPM et lorsqu'il a une connaissance de ses droits et de la loi. D'après le commissaire de la BPM, le port de la tenue civile et la formation en matière d'accueil des enfants seraient des éléments qui faciliteraient cette accessibilité.

La justice devrait être considérée comme accessible à tous les enfants au Bénin.

Dans le cas où un enfant serait en danger ou lorsqu'un conflit naît entre ses parents et pourrait porter atteinte à ses intérêts et/ou à sa personne, les services de police ou de gendarmerie peuvent être saisis. Toutefois il n'existe pas d'information suffisante à la disposition de la population sur les structures et les procédures judiciaires.

Il importe de signaler que tous les citoyens n'ont pas confiance à la justice, certains pour avoir été victime de ses dysfonctionnements, d'autres par manque d'information. Certains l'accusent de corruption. Il est donc nécessaire de créer des structures d'information, de formation et de sensibilisation pour rendre la justice effectivement accessible à tous les enfants.

□ Jusqu'à la preuve du contraire, un **crédit** est accordé à la **parole** de l'enfant devant le juge ou au cours de l'enquête préliminaire. Certains enfants, par crainte de punitions ou de représailles, tentent d'empêcher la manifestation de la vérité en donnant de fausses identités ou de fausses adresses de leurs parents.

□ Quant au délai des **procédures judiciaires**, une durée moyenne de trois mois a été observée pour les procédures devant le Tribunal pour mineurs et de six mois en matière criminelle devant la Cour d'assises des mineurs.

□ Les **sanctions** ne sont pas toujours conformes aux textes de loi et ce du fait de :

- un certain laxisme dans les peines répressives prononcées,
- un manque de répression dissuasive,
- une abstention ou un retrait de la plainte par les parents,
- de pressions exercées par les auteurs,
- une non-criminalisation des violences sexuelles commises sur les enfants.

□ Des **mécanismes de coordination** entre les divers acteurs existent, en vue d'améliorer la gestion des questions relatives aux mineurs :

- avec la police ou la gendarmerie : lorsque l'une d'elles est saisie d'infractions commises sur des mineurs, elle en informe les instances judiciaires compétentes et reçoit le cas échéant dans les enquêtes judiciaires, des instructions ou des délégations judiciaires nécessaires pour une bonne gestion du dossier. Le procureur de la République et le juge des enfants de leur ressort sont leurs principaux interlocuteurs dans ce processus. La collaboration et la complémentarité de la police et de la gendarmerie avec le

ministère de la justice, se manifestent par ailleurs à travers des activités communes avec la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJJE), les Centres de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CSEA), la Direction des Droits de l'Homme (DDH), la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Assistance Sociale (DAPAS), etc.. Entre la police et la gendarmerie, des relations de bonne collaboration, d'assistance et de complémentarité sont entretenues. Les formations et recyclages réalisés sur la protection des enfants au profit des officiers de police judiciaire l'ont été sans distinction au profit des policiers et des gendarmes. Et dans les zones où il n'y a pas de commissariats de police, les brigades de gendarmerie font office d'antennes de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM). Cette coopération est également mise à profit pour amener à la brigade de protection des mineurs des enfants errants ou, arrêter et y conduire des personnes recherchées.

- avec le ministère de la Santé, la collaboration se réalise, (en dehors des rencontres communes sur la protection des enfants) à travers de multiples réquisitions en cas de besoin. Dans les cas d'atteinte à l'intégrité physique de l'enfant, les services médicaux sont requis à la fois pour l'examen et la prise en charge sanitaire de l'enfant ; les frais sont à la charge de l'Etat. Les personnes ayant par réquisition, fourni des soins aux enfants, en reçoivent le paiement par des mémoires sur les frais de justice criminelle
- avec la douane et les affaires étrangères, on peut signaler au niveau sous-régional l'Accord de coopération en matière de Police criminelle entre les pays de la CEDEAO signé à Accra le 19 décembre 2003.
- entre les forces de sécurité publique au plan national, régional et international à travers des conventions d'entraide judiciaire, etc.... Avec l'Interpol dans le domaine de la protection des enfants contre le tourisme sexuel, la police développe des relations de complémentarité et d'assistance mutuelle.
- avec le MFE, en particulier avec la DEA, la collaboration et la complémentarité se constatent tous les jours dans maints domaines (cellule, enquêtes sociales, auditions d'enfants, formation des formateurs, rencontres nationales, régionales et internationales..... etc.)

Mais malgré tous ces efforts de coordination, des carences sont à noter, résultant de manque de moyens matériels, de ressources humaines dûment formées et de moyens de communication.

3. Les mesures d'accompagnement

□ **On note une insuffisance notoire en moyens humains** : trois Cours d'Appel (Cotonou, Abomey et Parakou) et huit juridictions de première instance existent pour la prise en charge des questions de protection du mineur au niveau de la justice. Dans les huit juridictions du Bénin, une chambre correctionnelle spécialisée pour les mineurs, fait office de « tribunal pour mineurs » mais ces chambres ne sont pas toutes fonctionnelles (faute d'assesseurs – cas de Parakou).

Des Tribunaux pour mineurs sont spécialisés en ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi ou en danger moral. Deux juridictions (Cotonou et Porto-Novo) disposent d'un Tribunal spécialisé pour mineurs. Dans les autres juridictions, la fonction de juge pour enfants est assurée par un juge d'instruction qui cumule ses attributions avec celles de juge pour mineurs. Une diminution du nombre de juges spécialisés pour mineurs a été observée. On note plutôt un recul. Le Tribunal de Ouidah ne dispose plus de juridiction spécialisée pour mineurs.

La brigade de protection des mineurs ayant une compétence nationale a son siège à Cotonou avec actuellement onze (11) fonctionnaires de police. Dans son centre d'accueil à (Cotonou) (CATE- BPM), créé en juin 2007, quatre travailleurs sociaux ont été mis à disposition par deux ONG pour le démarrage des activités du centre en attendant la formule de fonctionnement la plus appropriée.

En dehors des 11 fonctionnaires policiers basés à Cotonou et qui peuvent intervenir dans tout le pays en cas de besoin, un certain nombre d'agents de police relevant des commissariats de police de l'intérieur du pays, ont été formés dans le domaine de la protection des mineurs.

Au niveau des brigades de gendarmerie, tous les gendarmes participent à la protection de l'enfance et sont repartis sur tout l'ensemble du territoire national qui compte au total 120 brigades, soit au moins 120 agents.

En ce qui concerne les services sociaux de la justice, huit (8) responsables de Centres de promotion sociale s'y consacrent dans les 8 Tribunaux de première instance.

Par ailleurs, il est à noter un manque de qualification de bon nombre d'intervenants, dû à :

- la méconnaissance des textes de loi,
- des problèmes de mauvaise interprétation, de mauvaise compréhension, de connaissance approximative ou imprécise des textes,
- l'accès difficile ou impossible à la documentation existante en la matière.

□ **Sur le plan matériel**, il n'existe pas d'espace réservé spécifiquement aux enfants dans les tribunaux, les commissariats et brigades de gendarmeries. Toutes fois il est à signaler que :

- le tribunal pour enfants travaille à huis clos (en chambre du conseil)
- seule la BPM dispose d'une salle d'audition des mineurs.

□ **Sur le plan du fonctionnement**, les juges signalent :

- le manque de publication des décisions de justice qui conduit à une non-disponibilité de la jurisprudence,
- la difficulté de placement provisoire des enfants en difficulté ou victimes de traite dans des centres appropriés, se caractérisant parfois par le manque de centre public approprié, les centres privés ou confessionnels ne recevant pas toutes les catégories d'enfants vulnérables,
- la difficulté d'accès à l'assistance légale gratuite pour les enfants,
- l'absence de définition claire des conditions de délivrance des ordonnances de placement provisoire des enfants dans les centres de transit,

- l'inexistence des Tribunaux spécialisés pour les mineurs dans chaque juridiction,
- la non-fonctionnalité effective de toutes les juridictions des mineurs dans tout le pays,
- la non mise à disposition des magistrats des textes de lois votées et promulguées.

4. Diffusion et vulgarisation des textes de loi

Les acteurs engagés sur la protection de l'enfance s'investissent dans des activités d'éducation de formation aux droits et sur les textes nationaux et internationaux relatifs à la protection de l'enfance.

Des programmes pluriannuels, appuyés par des partenaires au développement, sont développés au niveau des structures tant étatiques que non gouvernementales.

De même que de nombreuses actions portant sur la sensibilisation, l'information et la formation sur les Droits de l'enfant et les lois protégeant les enfants, ont été mises en œuvre.

Les Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Famille et de l'Enfant, appuyés par des partenaires au développement, ont initié des activités de formation, de confection de supports didactiques et de vulgarisation des textes nationaux et internationaux.

Des ONG se sont spécialisées dans la formation et la diffusion des textes de loi. Ces actions ont ciblé les juges, les policiers/gendarmes, les journalistes, les travailleurs sociaux, les élus locaux...

Le Code des personnes et de la famille, la Convention des droits de l'enfant ont été traduits en langage simplifié et dans des langues nationales.

La Direction de l'Observatoire de la Famille et de l'Enfant, en collaboration avec des ONG et des partenaires au développement a :

- élaboré un recueil des textes législatifs
- formé des communicateurs (journalistes et animateurs des radios et organes de presse écrite), des artistes chanteurs et autres dans le but de véhiculer une information accessible à la population
- initié des partenariats avec les organes de presse pour la diffusion des lois et une prise de conscience de la situation et les besoins des enfants
- renforcé les capacités des journalistes (fiches techniques)

Des réseaux de journalistes ont été créés pour la protection des droits de l'enfant (le RETRAME) etc..

Dans le système scolaire, on note une introduction progressive de l'enseignement des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans les programmes d'enseignement. Au niveau des associations d'enfants et du parlement des enfants, les enfants sont formés sur la protection et la promotion de leurs propres droits.

Si en matière de diffusion et vulgarisation des textes de loi, les acquis sont nombreux et doivent être sauvegardés et pérennisés, il est à noter que les Droits de l'enfant et les textes de loi protégeant les enfants, restent peu ou mal connus. Ce qui s'explique par le fait que:

- *ces actions de sensibilisation, d'information et de formation ne répondent pas à une programmation concertée et pluriannuelle et restent tributaires des financements reçus sur du court-terme*
- *les justiciables ignorent pour la plupart les textes : en effet, la place du droit coutumier reste prépondérant dans les familles et les communautés notamment en milieu rural : la force de la coutume et de la tradition reste réelle, parfois atténuée par la scolarisation des membres des familles ; le fort taux d'analphabétisme ne permet pas à la population un accès direct à la compréhension des lois. Les programmes d'alphabétisation ne couvrent qu'une faible portion de la population.*

Donc les besoins en matière de sensibilisation, d'information et de formation des communautés des parents et des enfants sur les droits de l'enfant et les textes nationaux relatifs à la protection de l'enfance, restent relativement importants.

Synthèse

Si de nombreuses réformes ont été initiées sur le plan législatif, certaines ne sont pas encore finalisées : décrets d'application de la loi sur la traite des enfants, le Code de procédure pénale et le code pénal

Des écarts persistent avec les engagements internationaux.

L'harmonisation des textes nationaux avec les conventions ratifiées, passe obligatoirement par l'adoption et la promulgation du Code de l'Enfant, qui se doit d'être accompagné d'un guide des procédures, en vue de faciliter sa compréhension et de rendre aisé son application.

Le déficit en ressources humaines qualifiées est un grand défi à relever. En effet le faible nombre des juges, la méconnaissance des textes nationaux et autres textes internationaux et régionaux ratifiés par le Bénin en matière de protection des enfants par les populations, sont des handicaps majeurs à l'application effective de la loi. Les tribunaux pour être efficaces doivent être dotés de juges et de travailleurs sociaux dûment formés dans le domaine de la protection et la prise en charge des enfants

Le manque d'un système standardisé de collecte et traitement des données explique la non-disponibilité de statistiques judiciaires fiables

Des mécanismes et des moyens devraient être mis en place pour assurer : le suivi des dossiers et d'assistance sociale, légale et juridique des mineurs devant la justice.

La diffusion et la vulgarisation des textes de loi nationaux, internationaux et régionaux, gagneraient à être renforcées et soutenues. Un véritable plan IEC devrait être élaboré par le gouvernement en incluant tous les partenaires et les médias afin de relayer les informations en direction des communautés, des familles et des enfants. Tous les acteurs intervenant auprès des enfants devraient être formés sur les textes et procédures existants.

C. CADRE INSTITUTIONNEL

1. Départements et structures ministériels intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance

Plusieurs ministères ont des attributions en relation directe avec la protection de l'enfance, à savoir les ministères de :

- la Famille et de l'Enfant
- la Justice
- l'Intérieur
- la Défense Nationale avec la Gendarmerie nationale
- du Travail

D'autres ministères, de par leurs attributions, interviennent dans le domaine de l'enfance soit :

- en favorisant l'accès aux services sociaux (santé, éducation/formation, loisirs, culture, sport...) et aux infrastructures de base (logement, eau potable, électricité, voirie)
- en luttant contre le travail, la traite, l'exploitation sexuelle des enfants
- en luttant contre la pauvreté...

Il s'agit des ministères en charge de :

- Développement, Economie et Finances
- Affaires Etrangères
- Santé Publique
- Enseignement primaire, secondaire, Supérieur et Formation
- Jeunesse et des Sports
- Artisanat et du Tourisme
- Agriculture
- Communication
- Tourisme

a) Ministère de la Famille et de l'Enfant

Malgré les différentes appellations consécutives aux remaniements ministériels depuis 1998, ce ministère, conformément à ses attributions (décret n° 2005-232 du 28 avril 2005), est en charge de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi-évaluation de la politique de protection de l'enfance.

Pour ce faire, ce ministère est doté des structures techniques suivantes :

! Au niveau central, la Direction de l'Enfance et de l'Adolescence (DEA), qui est chargée de :

- veiller à la vulgarisation et à l'application effective des textes juridiques sur la protection de l'enfant, en l'occurrence le Code des personnes et de la

famille, la Convention relative aux droits des enfants, la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants, la loi portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite au Bénin et tous les autres instruments juridiques en faveur de l'enfant, ratifiés par le Bénin ;

- mettre en œuvre et suivre les recommandations issues des rencontres nationales et internationales et produire des rapports dans les domaines de la protection des enfants ;
- mettre en œuvre et suivre les programmes et politiques de protection des enfants ;
- coordonner les actions de protection des enfants ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de soutien et de réinsertion sociale des enfants en situation difficile ;
- promouvoir l'approche intégrée du développement du jeune enfant.

Elle assure en outre le Secrétariat permanent de la Cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant au Bénin.

Cette direction à laquelle sont affectées cinq personnes, souffre d'un manque de personnel qualifié ; ce qui ne lui permet pas d'assurer efficacement et durablement toutes les tâches qui lui incombent.

! Au niveau départemental et local

□ Les Directions départementales de la famille et de l'enfant

Le Ministère de la famille et de l'enfant dispose de structures déconcentrées au niveau des départements. Six Directions départementales sont installées dans les chefs lieux de départements et supervisent les activités des centres de promotion sociale ouverts dans toutes les Communes du Bénin.

Ces directions disposent de locaux pour la plupart délabrés, manquent d'équipements de travail et de ressources humaines qualifiées (le nombre d'agents par direction varie de 3 à 6 alors que le nombre requis est estimé à 21).

□ Les Centres de Promotion sociale et les Services Sociaux Spécialisés

80 Centres de Promotion Sociale (CPS) et 27 services sociaux spécialisés(SSS) sont répartis dans les 77 communes des 12 départements.

Les SSS sont localisés au sein de certains hôpitaux (CNHU, CUD), du Centre National de Transfusion Sanguine, des Directions Départementales des Enseignements Primaire et Secondaire, du Ministère de la Justice, des Forces Armées et de la Gendarmerie.

Chaque CPS est censé couvrir une population s'élevant à 75 000 personnes.

L'analyse des informations collectées auprès des responsables CPS permet par ailleurs d'affirmer que ces structures ont un domaine pluriel d'activités. Elles varient légèrement d'un milieu à un autre :

- prévention : sensibilisation/formation,
- installation de comités locaux de lutte

- prise en charge des enfants vulnérables (récupération, placement, réintégration et réinsertion, appui nutritionnel aux OEV...)
- soutien psychosocial aux PVVIH,
- réhabilitation communautaire des personnes handicapées
- suivi nutritionnel des enfants malnutris...

Mais ces CPS, qui sont censés être les structures de proximité accessibles aux enfants et aux familles en situation difficile, ne sont pas tous fonctionnels. En effet, de nombreux problèmes sont notés :

- *infrastructures vétustes*
- *effectif du personnel réduit : les ressources humaines allouées sont faibles en nombre et en qualité. Pour fonctionner correctement, chaque CPS devrait disposer de 7 personnes permanentes, soit un total pour tous les CPS de 560 agents. Or le taux actuel est de 354 agents non ou peu qualifiés*
- *mauvaises conditions matérielles de travail (bureau, mobilier, moyens de déplacement...)*

Ainsi, trois CPS sont fermés : Cobly (département de l'Atacora), Karimama (département de l'Alibori), Djakotomey (département du Couffo) et deux CPS sont non fonctionnels : Zé (département de l'Atlantique), Pèrèrè (département du Borgou)

□ Les Comités locaux de lutte contre la traite des enfants

Le nombre des comités locaux de lutte contre la traite, initiés dès 1999, par le MFE, avec l'appui de partenaires au développement, est estimé à 1200.

Ces comités composés d'acteurs locaux étatiques et associatifs, de représentants des communautés, de chefs traditionnels, ont pour mission de sensibiliser les familles et communautés, de signaler les cas de traite, de participer à la réinsertion et réintégration des enfants retirés de la traite et de reporter tous les cas d'enfants victimes de traite.

Par rapport à ces structures qui doivent jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre la traite, plusieurs constats ont été faits :

- *le manque de concertation entre les institutions qui ont aidé à leur installation engendre un manque de synergie*
- *sur le terrain, les acteurs interrogés ont dénoncé la faible visibilité des interventions de ces structures voire leur incompétence ou une certaine collusion entre les membres de ces comités et les "trafiquants" d'enfants*
- *le manque de moyens matériels et humains, la démotivation de certains membres ne permettent pas à ces comités d'assurer pleinement leur mission.*

En somme, il faut revoir le mécanisme à mettre en place pour lutter durablement contre les facteurs qui prédisposent les parents ou les enfants à migrer dans l'optique d'améliorer les conditions de vie et d'existence.

b) Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice, a dans le domaine de la protection de l'enfance des attributions spécifiques :

- Initier des réformes législatives en vue d'harmoniser les textes nationaux avec les engagements internationaux
- Veiller à l'application rigoureuse des lois
- Améliorer la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi et développer des mesures alternatives à l'incarcération des mineurs : ;:

! La Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJ EJ)

C'est un département relevant du Ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme, en charge de la protection du mineur délinquant et de l'assistance à lui fournir en vue de sa récupération et de sa rééducation. Cette direction a, aux termes du décret N° 2006-395 du 31 juillet 2006, les attributions suivantes :

- « - régler toutes les questions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en conflit avec la loi ou en danger moral en dehors de toute instance judiciaire, à l'habilitation des personnes, établissements, services ou organismes publics ou privés pour la mise en œuvre des mesures de garde et d'action éducative ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- conduire les études et concourir à l'élaboration de la législation dans les domaines de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile ;
- participer aux activités concernant la protection de la jeunesse sur toute l'étendue du territoire national ;
- veiller au respect au plan national et international, en concertation avec le Ministère chargé de la famille, des engagements découlant pour le Bénin des Conventions ratifiées et relatives à l'enfance et à l'adolescence ;
- traiter les questions d'ordre juridique et institutionnel relatives à la protection judiciaire de la jeunesse ;
- étudier toutes les questions ayant trait à l'éducation des mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral ; à ce titre, elle veille au respect par les centres et établissements habilités, des mesures ordonnées par l'autorité judiciaire et des normes édictées par les Conventions relatives à l'enfance et à l'adolescence ratifiées par le Bénin ;
- déterminer la politique de formation des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que le cadre juridique des relations avec le secteur associatif ;
- assurer un contrôle sur les centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de coordonner toutes leurs activités ;
- participer à la commission de censure des films cinématographiques ».

Elle assure le secrétariat permanent de la Commission nationale des droits de l'enfant.

! La Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Assistance Sociale (DAPAS)

Depuis le Décret de 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice, elle cumule la gestion des affaires pénitentiaires et celle de l'action sociale de la justice.

Ses attributions sont, en ce qui concerne les mineurs, les suivantes :

- assistance des mineurs au cours du procès,
- assistance des mineurs au cours de l'exécution des sentences juridiques,

- enquêtes sociales prescrites par l'autorité judiciaire et assistance dans les procédures en matière d'état des personnes,
- assistance des mineurs en danger moral.

! Les Centres de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CSEA) (*traités plus haut dans chapitre A*)

Le Centre National de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence accueille les enfants en conflit avec la loi et en danger moral. Pour permettre à un plus grand nombre d'enfants en conflit avec la loi de bénéficier de ses services et d'être mieux encadrés, l'Etat béninois a, par les arrêtés N°s 34/MJLDH/DC/SG/DCNSEA du 17 février 2000 et 236/ MJLDH/DC/SG/DCNSEA du 16 juillet 2002, créé respectivement les centres régionaux de sauvegarde de l'enfance de Parakou (Département du Borgou-Alibori) et d'Aplahoué (Mono-Couffo).

Depuis 2006, par Décret N° 2006-395 du 31 juillet 2006, chaque centre est rattaché à une Cour d'Appel. Les centres couvrent chacun quatre départements

! Les juridictions (*traitées plus haut dans chapitre B*)

c) **Ministère de la Sécurité Publique**

! La Direction des Affaires Intérieures, membre de la Cellule de suivi et de coordination, est en charge, entre autres, des enregistrements des ONG.

! La Direction de la Protection et de la Prévention Civile, est en charge la gestion des catastrophes et calamités naturelles, et de leurs conséquences sur les populations, y compris les enfants.

! La Brigade de Protection des Mineurs (BPM): est un service de la police qui assure la protection de l'enfance menacée qui a, comme tout service de la police, deux rôles : réprimer et prévenir. La dimension de protection de l'enfant est prise en compte par la police nationale via la création de la brigade de protection des mineurs.

La BPM a conformément à l'article 20 de l'arrêté 045/MISPAT/ DGPN du 28/02/1991, pour missions :

- la protection de l'enfant et de l'adolescence par la prévention de l'inadaptation ;
- la recherche des crimes et délits commis par les mineurs de moins de dix huit (18) ans.

La brigade de protection des mineurs ayant une compétence nationale a son siège à Cotonou avec actuellement onze (11) fonctionnaires de police.

La BPM est membre de :

- la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination,
- la Commission Nationale des Droits de l'Enfant (CNDE),

- la Commission Régionale Permanente de Suivi de l'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest ;
- de nombreux comités : comité bilatéral Bénin Nigeria (traite des enfants) ; comité des violence faites aux enfants.....etc

La BPM traite les infractions les plus courantes commises sur les enfants (traite des enfants, coups et blessures volontaires, viol, séquestration etc..) et celles régulièrement commises par les enfants (vol, coups et blessures volontaires, etc.,). Par ailleurs, la BPM est appelée à traiter les nombreux cas de fugue des enfants.

La BPM est très sollicitée dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants. Pour ce faire, la BPM collabore activement avec plusieurs associations/ONG (Terre des hommes, Croix rouge, Centre d'écoute et d'orientation, Soeurs Salésiennes, Soeurs missionnaires de la charité, Plan-Bénin , Aide et Action, Bornfonden, Ondam, Esam, Gradh, Avpg, Globe, Gres, etc.,

Le tableau ci-après illustre le nombre d'enfants victimes de traite pris en charge, dans le cadre de cette collaboration :

TRAITE D'ENFANT	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants	173	406	260	248	198

Par ailleurs, le travail de la BPM a permis l'arrestation et la présentation à la justice des auteurs d'infraction à l'égard des enfants ont été appréhendés et présentés à la justice. De 2002 à 2006, 94 personnes ont été déférées pour traite d'enfants, 121 pour viol, 248 pour coups et blessures volontaires, 48 pour vols. Le nombre de personnes interpellées à la justice de 2002 à 2006 se présentent en détail comme suit :

Infraction	2002	2003	2004	2004	2006
Traite d'enfant	13	23	25	29	04
Viol	24	19	26	27	25
CBV	88	66	58	36	38
Vol	02	06	17	10	13

La Brigade de Protection des Mineurs dispose désormais à Cotonou, d'un **centre d'accueil mixte** d'une capacité de 40 lits depuis juin 2007 (*cf. chapitre A*).

La BPM dispose d'un téléphone vert : 160. Ont été reçus à la BPM, des dénonciations pour mauvais traitements, coups et blessures volontaires, séquestration, privation de soins et d'aliments etc.... Ces appels ont permis la récupération, la prise en charge et l'orientation des enfants victimes ainsi que la poursuite des auteurs.

Entre 2003 et 2006, elle a reçu 2589 appels répartis respectivement comme suit : 200 en 2003, 209 en 2004, 250 en 2005 et 130 en 2006. La BPM déplore toutefois des appels sans intérêt (pour des futilités), l'imprécision de certaines dénonciations...

Ce numéro est devenu difficile d'accès (problème de ligne téléphonique)

Si la BPM s'avère être un acteur incontournable fortement sollicité dans le domaine de la protection des enfants, elle n'arrive pas à faire face à toutes les demandes :

- certains cas de disparitions d'enfants dont le signalement est resté sans suite,
- des auteurs de violations diverses des droits de l'enfant, notamment en matière de traite d'enfants ou - des cas de cybercriminalité... n'ont pas été arrêtés et déférés devant la justice

Et ce, à cause des nombreuses carences relevées :

- *effectif insuffisant : la BPM a besoin d'un minimum de 45 agents*
- *difficulté de couvrir tout le territoire : des antennes de la BPM seraient souhaitables dans chaque département*
- *méconnaissance de la cybercriminalité*
- *manque de documentation relative à tous les aspects de la protection de l'enfance*
- *moyens matériels et logistiques très insuffisants*
- *indisponibilité du budget de fonctionnement pour le centre d'accueil récemment créé*

Pour pallier ces carences, l'UNICEF et l'Union Européenne ont doté la BPM de moyens (roulants, équipements informatiques, logiciels...) et initié des formations pour les agents de la BPM. Mais il semble qu'à ce jour, cela reste insuffisant.

! Les commissariats de police : Ces structures interviennent pour la protection de l'enfance sur tout le territoire national, notamment en substituant la Brigade de protection des mineurs dans leur localité.

d) Ministère de la Défense Nationale

La Direction Générale de la Gendarmerie nationale est en charge des questions concernant les enfants dans les zones rurales ou parfois dans certaines localités.

e) Ministère du Travail

Ce ministère, de par ses attributions, est appelé à intervenir dans la protection des enfants contre toute exploitation économique, à travers ses structures techniques et avec l'appui des inspecteurs de travail. Il a, par ailleurs au niveau national, la tutelle du programme IPEC qu'il coordonne par l'organe de **la Direction générale du**

travail, avec le Projet LUTRENA (Lutte contre la Traite des enfants en Afrique) au Bénin.

Par ailleurs, cette Direction mène des activités avec le MFE, le Ministère de l'Artisanat et l'UNICEF pour la protection des enfants travailleurs et des artisans.

Les inspecteurs de travail chargés de veiller à l'application rigoureuse des lois contre le travail des enfants (Code du travail), ne sont pas suffisants en nombre et manquent de moyens matériels.

f) Autres ministères intervenant dans la protection de l'Enfance :

! Ministère de la Santé Publique

Le Ministère de la Santé a entre autres pour attribution de garantir et d'assurer l'accès à la santé des enfants et de leur mère.

! Ministères en charge de l'Enseignement et de la Formation, ont, pour attributions dans le domaine de l'enfance, de garantir et d'assurer l'accès non discriminatoire à l'éducation et à la formation des enfants.

! Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances, en charge du budget du gouvernement, a élaboré de nombreux documents cadrant les orientations stratégiques de développement du Bénin

! Ministère des Affaires Etrangères

Dans le cadre des accords de coopération bilatérale et multilatérale portant sur la lutte contre la traite des enfants, le Ministère des Affaires Etrangères, à travers la Direction des organisations internationales (DOI) et la Direction des Affaires consulaires assure, par l'organe des représentations diplomatiques béninoises à l'extérieur, le suivi des dossiers d'enfants béninois et la garantie de leurs droits dans les pays d'accueil. *Mais le manque de ressources humaines et de moyens matériels entrave cette mission de suivi.*

2. Organes de protection et de promotion des Droits de l'Enfant

a) La Commission Nationale des Droits de l'Enfant (CNDE)

La Commission Nationale des Droits de l'Enfant a été créée par Décret N° 99-559 du 22 novembre 1999 et est placée sous l'autorité du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.

La Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme assure le Secrétariat Permanent de la Commission et constitue le point focal sectoriel de la Commission au sein du ministère.

Après le démarrage de ses activités, en 2000, elle a procédé à l'installation des comités départementaux des droits de l'enfant (CDDE) en 2002 qui sont placés sous la présidence des préfets des départements. Ces comités sont des organes décentralisés de la Commission Nationale pour la protection et la promotion des

droits de l'enfant et ont les mêmes attributions en rapport avec les spécificités départementales.

Au niveau de chaque ministère, un point focal est désigné. Les points focaux sectoriels sont les correspondants de la CNDE au niveau des départements ministériels, avec à leur charge la responsabilité de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions, programmes et projets de la commission. Le décret prévoit que chaque point focal sera doté au sein de son ministère des moyens nécessaires à son fonctionnement.

L'article 2 du Décret précise la mission de la Commission Nationale des Droits de l'Enfant qui est :

- « de promouvoir les droits de l'enfant et de veiller à la sauvegarde de ses intérêts, en particulier par la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- d'élaborer et de conduire la politique nationale en matière de protection judiciaire de l'enfant et de la jeunesse ;
- de suivre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- de coordonner et d'harmoniser les activités de toutes les structures nationales ou internationales relevant de ses compétences.

La Commission Nationale des Droits de l'Enfant est composée de représentants des divers ministères concernés par les questions de l'enfance, des représentants d'organisations non gouvernementales, de représentants de l'association des parents d'élèves. Ses membres sont nommés par arrêté du Ministre de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme sur proposition de leurs structures respectives.

Le Décret prévoit en outre que dans l'accomplissement de sa mission, la Commission peut solliciter le concours de toute institution étatique, organisation non gouvernementale ou personne ressource dont la contribution se révélerait utile pour l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, 6 Comités Départementaux des Droits de l'Enfant, présidés par les Préfets, ont été mis en place, conformément à l'arrêté de novembre 1999. Des Comités communaux des Droits de l'Enfant devaient également voir le jour.

Tant la CNDE que les CDDE ne sont pas très fonctionnels du fait de la non mise à disposition de personnel qualifié, de l'insuffisance de moyens et d'outils de travail, l'insuffisance de budget de fonctionnement.

Quant aux CCDE, ils ne sont pas encore installés et ce pour les mêmes causes.

b) La Direction des Droits de l'Homme (DDH)

Elle est chargée de la protection, de la promotion et de la vulgarisation des droits de l'homme, des femmes et des enfants.

Elle est chargée entre autres de :

- promouvoir et garantir, avec le Ministère chargé de la famille, tous les droits reconnus aux femmes et aux enfants par les instruments internationaux des droits de l'homme,
- réaliser et coordonner la politique béninoise des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire national,

- veiller à l'élaboration des rapports périodiques d'application des instruments internationaux en matière des droits de l'homme et à leur présentation devant les institutions internationales concernées....

c) Le Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme (CNCDH)

Le CNDH a été créé par décret n°97-503 du 16 octobre 1997. Ce conseil « est un cadre de concertation pour l'enracinement de l'état de droit au quotidien entre les pouvoirs d'une part et les organisations et structures non gouvernementales s'intéressant aux questions des droits de l'homme régulièrement installées au Bénin d'autre part. (Article 2)

Aux termes des dispositions de l'article 3 dudit décret, ce conseil a un rôle essentiellement consultatif et ne peut formuler que des suggestions et recommandations. Toutefois, en ce qui concerne son fonctionnement interne, il peut prendre des décisions conformément à son règlement intérieur.

Placé sous la Présidence du Ministre de la Justice et sous la vice-présidence d'un représentant dûment désigné des organisations non gouvernementales s'intéressant aux droits de l'homme siégeant au Conseil, son Secrétariat permanent est assuré par la Direction des droits de l'homme, avec comme secrétaire permanent adjoint, un autre représentant d'ONG.

Le Conseil se réunit en session ordinaire une fois par semestre et peut convoquer en cas de besoin des sessions extraordinaires.

Sa composition a été modifiée par le décret n° 2003-581 du 31 décembre 2003 : les ONG participent aux travaux de ce Conseil aux côtés des représentants des structures étatiques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le conseil peut solliciter le concours de toute personne dont les compétences lui paraissent nécessaires.

Aucune des instances nationales précitées ne répond aux principes de Paris (Nations Unies, Human Rights, A Compilation of International Instruments, vol. I, (parts.1 et 2) Rev.6, 2003).

3. ONG et associations

Les organisations non gouvernementales nationales et internationales appuient l'Etat dans son rôle de protection des droits de l'enfant.

Les actions concrètes en matière de prise en charge des enfants vulnérables sont en majeure partie assurées par les ONG, avec un appui important des partenaires au développement.

Des questionnaires ont été administrés auprès des principales ONG réparties sur l'ensemble du territoire. Seules 24 ont rempli le questionnaire (cf. tableau en annexe) Mais un grand nombre d'ONG ne disposant pas d'un système d'information (dossiers, fichiers, outils de collecte), les données recueillies restent parcellaires et sectorielles.

a) Modalités et nature des interventions associatives

! Le nombre réel des enfants en situation de vulnérabilité pris en charge reste très difficile à estimer en raison de l'absence de système de collecte et de traitement des données dans la majorité des ONG. La fiabilité d'un bon nombre de chiffres n'est pas certaine, vu l'absence de dossiers et de fichiers.

La moyenne annuelle (2001-2006) du nombre d'enfants hébergés et pris en charge par les ONG, est très variable, avec des extrêmes allant de 3 enfants/ an à 423 enfants/ an (cf. tableau ci-dessus).

Cette moyenne annuelle est plus élevée quand il s'agit du nombre d'enfants pris en charge à titre ambulatoire, pouvant aller jusqu'à 1016 enfants/ an.

! Toutes les formes de vulnérabilité sont retrouvées : enfants victimes de traite, de mutilations génitales féminines, de mariage précoce et/ou forcé, de violences et abus sexuels, de maltraitance ; enfants travailleurs, enfants des rues, enfants orphelins, enfants abandonnés ; enfants rescapés d'infanticide, enfants issus des milieux démunis et du rural.

Les 2 sexes sont retrouvés, la proportion fille/garçon variant d'une ONG à l'autre.

! Toutes les ONG interrogées ont pour objectif la réinsertion scolaire, socioprofessionnelle et la réintégration familiale des enfants. En effet, la plupart des ONG assurent les prestations suivantes :

- cellules d'écoute enfants et familles,
- parrainage d'enfants
- soutien psychologique des enfants,
- prise en charge médicale,
- activités pédaogo-éducatives,
- scolarisation,
- apprentissage, formation professionnelle
- sensibilisation aux pratiques traditionnelles, MST/SIDA et droits de l'enfant
- accueil et hébergement.

Les structures d'accueil transitoire ou durable sont majoritairement gérées par des associations locales ou internationales. Vu les nombreuses sollicitations, leur capacité d'accueil est dépassée.

! Quant aux équipes encadrantes permanentes, leur nombre et leur qualité varient d'une ONG à l'autre. Leur nombre oscille de 2 à 20.

Il est à noter que, si les profils retrouvés reflètent l'interdisciplinarité (sociologues, psychologues, infirmiers, formatrices, agents de santé, assistants sociaux, éducatrices, para juristes), très peu d'ONG disposent d'équipes pluridisciplinaires à temps plein.

Les niveaux de formation des équipes encadrantes sont également variables d'une ONG à l'autre et même au sein d'une même ONG : certains ont une formation universitaire (sciences humaines, sociales, droit), d'autres ont une formation empirique acquise sur le terrain.

Mais quelque soit le niveau des équipes, on note un manque notable dans les domaines :

- *de la méthodologie de travail : approches, techniques, outils*
- *de la programmation basée sur l'approche –Droits*
- *des modalités et mécanismes de suivi des enfants*

- *du plaidoyer*
- *de la recherche de fonds*
- *de la gestion et communication*
- *du reportage*
- *de la législation nationale et internationale (textes et procédures)*

! Les modalités de suivi des enfants varient d'une ONG à l'autre ; dans la plupart des cas, le suivi est assuré jusqu'à la réinsertion socio-familiale de l'enfant (à titre d'exemple, on peut citer les ONG Terre des Hommes, Sœurs Salésiennes)

Les conséquences des différentes formes de vulnérabilité sur le développement, le devenir de l'enfant sont peu analysées.

Le suivi en vue de consolider les réinsertions, de retrouver les perdus de vue et de prévenir les rechutes reste tributaire des financements extérieurs alloués aux ONG.

Les ONG disposant d'un système de collecte et de traitement des données (registres, dossiers, base de données), affichent des taux de réinsertion scolaire ou socioprofessionnelle allant de 2 à 98% et des taux de réintégration familiale allant de 1,4% à 100%. Ces chiffres sont à relativiser vu que :

- les rechutes, les perdus de vue ne sont pas chiffrés
- le suivi des enfants n'est pas toujours régulièrement assuré.

! Très rares sont les ONG, telles que Terre des Hommes, qui possèdent et mettent en oeuvre des dispositifs internes de contrôle des infrastructures, des programmes et activités, de l'encadrement, des conditions de vie des enfants et des mécanismes de recours pour les enfants en cas de violation de leurs droits.

Les contrôles et supervisions des centres d'accueil sont rares voire exceptionnels.

b) Coopération et partenariats

Les ONG travaillent en étroite collaboration avec les services sociaux du MFE, la BPM, la gendarmerie, les autorités locales, les familles et les communautés.

Si la police et la gendarmerie sont souvent sollicitées, très peu d'ONG portent plainte, l'intérêt étant plus porté sur la prise en charge de la victime que sur la sanction de l'auteur, vu la lenteur des procédures judiciaires et le fréquent recours au traitement à l'amiable.

Les services de police/ gendarmerie, de justice font beaucoup appel aux ONG, pour :

- Le placement d'enfants dans les structures
- les rapatriements d'enfants victimes de traite
- la réintégration familiale
- la prise en charge des enfants
- l'encadrement de certaines structures, comme le centre de la BPM récemment ouvert.

Les ONG installées dans les villages sollicitent la collaboration des chefs coutumiers, spirituels ou religieux des villages, et éventuellement des églises.

Les partenariats élaborés par les ONG sont nombreux mais souvent mal structurés. Très peu de partenariats sont traduits en conventions avec un véritable cahier de charges.

La collaboration ONG/ départements étatiques est très forte mais mal structurée : pas de contrat clair ou de conventions entre les services étatiques et les ONG, donc pas de supervision, ni de contrôle de la part des services compétents, du fait du manque de leur capacité effective due au manque de ressources et moyens de ces services.

Les partenariats les plus fréquents sont ceux qui lient les ONG locales aux ONG internationales, organismes internationaux, services de coopération des ambassades et agences des Nations Unies

Les problèmes de rivalités entre ONG pour acquérir des financements rendent les partenariats inter-ONG difficiles.

Le suivi-évaluation des partenariats reste faible et ne porte souvent que sur :

- le volet quantitatif des programmes et activités
- le volet financier.

c) Réseautage

Des réseaux regroupant un certain nombre d'ONG oeuvrant dans le domaine de l'enfance vulnérable sont actifs dans la promotion et la défense des droits de l'enfant. A titre d'exemple, on peut citer :

- RESPESD : Réseau des structures de protection de l'enfant en situation difficile, composé d'ONG nationales et internationales. Créé en 2004, ce réseau est présent dans chacun des 12 départements du pays. Il a un bureau exécutif et un secrétariat national ; son fonctionnement est financé en partie par l'UNICEF
- CLOSE : Comité de Liaison des Organisations Sociales de défense des droits de l'Enfant, collectif d'ONG nationales, piloté par l'association ESAM
- GTI : Groupe de travail informel, créé en 2004, en tant que cadre de concertation, d'espace de réflexion et d'échanges entre les ONG internationales, nationales et organismes internationaux dont l'UNICEF et le BIT

- Réseau béninois des journalistes contre le trafic et la maltraitance des enfants (RETRAME)

Ces réseaux permettent aux ONG membres une visibilité, une certaine complémentarité de leurs actions et un plaidoyer efficace pour la mise en œuvre effective de la CDE.

Ces réseaux gagneraient également à travailler ensemble, s'inscrivant dans une synergie et non dans une compétitivité.

d) Difficultés rencontrées

Les ONG rencontrent beaucoup de difficultés qui entravent l'accomplissement de leur mission :

- faible implication des parents et des communautés due à la pauvreté, l'ignorance et la dislocation des valeurs de solidarité traditionnelle
- résistances culturelles
- manque d'alternatives insertionnelles
- difficulté d'assurer un suivi régulier des enfants, faute de moyens humains, matériels et financiers
- insuffisance en ressources humaines de qualité
- absence de subventions régulières en vue de couvrir les budgets de fonctionnement
- coût des soins, de l'enregistrement à l'état civil et des fournitures scolaires
- lenteur des procédures judiciaires
- capacité d'accueil limitée
- vétusté de certaines infrastructures
- manque d'équipement

Synthèse

Les ONG jouent un rôle indéniable dans la prévention, la protection et la prise en charge des enfants vulnérables.

La majorité des programmes et des structures d'accueil sont gérés par des ONG.

Une bonne collaboration existe entre les ONG et les départements étatiques.

L'existence de nombreux réseaux d'ONG rend l'action du plaidoyer en faveur de la promotion des droits de l'enfant plus efficace.

Les ONG internationales et les agences des Nations Unies (en particulier l'Unicef), apportent un soutien considérable aux ONG locales : financement, formation, conseil.

Cependant, des efforts restent à faire pour pallier les carences et insuffisances :

- *capacité des structures d'accueil insuffisante*
- *insuffisance des programmes de prise en charge et de suivi des enfants*
- *encadrement faible en qualité et en quantité*
- *formation continue du personnel encadrant insuffisante et irrégulière*

- *insuffisance de ressources matérielles*
- *absence de mesure d'impact des programmes de prévention et de sensibilisation*
- *absence de mécanismes de suivi des enfants pris en charge*
- *partenariats souvent non régis par des conventions*
- *peu ou pas de voies de recours pour les enfants, en cas de violences, au sein des structures d'accueil gérées par les ONG*
- *insuffisance des programmes de prise en charge et de suivi des enfants*
- *pas de système standardisé de collecte et de traitement des données sur les enfants pris en charge par les ONG*
- *pérennité des programmes non assurée car exclusivement tributaire des bailleurs de fonds*

4. Cadre programmatique (Plans d'actions nationaux)

Appuyé par les partenaires au développement, le gouvernement béninois, à travers ses différents ministères, a élaboré un certain nombre de plans d'actions, incluant la protection de l'enfance.

! Le gouvernement, dans le cadre de l'initiative pour les pays pauvres très endettés, a élaboré de nombreux documents cadrant les orientations stratégiques de développement du Bénin ¹ : réduire la pauvreté, améliorer l'accès aux infrastructures et services sociaux de base, promouvoir la bonne gouvernance, améliorer la croissance économique et assurer un développement humain durable.

Le dernier document élaboré en 2007 est « La stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté » avec programmation des actions prioritaires 2007-2009. Ce document qui illustre la politique générale du Bénin, accorde une attention particulière à l'enfance, se fixant comme objectifs à l'horizon 2009 :

- la réduction du taux de pauvreté à 30%
- l'accessibilité aux services et infrastructures sociales de base
- l'accès des familles à la micro finance, à la promotion sociale et emploi
- la scolarisation de la petite enfance à 15%
- l'éducation primaire pour tous, ciblant 99% filles
- l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité de l'enseignement secondaire, supérieur, professionnel et technique
- le renforcement de la Prise en Charge Intégrée de la Mère et de l'Enfant (PCIME) en vue de réduire le taux de

¹ Doc poli

mortalité infanto-juvénile de 2/3 et le taux de mortalité maternelle et néonatale de 2/3, en 2016

- la réduction de la malnutrition à moins de 15%
- la rééducation et réinsertion des mineurs en conflit avec la loi : 70% en 2010

! Le MFE a :

- élaboré un certain nombre de documents de stratégies visant la protection des enfants, la protection et la réintégration des personnes handicapées
- élaboré des plans d'actions visant la prise en charge, la réinsertion et réintégration des enfants vulnérables (OEV, enfants travailleurs, enfants victimes de traite, de violence, d'exploitation sexuelle ou de pratiques traditionnelles néfastes, mineurs en conflit avec la loi). Les objectifs visés sont :
 - à l'horizon 2008 : réduction de 10% le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté : enregistrement à la naissance de 80% enfants ; réduction de 20% le taux d'enfant victimes de traite, de violence, d'exploitation et le taux de MGF
 - à l'horizon 2010 : soutien à 50 % enfants OEV et 80% de leurs familles ; renforcement des prises en charge communautaires ; amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base
 - à l'horizon 2013 ; renforcement institutionnel des structures de protection sociale (CPS, DDPS)
 - à l'horizon 2016 : accès aux services sociaux de base pour les personnes handicapées ; améliorer l'accessibilité, la réadaptation
- élaboré, en partenariat avec le BIT, un plan d'actions quinquennal de lutte contre la traite des enfants, qui n'est pas encore mis en œuvre.

! Le Ministère de la Justice, dans son plan d'actions 2007-2009, prévoit un programme intitulé « accroître l'aide à l'enfance et à l'adolescence » qui vise à renforcer et développer:

- les centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
- les tribunaux
- les mesures alternatives pour les mineurs en détention
- les programmes de rééducation et de réinsertion des mineurs incarcérés
- les mécanismes de lutte contre la traite des enfants.

! Le Ministère de la Santé Publique a mis en place une stratégie visant à atteindre les objectifs suivants en 2016 (plan d'actions 2007-2016) :

- réduction du ratio de mortalité maternelle de 474 pour cent mille naissances vivantes en 2002, à 125 pour cent mille naissances vivantes en 2016,
- réduction du taux de mortalité néo-natale de 38,2 pour mille naissances vivantes, à 10 pour mille naissances vivantes en 2016.
- généralisation de l'accès aux soins et aux médicaments
- réduction d'au moins 50% le taux de prévalence du SIDA, de la tuberculose et du paludisme
- amélioration de la couverture vaccinale et la supplémentation en vitamine A.
- réduction de 50% de la morbidité due à la qualité de l'eau (assainissement, potabilisation de l'eau)

! Les Ministères en charge de l'Enseignement et de la Formation, dans leurs plans d'actions décennaux 2006-2015 prévoient à l'horizon 2015 :

- l'amélioration de la qualité de l'enseignement : ratio élèves/enseignants ; ratio manuels/élèves ; renforcement de l'effectif des inspecteurs et des conseillers pédagogiques en vue de l'amélioration de l'encadrement des enseignants ; application d'un nouveau système d'évaluation des connaissances; mesure régulière des performances des résultats scolaires et du système d'apprentissage
- l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés
- la scolarisation primaire universelle
- la parité entre filles et garçons en matière de l'éducation et de la formation des filles

Mais ces plans d'actions sont partiellement mis en œuvre et ce du fait que les moyens et mesures d'accompagnement ne suivent pas.

En effet, Les nombreux politiques, stratégies et plans d'actions élaborés, souffrent d'une mise en œuvre incomplète ou partielle, du fait de la faiblesse des institutions chargées de concevoir et de mettre en œuvre ces plans :

- *au niveau central : faiblesse des capacités de conception, de programmation, de gestion et de suivi-évaluation des stratégies et programmes*
- *ressources humaines : insuffisance en nombre et en qualité ; une forte mobilité ; inadéquation profil / poste ; concentration du personnel dans les zones urbaines au détriment des zones rurales*
- *ressources financières : budget alloué faible et tributaire en partie des partenaires au développement ; procédures budgétaires mal maîtrisées ; mise à disposition tardive des fonds alloués*
- *faiblesse voire absence de concertation et de synergie entre les divers ministères lors de l'élaboration des plans*
- *mécanismes et modalités de suivi faiblement mis en oeuvre*

5. Cadre de prise en charge des enfants

a) Structures d'accueil et de prise en charge des enfants

! Nombre

En 2001, les structures de protection de l'enfant étaient au nombre de 160, la majorité de ces structures étant présentes dans les départements du Littoral, Atacora et Atlantique

Département	Effectif
Littoral	47
Atacora	29
Atlantique	19

Département	Effectif
Ouémé	12
Donga	8
Couffo	4

Zou	13
Borgou	12
Mono	12

Collines	2
Plateau	2
Alibori	

Source : Résultat d'enquête, MFE, "Protection Enfant", Edition 2001

En 2004, L'Unicef répertorie 66 institutions étatiques et associatives réparties sur les 12 départements et intervenant dans le domaine de la protection des enfants (OEV, enfants victimes de traite, victimes d'exploitation sexuelle, enfants travailleurs, enfants victimes de mariages précoces et/ou forcés ou de MGF).

En 2004, la CNDE dresse une liste de 91 structures d'accueil des enfants en situation difficile, réparties comme suit :

Département	Effectif
Atlantique / Littoral	20
Atacora/ Donga	18
Ouémé / Plateau	17
Zou / Collines	11
Borgou / Alibori	9
Mono / Coufo	16

Il semble que la liste de toutes les structures d'accueil, ne soit pas à jour, vu que leur nombre varie d'une année à l'autre, certains se créant, d'autres disparaissant par manque de moyens. Il s'avère nécessaire que le MFE en collaboration avec ses partenaires, élabore une liste unique qui devra être mise à jour périodiquement.

! Lois, normes régissant les structures

Les associations sont soumises à la loi de 1901. En ce qui concerne la création de structures, la DPJJEJ a entre autres, dans ses attributions, entre autres, la mission de :

- « régler toutes les questions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en conflit avec la loi ou en danger moral en dehors de toute instance judiciaire, à l'habilitation des personnes, établissements, services ou organismes publics ou privés pour la mise en œuvre des mesures de garde et d'action éducative ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- traiter les questions d'ordre juridique et institutionnel relatives à la protection judiciaire de la jeunesse ;
- étudier toutes questions ayant trait à l'éducation des mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral ; à ce titre, elle veille au respect par les centres et établissements habilités, des mesures ordonnées par l'autorité judiciaire et

- des normes édictées par les Conventions relatives à l'enfance et à l'adolescence ratifiées par le Bénin ;
- assurer un contrôle sur les centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de coordonner toutes leurs activités ; »

Le Ministère de la Famille est également chargé d'assurer un suivi périodique des centres, un contrôle des conditions de vie des enfants dans les orphelinats. *Mais cela n'est pas assuré de manière régulière et efficiente.*

! Qualité des structures

Le maximum de structures d'accueil est soit de structures confessionnelles, soit des initiatives individuelles ou d'ONG, appuyées pour la plupart par des partenaires au développement.

Les structures d'accueil relevant de l'Etat sont très peu nombreuses : 3 CSEA, Ministère de la Justice ; 1 Centre de transit (BPM) ; 80 CPS et 3 structures pour handicapés.

La plupart de ces structures ont un personnel assez réduit, non permanent, et d'un niveau ne dépassant pas le cours primaire ; rares sont les structures disposant d'un personnel diplômé et qualifié. Le volontariat reste prédominant.

Le MFE avec les partenaires au développement assurent depuis quelques années, des formations du personnel de ces centres en vue de renforcer leurs compétences dans le domaine de la prise en charge des enfants nécessitant protection.

Si certaines structures gérées par des ONG (Sœurs Salésiennes, Terre des Hommes..) ont instauré des normes et des procédures internes, il n'en est pas de même pour un certain nombre de structures d'accueil qui souffrent de carences relevées par les gestionnaires des structures mais également par la CNDE, lors d'une évaluation effectuée, de juillet en septembre 2005 au sein de 17 centres dans les départements du Littoral-Atlantique, de 17 structures dans le Mono-Couffo, de 9 dans le Borgou-Alibori et de 18 dans l'Atacora-Donga.

Les carences relevées par la CNDE sont confortées par les résultats obtenus à l'issue de l'enquête terrain et l'analyse des questionnaires et entretiens. Elles sont nombreuses:

- conditions de vie rudimentaires
- encadrement insuffisant en nombre et en qualité: formation insuffisante, volontariat, personnel vacataire, absence d'outils de travail
- programmes et activités de faible qualité, souvent généralistes
- manque de spécialisation en fonction des profils des enfants
- contrôle et supervision inexistant
- moyens matériels et financiers insuffisants mettant en cause la pérennité des programmes
- système de collecte et de traitement des informations, archivage inexistant ou partiel
- participation des enfants très faible
- faible connaissance des lois nationales et des Droits de l'enfant

- pas de voies de recours pour enfants victimes de violence au sein des structures
- difficulté à assurer les coûts inhérents à l'enregistrement, à l'éducation/formation et aux soins
- difficultés à travailler avec les familles (pauvreté, analphabétisme, démission parentale...)
- difficulté à mobiliser des fonds et des partenaires
- mécanismes de suivi des enfants aléatoires
- absence de mesure d'impact des programmes sur l'évolution de la situation des enfants

A ce jour, il n'existe pas de réglementation relative aux institutions étatiques et associatives pour enfants, imposant des règles minimales en matière de normes et standards. De même que ces structures ne sont pas soumises à des contrôles réguliers.

b) Protocoles et procédures de prise en charge des enfants

En vue d'harmoniser et d'améliorer qualitativement la prise en charge des enfants et avec l'appui des partenaires au développement, un certain nombre de cadres modèles (protocoles, procédures, principes directeurs, activités) a été élaboré de manière participative et mis en œuvre :

- principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite : identification, nomination du tuteur, entretiens, services de référence, sécurité, protection et prise en charge intérimaire, régularisation du statut, accès à la justice, projet de vie durable, rapatriement...
- procédure de prise en charge des enfants victimes de la traite qui définit les modalités et les étapes: détection, accueil, rapatriement, prise en charge au retour, réintégration familiale et réinsertion sociale des enfants
- procédure de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi qui définit les modalités et les étapes : arrestation, garde à vue, enquête, présentation à la justice, instruction, détention, jugement et réinsertion du mineur
- prise en charge des orphelins enfants vulnérables (OEV) : grille de vulnérabilité ; paquet minimum par type de besoins (éducation/formation/instruction, nutrition, appui psychologique, soins, loisirs, protection juridique, réinsertion familiale) ; mobilisation et renforcement communautaire

La mise en œuvre de ces cadres d'intervention et de prise en charge n'est pas à ce jour bien appliquée par tous les acteurs intervenant auprès des enfants, les mesures et moyens d'accompagnement n'étant pas suffisants : insuffisance en ressources humaines qualifiées et en moyens matériels, faiblesse des modalités et des mécanismes de suivi.

6. Mécanismes et instances de coordination, d'information et de suivi-évaluation

a) Cellule nationale de suivi et de coordination

La protection de l'enfance relevant de plusieurs acteurs et départements, impose la mise en place d'un système de coordination efficace tant au niveau central, que départemental et local.

Des mécanismes et des procédures clarifiant les rôles et les missions des divers intervenants ont été élaborés dans les domaines de la prise en charge des OEV, des enfants victimes de traite et des mineurs en conflit avec la loi. Mais il semblerait que cette répartition des tâches et rôles ne soit pas mise en œuvre, du fait d'un conflit d'attributions, d'une méconnaissance des procédures et de l'absence de moyens d'accompagnement de ces procédures.

Pour pallier ces dysfonctionnements, une cellule nationale de coordination et de suivi pour la protection de l'enfant, a été créée en mars 2006 par arrêté ministériel N° 503/MFPSS/DC/SGM/DEA/SPEA/SA . L'article 3 de cet arrêté prévoit que la Cellule est chargée de :

- centraliser les informations relatives aux actions de protection des enfants au Bénin notamment les rapports des groupes de travail, des comités ou commissions issus des conventions signées entre le Bénin et divers Etats et partenaires ;
- organiser des réunions thématiques une fois par trimestre, élaborer un plan d'action national, assurer la coordination et le suivi des activités des différents acteurs de protection des enfants et des adolescents sont confrontés ;
- procéder au bilan annuel et à l'évaluation ;
- organiser au début de chaque année, un forum des acteurs regroupant toutes les structures intervenant dans la protection des enfants.

Cette Cellule est présidée par le Ministre de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et a des antennes dans tous les départements.

L'article 5 de cet Arrêté stipule la création de comités techniques chargés de l'étude des questions spécifiques, notamment :

- la traite des enfants,
- l'exploitation économique des enfants,
- la justice juvénile,
- les violences et les pratiques néfastes,
- les orphelins et les enfants vulnérables.

Au démarrage des travaux de la Cellule, les membres ont retenu de confier à un seul comité les questions relatives à la traite des enfants et à l'exploitation économique des enfants.

L'examen des attributions de la CNDE et de la cellule révèle que la cellule de suivi reprend les activités de la CNDE en ce qui concerne le suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant et la coordination et l'harmonisation des activités de

toutes les structures nationales ou internationales en matière des droits de l'enfant. » dans la mesure où elle se charge-t-elle aussi, d'assurer la coordination et le suivi des activités des différents acteurs de protection des enfants, de centraliser les informations relatives aux actions de protection des enfants au Bénin notamment les rapports des groupes de travail, des comités ou commissions issus des conventions signées entre le Bénin et divers Etats et partenaires et d'élaborer un plan d'action national,

Il apparaît nettement que les missions de ces deux instances se chevauchent; par ailleurs, certaines membres relevant de la CNDE se retrouvent au sein de la cellule, entraînant une déperdition d'énergie. Cette situation entraîne comme conséquences :

- *Une duplication inutile des actions au lieu d'un renforcement des capacités des structures existantes ;*
- *une déperdition au niveau des actions au lieu d'une véritable synergie et coordination entre les divers intervenants*
- *une compétition voilée entre structures*

Cette cellule manque de ressources humaines qualifiées, de moyens matériels et financiers et ne disposent pas de toutes les expertises requises pour tous ses domaines d'action. En effet, pour accomplir les missions qui lui sont dévolues, elle gagnerait à disposer de compétences techniques permanentes.

Cette coordination centrale devrait être déclinée au niveau départemental et local, avec une clarification des rôles et missions des divers acteurs (services étatiques, élus, ONG) impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques départementales et locales.

b) Système d'information

Des instances, de par leurs attributions sont appelées à collecter et traiter les données :

- spécifiques à l'enfance : Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ; Observatoire National de la traite
- plus générales : Observatoire du changement social ; Ministère du Plan ; Institut National de statistiques

! L'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, département central relevant du MFE a pour missions de :

- fournir des informations susceptibles de mettre en valeur les droits de la famille, de la femme et de l'enfant ;
- promouvoir l'égalité entre les sexes ;
- collecter et analyser des données statistiques relatives à la famille, à la femme, à l'enfant et au genre ;
- élaborer des indicateurs pertinents pour le suivi de l'évolution des relations du genre et des conditions de vie de la famille et de l'enfant ;
- réaliser des études et des recherches spécifiques afin d'améliorer les rapports entre l'homme et la femme, les structures familiales et les facteurs déterminant les conditions de vie des enfants ;

- mettre en place une banque de données sur la famille, le genre et l'enfant ;
- renforcer la capacité d'intervention du personnel du Ministère et des ONG intervenant dans le domaine de la femme et de l'enfant ;
- animer un site web sur la promotion de la famille, de la femme et des droits des enfants ;
- faire le plaidoyer auprès des décideurs politico-administratifs, des responsables d'organismes pour des questions relatives à la Famille, à la Femme et à l'Enfant.

! L'Observatoire national pour la protection des enfants contre le trafic et l'exploitation au travail

Créé sur initiative du Programme IPEC- BIT/ LUTRENA en partenariat avec l'Association béninoise d'assistance à l'enfant et à la famille (ABAEF), il a été installé en février 2004 par les représentants des Ministres de la famille, du Travail et de la Justice. Cet observatoire composé de représentants ministériels, d'ONG, d'associations, a une mission qui se décline sur deux volets :

- volet enquête et traitements des données : recueillir auprès de la population des informations actualisées sur le trafic et sur l'impact des actions menées par les différentes structures ou institutions sur le phénomène ; identifier des différentes structures intervenant sur le trafic, et étudier les résultats obtenus et les écarts entre les engagements pris et les activités et projets réalisés et de faire des propositions et suggestions.
- volet communication : relayer au niveau de la presse les informations reçues lors des enquêtes et des enquêtes terrain et en faire une large diffusion.

Cet observatoire a élaboré en 2005, un premier rapport portant sur la traite des enfants ; une enquête portant sur les structures d'accueil est en cours de finalisation.

La pérennité du financement de cet observatoire, le financement par le BIT étant arrivé à terme, pose problème.

Par ailleurs, l'existence de 2 observatoires, même si l'un est spécifiquement dédié à la traite et au travail des enfants, ne s'inscrit pas dans une approche synergique et coordonnée.

! Au niveau de la collecte et du traitement des données,

- les structures décentralisées des départements ministériels ne sont pas ou peu outillées, tant sur le plan humain que sur le plan technique
- le flux de l'information est mal maîtrisé et non codifié
- les ONG ne disposent pas toutes d'un système d'information. Certaines ne disposent que de registres alors que d'autres ont mis en place non seulement des registres, des dossiers mais également des bases de données informatisées

En vue de pallier le déficit d'un système central national d'information portant sur l'enfance, beaucoup d'actions ont été initiées :

- mise en place d'une base de données Child-Pro, portant sur les informations relatives à la protection de l'enfance
- création récente d'une base de données, par La Direction de l'Observatoire de l'Enfant, de la Femme et la Famille, en partenariat avec l'UNFPA et l'UNICEF. 380 acteurs étatiques et associatifs ont été formés à la collecte et la gestion de données
- mise en place d'un logiciel BEN-INFO, en partenariat avec l'UNICEF et le PNUD, comprenant des données globales sur l'enfance (santé, éducation...) et des données pour le suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement

c) Système de suivi évaluation

Des instances, de par leurs attributions, sont en charge du suivi-évaluation de :

- la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant et autres instruments internationaux ratifiés : CNDE, Comité National de suivi de l'application des instruments internationaux
- la mise en œuvre des accords régionaux

! Le Comité national de suivi de l'application des instruments internationaux en matière de droits de l'homme

Créé par décret n°96-433 du 4 octobre 1996 modifié en ce qui concerne sa composition par le décret n° 2004-304 du 25 mai 2004, ce comité « a pour mission d'élaborer les rapports sur la mise en œuvre au Bénin des Conventions, pactes et protocoles relatifs aux droits de l'homme auxquels le Bénin est partie, en vue de leur présentation aux institutions compétentes. (Article 3)

« Dans l'accomplissement de sa mission, ce comité peut solliciter le concours de toute institution étatique, para-étatique, organisation non gouvernementale ou personnalité ressource dont la contribution se révélerait utile. » (Article 4)

Ce comité est placé sous la présidence du Ministre de la Justice avec comme Vice-Président, le Ministre des Affaires Etrangères et comme Rapporteur la direction des Droits de l'Homme.

Ce comité est en charge de la rédaction et de la présentation des rapports nationaux concernant les droits de l'enfant au Bénin.

Des rapports nationaux sur la situation de l'enfance et les violations des droits de l'enfant sont élaborés mais non de façon périodique. Ce qui rend difficile l'appréciation de l'évolution de la situation de l'enfance et de l'impact des programmes et politiques menés.

Les rapports inhérents à la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant sont soumis avec retard au Comité des Droits de l'Enfant ; le deuxième rapport couvrant la période 1998-2002 n'a été soumis qu'en 2006.

Par ailleurs, les rapports rédigés ne sont pas automatiquement soumis à une large publication et diffusion.

! La CNDE, a pour attributions, entre autres, de suivre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant

Du fait du manque de moyens, la CNDE n'est pas en mesure d'élaborer régulièrement des rapports annuels.

! La Cellule Nationale de coordination et de suivi, de par ses attributions se doit de : centraliser les informations relatives aux actions de protection des enfants au Bénin et de procéder au bilan annuel et à l'évaluation.

! Le suivi des plans d'actions élaborés pour la mise en œuvre des accords bilatéraux et multilatéraux conclus dans le cadre de la lutte contre la traite, est assuré par :

- la Commission Régionale Permanente de Suivi (CRPS) en matière de lutte contre la traite des enfants entre les états membres de la CEDEAO (Abidjan en Côte d'Ivoire le 27 juillet 2005)
- la Commission Régionale Permanente de Coordination et de Suivi (CRPCS) dénommée « la commission » (créée en juillet 2006, après l'accord multilatéral conjoint CEDEAO/CEEAC entre les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale. pour la période 2006-2008). Cette dernière dispose d'un secrétariat conjoint au sein de la CEEAC et de la CEDAO.

La Commission Régionale Permanente de Suivi (CRPS) est chargée de :

- évaluer les actions menées par les parties pour la mise en œuvre de l'accord multilatéral du 27 juillet 2005,
- proposer des approches de solutions aux problèmes éventuels auxquels les acteurs de la lutte contre la traite des enfants se trouvent confrontés,
- échanger les expériences de prise en charge et de réinsertion ainsi que les informations sur l'identité des enfants victimes, les trafiquants et leurs complices, les mesures prises à leur encontre, les sites et les opérations de rapatriement en cours...
- formuler des avis et recommandations.

La Commission Régionale Permanente Conjointe de suivi (CRPCS) est chargée de :

- suivre et d'évaluer des activités entreprises par les Parties contractantes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord en publiant des rapports annuels ;
- proposer des approches de solutions aux problèmes éventuels auxquels les acteurs de la lutte contre la traite des enfants se trouvent confrontés,
- échanger les expériences de prise en charge et de réinsertion ainsi que les informations sur l'identité des enfants victimes, les trafiquants et leurs complices, les mesures prises à leur encontre, les sites et les opérations de rapatriement en cours...
- recevoir et examiner les demandes d'adhésion à l'accord

- convoquer des conférences interrégionales bi-annuelles à l'intention de toutes les parties prenantes des Etats Parties sur la traite des personnes, de manière tournante ;
- de proposer des avis et recommandations

Le comité conjoint bénino-nigérian (MFE- NAPTIP) assure la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action élaboré à la suite de l'accord bilatéral conclu le 09 juin 2005 entre le Bénin et le Nigeria, dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants.

Ces diverses commissions ne sont pas pleinement fonctionnelles car souffrant d'un manque de moyens humains et matériels. Par ailleurs, la multiplication de commissions entraîne une déperdition d'énergie et de moyens, vu que ce sont les mêmes départements qui sont sollicités.

D. PARTICIPATION DES ENFANTS

Le premier Parlement des Enfants du Bénin (PEB) a été installé le 30 juillet 2003 par la Présidente de la Cour Constitutionnelle. La deuxième mandature a été élue en 2006 et installée en avril 2007.

Le Parlement avait depuis sa création le statut d'Association apolitique et à but non lucratif.

Le processus de reconnaissance officielle du parlement des enfants est en cours via la promulgation d'une loi créant le Parlement des enfants au Bénin.

Les membres du parlement :

- ont, avec l'appui de l'UNICEF et de Plan Bénin, bénéficié de formations sur la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, la résilience, les techniques de la communication, les techniques et règles de base de l'interpellation et des audiences publiques et sur les contenus des programmes
- participent également au processus d'élaboration et de revue des programmes de Coopération Bénin Unicef
- animent au sein de leurs établissements des clubs santé, environnement, droits et devoirs des enfants
- participent à des actions de solidarité.

Le PEB offre un espace où des enfants se rencontrent et peuvent partager leurs expériences et se prononcer sur leurs difficultés. Ils participent depuis leur création à diverses rencontres concernant les droits de l'enfant tant au Bénin qu'à l'extérieur.

Le PEB a initié un certain nombre d'activités :

- sensibilisation sur les droits de l'enfant
- rencontres-débats avec les mineurs incarcérés

Le PEB a 6 représentations régionales (CRED : comités régionaux des enfants démocrates) et 99 représentations communales (CCED : comités communaux des enfants démocrates). La mise en place de 20 autres CCED est prévue, l'échéancier n'étant pas précisé.

Aux dires des représentants du PEB, 60% de ces comités ne sont pas fonctionnels par faute de moyens matériels et humains (indisponibilité des modérateurs, manque de formation des enfants parlementaires).

Par ailleurs, le PEB est composé essentiellement d'adolescents et de jeunes adultes âgés de 15 à 24 ans, dont la plupart élus dans les collèges au niveau secondaires se retrouvent à l'université avant la fin de leur mandat¹. Ainsi les enfants de moins de 15 ans, les enfants non scolarisés et les enfants en situation difficile, ne sont pas représentés.

En vue de renforcer les capacités de ce parlement, le programme de coopération de l'UNICEF en cours, a prévu plusieurs axes :

- l'installation des membres du Parlement des enfants de la deuxième mandature ;
- la mise en place d'un mécanisme de lobbying pour l'adoption de la loi relative à l'institutionnalisation du parlement des enfants (PEB reconnue en tant qu'une Institution de la République)
- La redynamisation du Parlement des enfants par sa constitution en association déclarée et enregistrée par les structures compétentes ;
- La reconstitution/dynamisation du groupe parlementaire pour les droits de l'enfant

/ Des associations d'enfants et de jeunes telles que l'AEJT (Association des enfants et jeunes travailleurs) sont également actives. Mais elles gagneraient à être renforcées.

E. COOPERATION ET PARTENARIATS

Les coopérations internationale et bilatérale sont très actives dans le domaine de la protection de l'enfance. Cette coopération est très variée :

- Structures confessionnelles internationales
- ONG internationales : TDH, Plan-Bénin, Croix Rouge, CRS..
- Agences des Nations Unies : UNICEF, PNUD, HCR, FNUAP, OMS, ONUSIDA, IPEC, BIT, PAM, UNESCO...
- Banque Mondiale
- Union Européenne
- USAID
- Services de coopération des ambassades (Danemark, USA, Suisse, France...)

Cette coopération porte sur :

- le financement d'études ou de recherches
- l'équipement
- la construction ou le réaménagement de locaux
- la formation, la production d'outils

¹ Cette situation n'est pas singulière au Bénin. Cas de la France par exemple dont les enfants ont organisé des visites d'échanges avec le Parlement des enfants du Bénin.

- le renforcement institutionnel (financement d'activités, de programmes, d'équipement, de formation..)
- les dons (aliments, médicaments...)

Cette coopération cible aussi bien les départements étatiques que les ONG. Cette coopération est structurée dans le cadre de programmes pluriannuels et accords de coopération signés entre les parties.

Mais des problèmes de coordination entre les partenaires au développement entraînent une absence de synergie voire parfois une compétitivité entre les bailleurs de fonds, les agences et ONG internationales. Pour pallier ces difficultés de coordination, des efforts de concertation et de recadrage ont été entrepris par les partenaires au développement en collaboration avec les départements concernés : participation active des principaux partenaires aux travaux de la cellule nationale de suivi et de coordination ; accord bénino-nigérian sur la lutte contre la traite.

Par ailleurs les partenaires locaux étatiques ou associatifs restent très tributaires des bailleurs de fonds, dont la contribution est souvent de court terme : les programmes et activités menées cessent par manque de moyens. A titre d'exemple :

- les enfants vivant dans certains orphelinats totalement tributaires des bailleurs de fonds, se sont retrouvés, une fois l'aide suspendue, dans des situations dramatiques ;
- l'observatoire national de lutte contre la traite, qui par faute de financement, ne peut poursuivre sa mission.

Les modalités de coopération devraient être revues, alliant financement dégressif sur du moyen terme et renforcement institutionnel du partenaire.

Par ailleurs, des mécanismes de collaboration et de concertation entre agences, organismes internationaux et bailleurs de fonds, devraient être mis en œuvre : ce qui permettrait un meilleur ciblage, une capitalisation des expériences, une rationalisation des moyens, garantissant ainsi la durabilité et la qualité des actions menées.

F. SYNTHÈSE : ACQUIS ET DEFIS

1. Acquis

A l'issue de l'analyse de l'état des lieux, on peut dire que l'engagement politique est réel, traduit par de nombreuses actions visant la protection de l'enfance dans les domaines suivants:

- Situation de l'enfance vulnérable
 - Etudes, travaux, enquêtes réalisés sur le travail des enfants, la traite des enfants, les enfants talibés, les enfants en institution....) ; étude nationale sur la traite des enfants en cours de finalisation ; étude en cours de lancement, sur les violences à l'égard des enfants
 - Par ailleurs, les ministères disposent de statistiques relatifs à leur domaine d'intervention

- Le dernier recensement effectué en 2002, par l'INSAE, a permis non seulement la réactualisation des données sur l'enfance mais également analyse l'évolution des indicateurs démographiques jusqu'en 2042

- Des rapports sur la situation des droits de l'enfant ont été élaborés par la Direction des Droits de l'Homme, la CNDE, des réseaux d'ONG (CLOSE), l'UNICEF

- Certaines ONG disposent d'un système d'information permettant d'identifier les catégories et nombres d'enfants pris en charge

- Cadre législatif :

- Réformes réalisées : Code de la Famille et des Personnes. Lois (traite, MGF, SIDA, violence sexuelle)
- Réformes en cours : Code de l'Enfant, CPP, CP ; décrets d'application de la loi sur la traite, institutionnalisation du Parlement des Enfants en cours

- Cadre institutionnel et programmatique

- Mise en œuvre d'accords régionaux (bilatéraux et multilatéraux) pour prévenir et lutter contre la traite des enfants
- Elaboration et mise en œuvre de plans d'actions pluriannuels intégrant la prise en charge des enfants vulnérables et la lutte contre la traite, les violences, abus et exploitation des enfants
- Mise en place d'une cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfance
- Renforcement du système d'information : observatoires, logiciels, banque de données, formation des acteurs
- Renforcement des compétences à travers des formations ciblant tous les acteurs
- Elaboration et mise en œuvre de principes directeurs pour la prise en charge des OEV, des enfants victimes de traite et des mineurs en conflit avec la loi
- Création de centre d'accueil de transit de la BPM
- Existence d'organes de promotion des droits de l'enfant : CNDE, CNCDH
- ONG actives, engagées et mobilisées ; réseaux mis en place

- Sensibilisation, mobilisation et renforcement des capacités des communautés :

- Campagnes d'information et de sensibilisation sur : les droits de l'enfant, les lois nationales, les MST/SIDA, la traite des enfants, les mutilations génitales féminines, la scolarisation des filles....
- Traduction en langues locales de la convention des droits de l'enfant

- Campagnes et films sur la traite des enfants
 - Mise en place de comités locaux de lutte contre la traite
 - Programmes à base communautaire
 - Mise en place du fonds d'appui au développement des initiatives de base
 - Système de micro-crédit et appui aux activités génératrices de revenus
- Participation des enfants à travers le renforcement du PEB
 - Coopération / Partenariats:
 - Coopération Internationale et bilatérale importante, diverse et variée
 - Partenariats nombreux entre les divers acteurs étatiques, associatifs, les ONG et partenaires internationaux au développement

2. Défis

Malgré tous ces acquis, de nombreux défis restent à relever :

- Situation réelle de l'enfance vulnérable :
 - L'ampleur réelle de la situation de l'enfance vulnérable reste estimative, les travaux et études réalisées étant partielles traitant d'une forme de vulnérabilité ou centrées sur certains départements ou localités
 - la collecte et traitement des données ne sont pas systématisée : flux de l'information non codifié et pas de centralisation de l'information
 - des rapports annuels ne sont pas périodiquement élaborés et une fois élaborés, ils ne sont ni largement diffusés, ni débattus
- Cadre législatif :
 - les réformes législatives portant sur le Code de l'Enfant, CPP, CP, les décrets d'application de la loi sur

la traite, l'institutionnalisation du Parlement des Enfants, ne sont pas encore adoptés;

- l'application des lois n'est pas totalement effective par manque d'effectifs dûment formés et de moyens matériels
- les droits de l'enfant et les textes de lois nationaux inhérents à l'enfant sont peu ou mal connus, la sensibilisation tant souvent épisodique et non adaptée (messages, vecteurs ne tiennent pas compte des populations ciblées)

- Cadre institutionnel et programmatique :

- les politiques menées restent sectorielles et souvent partielles
- les plans d'actions élaborés ont dû mal à respecter les échéances et à atteindre les objectifs préétablis
- les capacités des institutions intervenant dans le domaine de l'enfance souffrent d'un manque notable en moyens matériels, humains, financiers mais aussi en compétences dans les domaines de gestion, de communication, de programmation et de suivi-évaluation
- les structures d'accueil ne sont pas régies par un cadre normatif
- certaines instances (CNDE, Commissions, Comités, Cellule, Conseil) ont des attributions qui se chevauchent entraînant une confusion des rôles et une déperdition d'énergie, et ce d'autant que les moyens humains et matériels font défaut
- le problème des ressources humaines est crucial : effectif réduit, insuffisamment formé et soumis à une forte mobilité
- les moyens matériels et financiers alloués restent faibles
- la cellule nationale de suivi et de coordination manque de moyens et de compétences pour assurer une réelle coordination
- la coordination entre divers acteurs et diverses structures reste peu structurée
- les programmes de prise en charge des enfants sont souvent partiels voire transitoires ; le suivi du devenir des enfants est très irrégulier
- l'accessibilité non discriminatoire de tous les enfants (en particulier les filles, les enfants issus de milieux pauvres et/ou ruraux) aux services sociaux de base, n'est pas généralisée : les coûts des soins, des fournitures scolaires, des jugements supplétifs sont difficiles voire impossibles à assumer par les parents et même certaines ONG
- la capacité des ONG et associations, très sollicitées, est dépassée ; par ailleurs, étant tributaires de

financements externes, la pérennité de leurs actions est compromise

- le réseautage et les partenariats inter-ONG, les partenariats gagneraient à être mieux structurés et évalués

- Au niveau des communautés :

- les perceptions et comportements des familles et communautés sont encore influencés par les pratiques et rites traditionnels néfastes aux enfants
- la pauvreté, l'inaccessibilité aux services sociaux de base affectent beaucoup de familles et de communautés les rendant vulnérables et peu aptes à offrir un environnement protecteur aux enfants

- La participation des enfants, en dehors du PEB, de même que l'accès à l'information restent épisodiques

- Au niveau coopération et partenariats :

- le processus de concertation entre les partenaires au développement doit être soutenu et renforcé
- les partenariats devraient être régis par des conventions clarifiant les engagements des parties et les modalités de suivi-évaluation
- le secteur privé (entreprises nationales et internationales), les élus et collectivités locales sont peu impliqués et peu sollicités.

En conclusion, on peut dire que si de nombreuses actions et programmes ont été mis en œuvre pour protéger l'enfant, il n'existe pas à ce jour une véritable politique de protection de l'enfance, par manque de cohésion et de coordination. En effet, la protection de l'enfance impliquant de nombreux intervenants (Etat, société civile, partenaires au développement...) nécessite une approche holistique, intégrée et basée sur une coordination efficiente entre les divers acteurs. Chaque intervenant dans cette chaîne doit clarifier son rôle, son domaine d'intervention, son interface avec les autres intervenants, et bien entendu, disposer des moyens nécessaires.

CHAPITRE 3 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES

A. VISION

La vision conférée à la politique de protection de l'enfance vulnérable est :

- de prévenir et de lutter contre :
 - toute forme de violence, d'abus (physique, sexuel, psychique ou sociale) y compris les mauvais traitements, les négligences, les carences, et les pratiques traditionnelles préjudiciables (mutilations génitales féminines, mariage précoce/forcé, infanticide..)
 - toute forme d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants,
 - plus généralement, toute violation des droits de l'enfant

- de promouvoir et de garantir tous les droits de tous les enfants sans discrimination aucune

B. POPULATION CIBLE

Cette politique de protection vise à la fois les sujets de droits que sont les enfants vulnérables et les détenteurs d'obligation que sont le gouvernement, la société civile, les familles et communautés et les enfants eux-mêmes

! Sujets de Droit

Il s'agit à travers cette politique de garantir les droits des enfants vulnérables. Par enfant vulnérable, on entend tout enfant, des 2 sexes, âgé de 0 à 18 ans :

- victime d'abus ou de violence physique, sexuel ou psychique, y compris les mauvais traitements et les pratiques traditionnelles préjudiciables (mutilations génitales féminines, mariage précoce/forcé, infanticide..)
- victime d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants
- privé d'environnement familial (enfant placé, confié, orphelin, abandonné, OEV du SIDA, enfant vivant dans une famille incapable de veiller à son bien-être et à son développement)
- vivant en institution
- en conflit avec la loi
- porteur d'handicap
- déplacé ou réfugié
- non enregistré à l'état civil
- privé d'accès aux services sociaux de base (hygiène, nutrition, soins, éducation, formation, loisirs)

! Détenteurs d'obligations

Il s'agit, à travers cette politique de renforcer les capacités des détenteurs d'obligations à l'égard des enfants, afin qu'ils puissent assumer le rôle qui leur est dévolu dans la protection de l'enfance :

- Etat
- familles et communautés
- ONG et associations
- acteurs locaux
- enfants eux mêmes
- médias
- partenaires au développement

C. PRINCIPES

La protection de l'enfant repose sur l'instauration d'un environnement protecteur, tel que défini par l'UNICEF, et qui repose sur huit composantes essentielles. Il s'agit de :

- renforcer l'engagement des gouvernements et leur capacité à garantir le droit des enfants à être protégés
- promouvoir l'adoption et l'application d'une législation adéquate
- combattre les mentalités, coutumes et pratiques préjudiciables
- favoriser, notamment à l'aides des médias et des partenaires de la société civile, un libre débat portant sur les questions relatives à la protection de l'enfance
- renforcer les compétences, les connaissances et la participation des enfants
- accroître la capacité d'action des familles et des communautés
- fournir aux enfants des services essentiels de prévention, de réadaptation et de réinsertion, notamment des soins de santé de base, une éducation et une protection
- mettre en œuvre un suivi-évaluation continu et efficace.

La mise en place de cet environnement protecteur repose sur une approche inter et multisectorielle et répond aux principes directeurs de la Convention relative aux Droits de l'Enfant : intérêt supérieur de l'enfant ; droit de l'enfant à la survie, la vie et au développement ; non-discrimination ; participation de l'enfant.

D. OBJECTIFS

1. Objectif global

L'objectif global est la mise en œuvre d'une politique cohérente et globale sur la protection de l'enfance vulnérable, basée essentiellement sur la coordination entre les trois composantes étroitement liées que sont :

- la prévention de la vulnérabilité
- la réhabilitation/réintégration et le suivi des enfants vulnérables
- la promotion des droits de l'enfant

2. Objectifs stratégiques

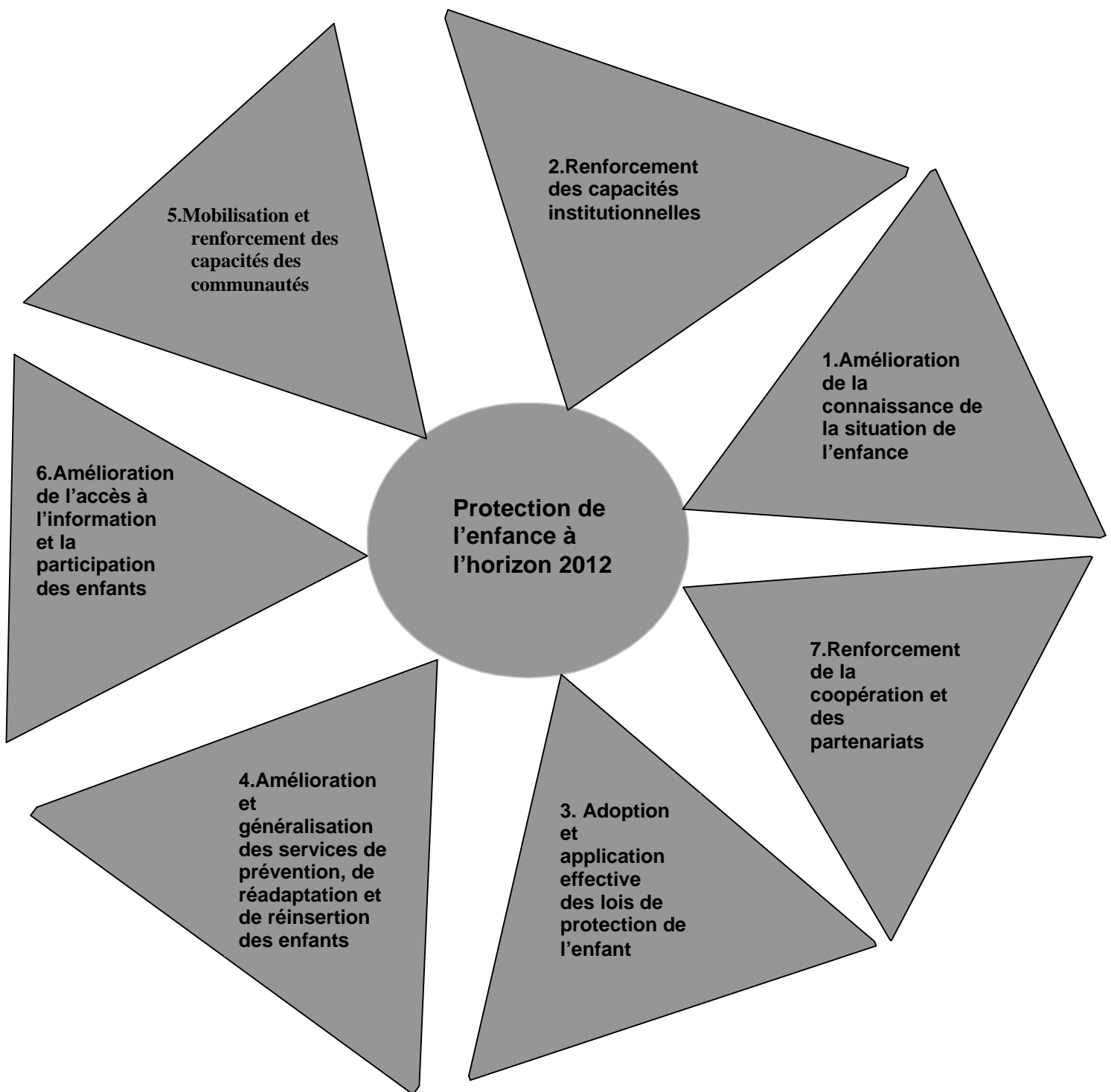
Sept objectifs stratégiques permettront d'accomplir la mission assignée ci-dessus. Il s'agit de :

- améliorer la connaissance de la situation de l'enfance vulnérable et de la qualité de la protection
- renforcer les capacités des institutions étatiques et privées intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance
- renforcer la cellule nationale de suivi et de coordination ainsi que les instances et mécanismes de coordination départementales et communales, en charge de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance
- adopter et appliquer de manière effective les lois de protection de l'enfance
- améliorer et généraliser les services de prévention, de réinsertion des enfants
- sensibiliser, mobiliser et renforcer les compétences des familles et communautés
- renforcer l'accès à l'information et de la participation des enfants
- renforcer la coopération et les partenariats

Les résultats escomptés étant :

- une meilleure connaissance de la situation de l'enfance vulnérable
- un cadre institutionnel fonctionnel, coordonné, organisé et outillé pour mettre en oeuvre et suivre la politique élaborée.
- une législation en harmonie avec les engagements internationaux adoptée, diffusée, connue et appliquée
- des acteurs intervenant auprès de l'enfance dûment formés et outillés
- un système d'information standardisé et fiable, avec un flux de l'information clair
- un secteur associatif renforcé et des réseaux plus fonctionnels
- un système des mécanismes de suivi-évaluation fonctionnels,
- une législation en harmonie avec les engagements internationaux adoptée, diffusée, connue et appliquée
- les enfants, familles, communautés et l'opinion publique sensibilisés et informés sur la protection de l'enfance, les droits de l'enfant
- les enfants vulnérables dépistés, pris en charge et suivis, ayant un accès non discriminatoire aux services sociaux de qualité
- une plus large participation des enfants
- des partenariats et une coopération internationale plus pérennes
- des instances et mécanismes de coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique de protection de l'enfance, mis en place et fonctionnels

E. CADRE STRATEGIQUE



F. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1. Amélioration de la connaissance de l'évolution de la situation de l'enfance vulnérable et de la qualité de la protection

Cette politique de protection étant essentiellement basée sur une coordination inter et multisectorielle nécessite la mise en place d'un système d'information fiable et d'un dispositif de suivi évaluation de l'évolution de la situation de l'enfance.

Il s'agit de :

! mieux maîtriser la connaissance de la situation de toutes les catégories d'enfants vulnérables et de son évolution, en procédant à :

- l'harmonisation des concepts et définition de la vulnérabilité et de la protection auprès de tous les acteurs concernés
- la mise en place un système d'archivage centralisé au niveau de la DOFE de tous les travaux, rapports, enquêtes et études, réalisés récemment sur les différentes formes de vulnérabilité des enfants,
- la réalisation d'une synthèse globale et analytique de tous ces travaux afin de disposer d'un état des lieux récent complet
- la finalisation des études et travaux en cours

/ disposer d'un système d'information centralisé fiable permettant de disposer de données qualitatives et quantitatives sur la situation globale de l'enfance vulnérable, le niveau de la qualité de la protection des enfants, en :

- renforçant l'Observatoire de la Famille et de l'Enfant : le doter des moyens humains, logistiques et financiers nécessaires ; rendre opérationnelle la banque de données récemment élaborée ; former et sensibiliser tous les acteurs intervenant dans la collecte et le traitement des données inhérentes à l'enfance
- dotant les structures étatiques et associatives intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et ne disposant pas encore de système d'information, d'outils et de moyens de collecte et de traitement de données
- définissant un référentiel par consensus décrivant le système d'information national: nature, contenu, provenance, fréquence, modalités, flux...

/ disposer d'un système de suivi-évaluation permettant d'évaluer périodiquement l'évolution de la situation des droits de l'enfant et la qualité des programmes de protection menés, en :

- systématisant l'élaboration de rapports annuels au niveau de tous les départements ministériels et ONG
- formant tous les acteurs au reportage
- dotant l'instance nationale en charge de la promotion des droits de l'enfant, en l'occurrence la CNDE et ses démembrements départementaux et communaux, des moyens et compétences nécessaires, garantissant d'une part son autonomie et d'autre part son accessibilité aux enfants victimes de violation de leurs droits
- élaborant et publiant par la CNDE, un rapport annuel national qui centralise et analyse tous les rapports émanant des divers acteurs
- veillant à respecter les échéances des rapports nationaux (officiel et alternatif) à remettre aux instances internationales (Comité des Droits de l'Enfant ...)

2. Renforcement des capacités des institutions en charge de la protection de l'enfance

Pour parer aux carences et renforcer les institutions chargées de la protection de l'enfance, tout en prenant en considération les améliorations prévues par le projet du Code de l'enfant, il convient de renforcer :

- les institutions étatiques et associatives intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, au niveau local, départemental et national
- les compétences des acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance
- les instances et mécanismes de coordination entre les divers intervenants au niveau local, départemental et national
- les instances et mécanismes de suivi-évaluation

Pour ce faire, il s'agit de :

! renforcer, en les dotant des moyens matériels et humains nécessaires, les capacités des structures étatiques en charge de la protection de l'enfance :

- en priorité les directions centrales du ministère de la Famille et de l'Enfant, en particulier la DEA, en charge de l'élaboration, de la coordination et du suivi-évaluation de la politique de protection de l'enfance
- les directions centrales des ministères de la Justice (DPP,DPJEJ, DAPAS, DDH), du Travail (DPP,DGT), de la Sécurité (DPP,BPM), de la Défense Nationale (DPP, DGGN), de la Santé, de l'Education, de la Jeunesse..., qui sont en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des politiques de leur ministère
- les directions départementales et les services décentralisés relevant des ministères précédemment cités, qui sont en charge de l'exécution des politiques élaborées par leur ministère de tutelle. Vu le rôle de coordination du MFE aux niveaux départemental et communal, un accent particulier doit être mis sur le renforcement des capacités des directions départementales et des CPS et SSS.

! renforcer les capacités des structures associatives qui représentent un acteur essentiel et incontournable dans la protection de l'enfance, en procédant à :

- l'actualisation du répertoire des associations et ONG fonctionnelles
- l'identification et l'évaluation des besoins en réaménagement, en réhabilitation et en équipement des infrastructures existantes et en ressources humaines
- la réhabilitation et l'équipement des structures en vue de répondre à des normes standards assurant le bien-être, la sécurité et le développement harmonieux des enfants,
- la qualification des ressources humaines pour pouvoir disposer d'un encadrement permanent, suffisant en nombre et dûment formé sur toutes les questions relatives à l'enfance, les techniques et modalités de la gestion de projets et du management des structures d'accueil
- la systématisation de la participation des enfants aux programmes et aux décisions qui les concernent
- la mise en place au sein des associations n'en disposant pas, d'un système d'information fiable, leur permettant de collecter et traiter les données inhérentes aux enfants dont elles ont la charge et d'alimenter la base de données centrale et d'un système de suivi-évaluation leur permettant de mesurer l'impact de leurs activités et de suivre le devenir et l'évolution de la situation des enfants pris en charge
- l'allocation de subventions régulières aux ONG leur permettant d'assurer une programmation pluriannuelle ainsi qu'une qualité et une durabilité de leurs actions

- renforcement des réseaux existants, qui, mieux structurés, permettraient aux ONG de travailler en synergie et complémentarité et rendraient leur plaidoyer plus efficient
- la formalisation des partenariats qui seraient tous régis par des conventions et soumis à évaluation
- développement des capacités des ONG dans la recherche de fonds, en vue de multiplier les partenariats et de pérenniser leurs actions

! mettre en place un véritable plan de renforcement des compétences des acteurs étatiques et associatifs intervenant dans le domaine de l'enfance.

En effet, beaucoup de formations ont été dispensées aux acteurs étatiques et associatifs intervenant dans le domaine de l'enfance mais leur impact réel n'est pas mesuré.

Ce plan permettra de capitaliser les acquis (formations reçues, outils développés), d'identifier les besoins spécifiques en formation et de développer des formations adaptées en fonction des profils des intervenants et surtout d'en mesurer l'impact.

Pour ce faire, il convient de :

- identifier la population ciblée qui est très hétérogène : travailleurs sociaux, corps soignant, corps enseignant, policiers, gendarmes, élus locaux, autorités locales, directeurs de structures d'accueil, responsables et agents de départements ministériels (centraux et départementaux), ONG....
- répertorier toutes les formations dispensées et outils de travail développés
- recenser les besoins spécifiques par profil
- développer des modules spécifiques adaptés au profil des divers acteurs : développement de l'enfant ; approche-Droits ; techniques (écoute, observation, gestion des conflits, communication...) ; méthodologie de travail ; droits de l'enfant et législations nationales ; gestion de projets et programmation pluriannuelle ; modalités de collecte et traitement de données, de suivi-évaluation et de reportage ; plaidoyer ; recherche de fonds ; cybercriminalité...
- développer des outils de travail qui seront mis à la disposition de tous les acteurs, en vue d'homogénéiser et coordonner les approches et les actions
- privilégier la formation de formateurs afin de développer des effets multiplicateurs
- développer les échanges de bonnes pratiques
- procéder à des évaluations régulières des formations dispensées afin de réajuster et de consolider le plan de formation

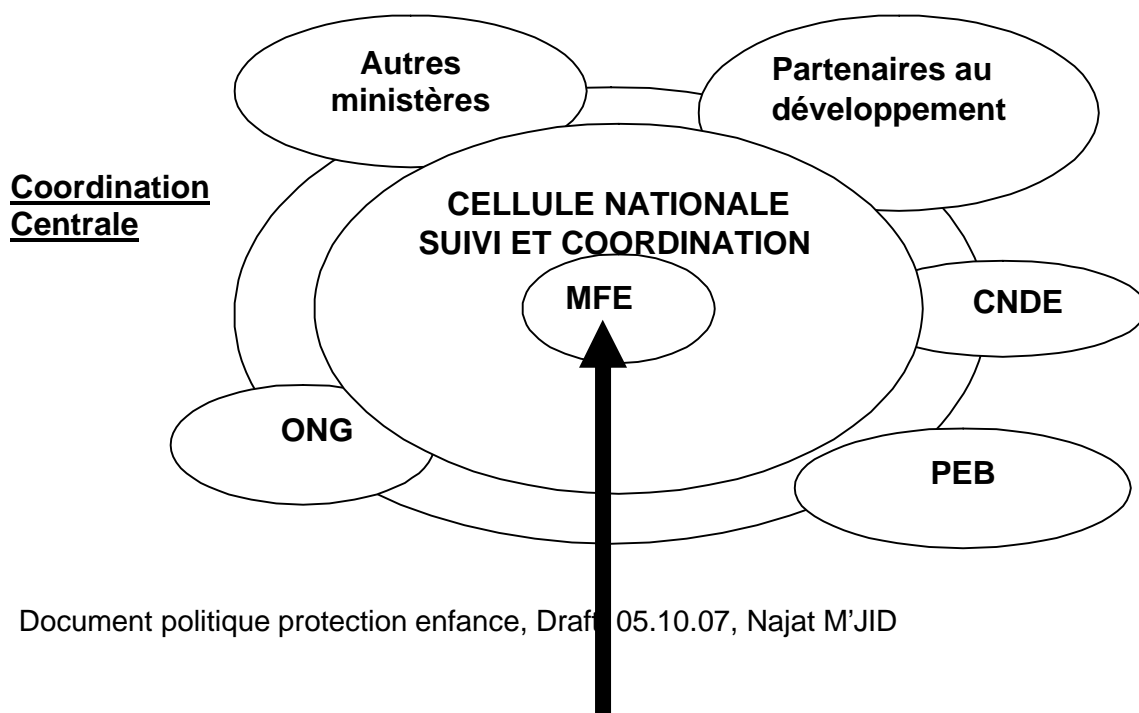
! assurer une coordination efficiente de la mise en œuvre de cette politique de protection, en renforçant :

- au niveau central :
 - la cellule nationale de suivi et de coordination : désigner les représentants des départements ministériels siégeant au sein de cette cellule comme points focaux protection, par leur ministère de tutelle ; doter cette cellule de moyens humains permanents qualifiés et de moyens matériels lui permettant de fonctionner de manière régulière et efficace ; élaborer un plan d'actions pluriannuel de cette cellule ; communiquer sur son rôle de coordination et de suivi de la mise en œuvre de cette politique de protection, auprès de toutes les instances étatiques et privées concernées par la protection de l'enfance
 - la coordination intra et interministérielle en instaurant des mécanismes souples de coordination et un cadre de partenariat entre tous les

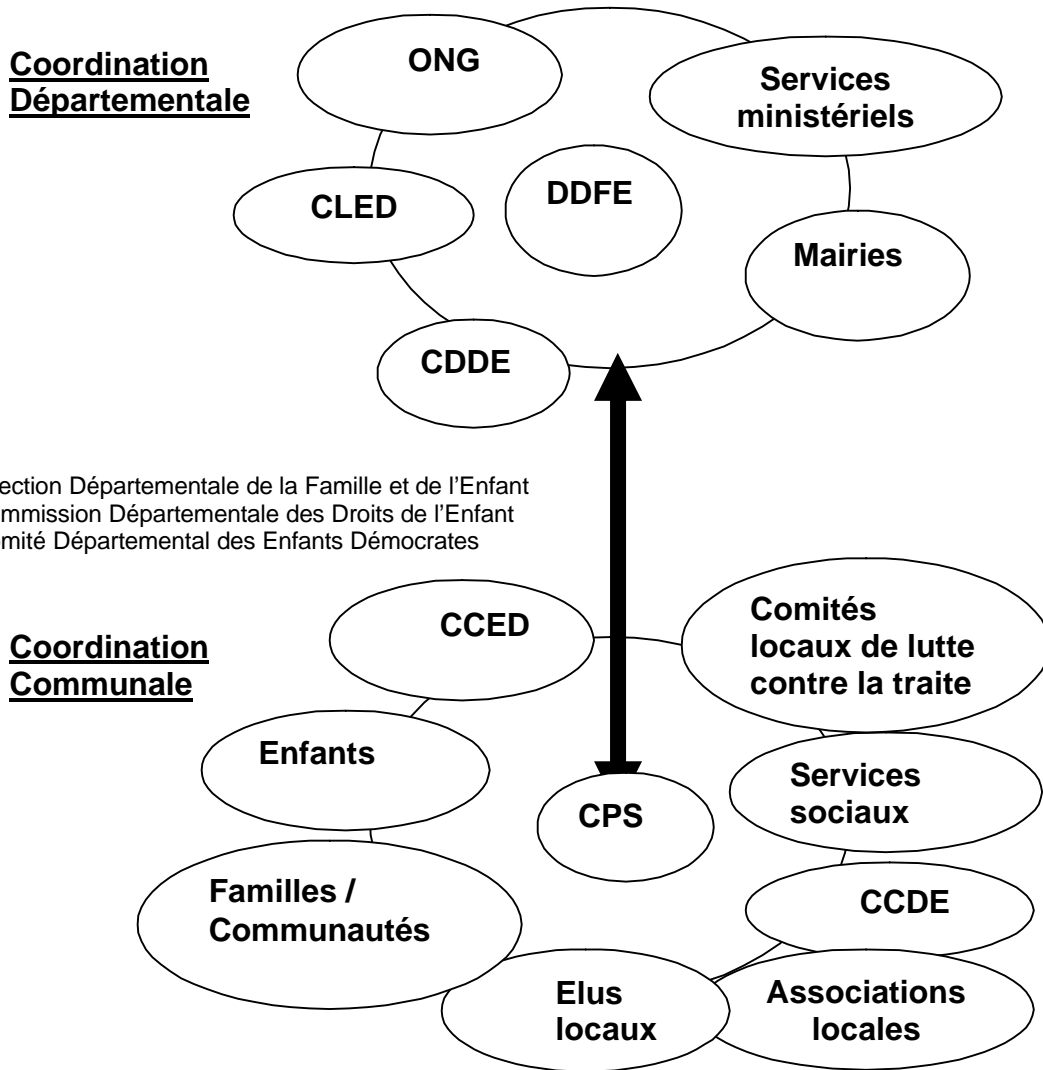
acteurs institutionnels en mettant en place des procédures claires interministérielles et intra-ministérielles

- au niveau départemental :
 - les directions départementales relevant du MFE, qui auront à assurer la coordination de la mise en œuvre de cette politique de protection à l'échelle départementale, en les dotant des moyens nécessaires et en communiquant sur leur rôle de coordination et de suivi au niveau départemental
- au niveau communal :
 - les CPS relevant du MFE, qui auront à assurer la coordination de la mise en œuvre de cette politique de protection à l'échelle communale, en les dotant des moyens nécessaires et en communiquant sur leur rôle de coordination et de suivi au niveau communal

Le schéma ci-dessous permet d'illustrer ce dispositif de coordination.



MFE : Ministère de la Famille et de l'Enfant
 CNDE : Commission Nationale des Droits de l'Enfant
 PEB : Parlement des Enfants du Bénin



DDFE : Direction Départementale de la Famille et de l'Enfant
 CDDE : Commission Départementale des Droits de l'Enfant
 CDED : Comité Départemental des Enfants Démocrates

CPS : Centre de promotion sociale
 CCED : Comité Communal des Enfants Démocrates
 CCDE : Commission Communale des Droits de l'Enfant

/ instaurer un dispositif de suivi et d'évaluation de la situation de la protection de l'enfant, en :

- définissant des normes standard en matière de respect des lois et des conditions de prise en charge des enfants dans les structures d'accueil
- informant et formant tous les acteurs concernés sur ces normes
- institutionnalisant le contrôle et la supervision des écoles coraniques, dont sont issus les enfants talibés
- assurant un suivi rigoureux et périodique du niveau de la qualité de la protection des enfants

3. Adoption, publication et application effective des lois de protection de l'enfance

En vue d'harmoniser la législation nationale avec les conventions et instruments internationaux ratifiés et de veiller à son application rigoureuse, il est nécessaire de :

- finaliser les réformes initiées
- renforcer et structurer les actions de sensibilisation, d'information sur les droits de l'enfant et les législations nationales récemment adoptées
- doter les institutions en moyens matériels et compétences humaines nécessaires

Il s'agit de :

! finaliser le processus d'harmonisation des législations nationales avec les instruments internationaux ratifiés, en :

- o adoptant le Code de l'enfant qui remédie à la plupart des faiblesses du droit interne relevées ; en effet, son adoption constituerait une avancée capitale dans l'harmonisation du droit béninois avec les instruments internationaux en matière de protection de l'enfance
- o adoptant les réformes des Codes de Procédure pénale (CPP) et du Code Pénal (CP) qui sont toujours en instance
- o promulguant les décrets d'application des textes sur la traite
- o adoptant le texte de loi institutionnalisant le Parlement des Enfants

! sensibiliser et informer sur les lois de protection de l'enfance, en élaborant :

- o un véritable plan d'IEC (Information, Education, Communication) ciblant non seulement les acteurs (juges, policiers, gendarmes, corps enseignant, corps soignant, travailleurs sociaux..) mais aussi les enfants, familles, communautés et l'opinion publique de façon générale; ce plan IEC comportera de nombreuses actions : spots audio-visuels, ateliers, traduction des textes en langues nationales, affiches, dépliants...
- o un guide des procédures, destiné aux intervenants auprès des enfants, en vue d'une meilleure compréhension et application des lois

! veiller à l'application effective des lois de protection de l'enfance en :

- o élaborant un véritable plan de formation continue des magistrats, juges, policiers, gendarmes et avocats : introduction de modules relatifs aux Droits de l'Enfant, aux législations nationales dans les curriculum; cybercriminalité ; documentation disponible et accessible
- o dotant les tribunaux et les chambres correctionnelles pour mineurs de juges formés, de travailleurs sociaux, d'infrastructures fonctionnelles, de moyens matériels et financiers
- o diligentant les procédures judiciaires (en vue de réduire les durées de détention préventive et les lenteurs des procès)
- o rendant systématique l'assistance légale gratuite
- o rendant systématique la levée du secret médical en cas de violences commises à l'égard des enfants
- o clarifiant la procédure d'ordonnance de placement

- dotant le centre de transit de la BMP des moyens nécessaires
- dotant les commissariats et les brigades de policiers et de gendarmes formés
- dotant les CSEA des moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer un encadrement psycho-socio-éducatif de qualité
- dotant les prisons de structures pour mineurs répondant aux normes
- généralisant la mise en œuvre des mesures alternatives à l’incarcération des mineurs
- instaurant des mécanismes de contrôle des vidéoclubs, des bars, des hôtels

4. Amélioration et généralisation des services de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants

Cet axe stratégique vise l’amélioration et la généralisation des programmes de prévention, de détection, de rééducation et de réinsertion sociale des enfants, à travers :

- la mise en place de dispositifs locaux de protection accessibles aux enfants, familles et communautés
- la mise en œuvre de programmes viables et de qualité visant la réintégration familiale et la réinsertion scolaire et socioprofessionnelle des enfants
- la mise en place de mécanismes de recours pour les enfants victimes de violations de leurs droits
- la généralisation de l’accès non discriminatoire aux services sociaux de base

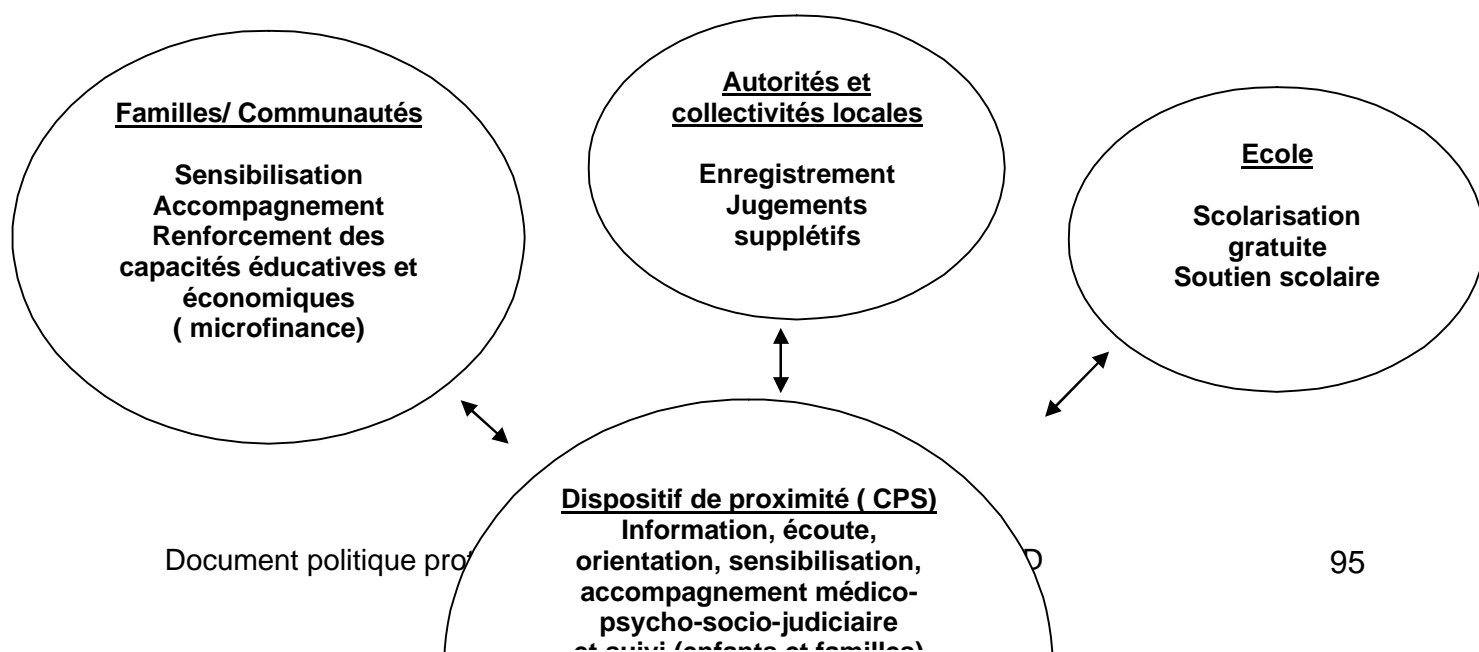
Il s’agit de :

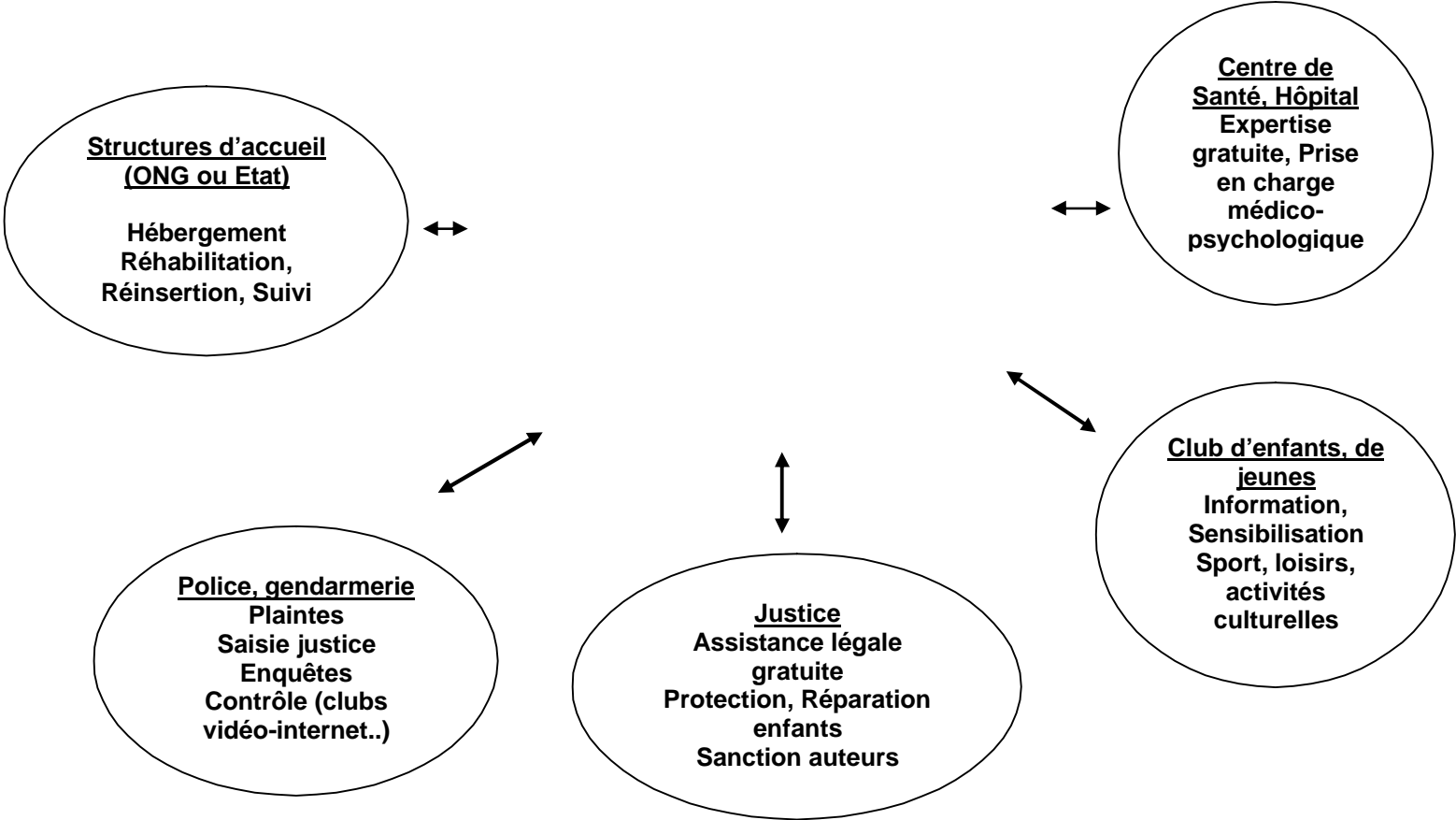
! renforcer les CPS qui assureraient le rôle de dispositifs locaux de protection de l’enfance, permettant ainsi, de par leur proximité, une accessibilité aisée aux enfants, familles et communautés. Pour ce faire, il convient de :

- redéfinir les missions des CPS qui consisteraient à :
 - accueillir, écouter les enfants,
 - informer les enfants, les familles,
 - orienter les enfants et/ou les parents ou tuteurs, vers les structures d’accueil ou intervenants spécifiques (juges, médecins...),
 - accompagner les enfants et/ou parents d’enfants lors des procédures des procédures judiciaires, des expertises médicales, des démarches administratives (enregistrement à l’état-civil, inscription scolaire, soins...),

- faciliter la réinsertion scolaire, socioprofessionnelle et la réintégration familiale des enfants
- assurer le suivi des enfants pris en charge
- renforcer les compétences parentales sur les plans éducatif (focus group, entretiens) et économique (activités génératrices de revenus, microfinance..)
- développer et renforcer les programmes à base communautaire
- sensibiliser les enfants, parents, communautés sur les droits de l'enfant, les législations nationales, les pratiques traditionnelles néfastes...
- superviser les comités locaux de lutte contre la traite
- informer la police, la justice en cas de violences avérées sur un enfant,
- recueillir toutes les informations relatives aux enfants commises sur des enfants
- élaborer un rapport annuel qui sera soumis à la direction départementale de la Famille et de l'Enfant, dont la mission sera de superviser et contrôler ces dispositifs et de publier un rapport annuel sur tous les CPS relevant de son département
- assurer la coordination entre tous les intervenants locaux

Le schéma ci-dessous permet d'illustrer ce dispositif, qui bien entendu, est à adapter au contexte des localités, à l'existence et à l'accessibilité de services.





- faire un état des lieux de tous les CPS et d'identifier tous les besoins en réaménagement, équipement, outils de travail et en ressources humaines
- réhabiliter et équiper les CPS dont les infrastructures sont vétustes
- combler le déficit en ressources humaines qualifiées, en dotant chaque CPS d'une équipe de 7 personnes permanentes,

! En vue de pallier les difficultés rencontrées quant à la rééducation, la réintégration familiale et la réinsertion sociale des enfants vulnérables, il convient de :

- généraliser les protocoles et procédures de prise en charge déjà élaborés, en ce qui concerne les OEV, les enfants victimes de la traite, les mineurs en conflit avec la loi
- former les acteurs concernés à ces protocoles et procédures
- augmenter la capacité des structures d'accueil étatiques et associatives
- améliorer les conditions de vie et la qualité de prise en charge des enfants dans les structures d'accueil existantes
- renforcer le processus de réinsertion sociale à travers :
 - l'inscription systématique et gratuite de tous les enfants à l'état civil
 - l'allocation d'une bourse scolaire permettant de couvrir les frais inhérents à la scolarité
 - la gratuité des soins, de l'assistance légale...
 - le développement en partenariat avec les ministères chargés de la formation professionnelle, l'artisanat, l'agriculture, le tourisme et les opérateurs économique, de nouvelles pistes en matière de formation-insertion-emploi, tenant compte des opportunités et des spécificités des localités
 - le suivi rigoureux et régulier des enfants scolarisés, en formation, apprentis et des jeunes actifs, en vue de consolider leur projet de vie.
- renforcer le processus de réintégration familiale à travers :
 - l'identification rapide des familles et le diagnostic complet de la problématique familiale portant sur les volets relationnel, éducatif et socio-économique
 - l'implication et la responsabilisation des parents (sensibilisation et d'information sur les droits de l'enfant, sur les comportements préjudiciables à l'enfant)
 - le maintien des contacts familiaux et le renouement des liens familiaux
 - l'accompagnement psychosocial des familles
 - la mise en place d'activités génératrices de revenus, l'accès au micro crédit pour les familles démunies
 - le renforcement des programmes à base communautaire
 - le renforcement et la supervision périodique des comités locaux de lutte contre la traite
 - le suivi rigoureux et régulier de l'enfant retourné dans sa famille, afin d'éviter les rechutes et de consolider le projet de vie de l'enfant.

! mettre en place des mécanismes de recours pour les enfants vulnérables : les enfants en situation de vulnérabilité et les enfants dont les droits ont été violés doivent pouvoir recourir à des mécanismes leur assurant protection. Pour ce faire, il convient de :

- rendre plus opérationnel et plus accessible le téléphone vert mis en place par la BPM, le faire connaître à grande échelle
- mettre en place un système de recours aisé et accessible aux enfants dans toutes les institutions où vivent ou évoluent les enfants (écoles, structures d'accueil, prisons, centres de sauvegarde...)
- mettre en place des dispositifs d'écoute dans les clubs d'enfants, les ONG, les écoles, les structures d'accueil, permettant aux enfants de s'exprimer en toute liberté et sans crainte
- répertorier et diffuser tous les dispositifs existants dans le domaine de la protection de l'enfance : un répertoire mis à jour doit être élaboré de manière compréhensible par les enfants et mis à leur disposition.

! assurer un accès non discriminatoire aux services sociaux de base aux enfants et aux familles et communautés

En vue de prévenir la vulnérabilité des enfants, il convient de traiter en amont les causes socio-économiques prédisposant à la vulnérabilité des enfants :

- les enfants sans discrimination aucune, en particulier les filles, les enfants issus de familles démunies ou vivant dans les zones les plus pauvres (rurales, régions enclavées), les enfants porteurs de handicaps, les enfants privés de familles, devraient pouvoir accéder aisément et gratuitement à :
 - l'enregistrement à l'état civil
 - l'eau potable et aux latrines
 - l'éducation, l'apprentissage et la formation
 - la santé (soins, nutrition, vaccination, moustiquaires..)
 - loisirs, sport et activités culturelles
 - la police, la gendarmerie
 - la justice...
- les familles et communautés pauvres doivent pouvoir accéder à :
 - des activités génératrices de revenus
 - au micro crédit
 - une couverture sociale
 - des programmes communautaires de développement durable
 - infrastructures et services sociaux de base
 - des programmes d'alphabétisation
- Les CPS, une fois dotés des moyens nécessaires et de par leur proximité :
 - assureront un recensement au niveau communal de tous les enfants vivant dans les familles et communautés nécessiteuses
 - veilleront en partenariat avec les structures étatiques, associatives et collectivités locales à la facilitation de l'accès aux services sociaux de base
 - assisteront les familles et communautés, en partenariat avec les structures étatiques, associatives et collectivités locales, à développer des activités génératrices de revenus

- mettront en place, en partenariat avec les structures étatiques, associatives et collectivités locales, des programmes communautaires de développement durable
- serviront de relais entre les familles et communautés et les services sociaux, les ONG
- accompagneront les familles et communautés lors des démarches administratives (état civil, inscription scolaire, soins...) et des procédures judiciaires
- assureront le suivi des enfants et des familles

5. Promotion de la culture des droits de l'enfant

Cet axe vise à renforcer et à structurer les actions déjà menées dans le domaine de la sensibilisation et la mobilisation des communautés en vue de :

- lutter contre la persistance de certaines perceptions et comportements nuisibles à l'enfant : MGF, confiage, mariage précoce et/ou forcé, châtiments corporels, infanticides....
- informer sur les lois et des droits se rapportant à la protection de l'enfance
- privilégier le recours à la justice au droit coutumier et au règlement à l'amiable, sans tenir compte de l'opinion de l'enfant

Il s'agit de :

! élaborer et mettre en oeuvre un plan d'Information Education Communication (IEC) :

- le contenu, les modalités, les moyens et les indicateurs de mesure d'impact de ce plan, devraient être élaborés par tous les acteurs étatiques, associatifs en partenariat avec les médias et en particulier les radio locales. Le but étant de :
 - promouvoir des comportements et des attitudes non basés sur la violence des enfants
 - informer de manière claire et compréhensible sur les droits de l'enfant et les textes nationaux relatifs à la protection,
 - informer sur les dispositifs de protection mis en place (téléphone vert, structures, cellules d'écoute..)
 - renforcer les capacités des familles et communautés dans le domaine de la protection de l'enfance
 - former les enfants pour leur apprendre à se protéger et à défendre leurs droits
 - encourager le signalement des cas de violations de droits de l'enfant
 - impliquer les chefs traditionnels et spirituels qui serviront de relais auprès des communautés
 - élaborer une charte Ethique pour le traitement médiatique des violations des droits de l'enfant

- les messages et les vecteurs doivent être adaptés aux populations ciblées :
 - dépliants, affichages, spots, cassettes audiovisuelles, journaux, bandes dessinées, dessins animés...
 - animation de débats et de séminaires
 - programmes et émissions radiotélévisés
 - programmes scolaires
 - brochures, documents, lois traduits en langue nationale, diffusés et disponibles dans les écoles, les clubs d'enfants, les hôpitaux, les structures accueillant les enfants ...
- ce plan sera suivi et évalué afin d'en mesurer l'impact, de le réorienter ou de le consolider.

6. Renforcement de la participation des enfants

En vue de consolider et de généraliser la participation des enfants, il convient de :

! renforcer le rôle du parlement des enfants : adopter la loi l'institutionnalisant ; revoir sa composition en vue d'assurer la plus grande représentativité possible des enfants sans discrimination aucune ; doter le PEB et ses représentations départementales et communales des moyens nécessaires à sa mission ; renforcer les compétences des enfants parlementaires (plaidoyer, communication, Droits de l'enfant, lois nationales....)

! répertorier et renforcer les associations, les clubs d'enfants et de jeunes existants

! encourager et accompagner la création d'associations, de clubs d'enfants et de jeunes

! promouvoir et garantir l'accès à l'information et à la participation des jeunes dans les divers comités et commissions, les établissements et institutions intervenant auprès de l'enfance

7. Renforcement de la coopération et des partenariats

Une forte collaboration est notée entre les ONG, les départements étatiques, les bailleurs de fonds mais elle gagnerait à être mieux structurée et soumise à une évaluation régulière.

Il s'agit de :

! renforcer les partenariats et les inscrire dans la durabilité, en :

- formalisant les partenariats à travers des conventions et de cahiers de charges qui clarifient clairement les rôles de chaque partie et les modalités d'évaluation
- élaborant des contrats-programmes qui définissent les objectifs, les moyens, les montants des subventions allouées, les indicateurs d'évaluation et les échéances
- renforçant les capacités des acteurs étatiques et associatifs dans le domaine de la recherche de fonds

- initiant et développant de nouveaux partenariats, à travers la mobilisation, la sensibilisation et l'implication du secteur privé national et des collectivités locales

/ renforcer le cadre de concertation et de coordination entre les bailleurs de fonds et partenaires au développement

/ assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des programmes et projets issus de cette coopération à travers des plans de suivi-évaluation mesurant la qualité et l'impact des actions entreprises

G. MECANISMES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI EVALUATION

1. Contexte de la mise en œuvre

a) Risques

La mise en œuvre de cette politique et stratégies de protection de l'enfance reste tributaire de certaines contraintes et risques ayant trait à :

- l'engagement de tous les acteurs et tous les partenaires concernés dans l'atteinte des résultats attendus
- la synchronisation entre les différents domaines et volets d'intervention
- la capacité institutionnelle du MFE appelé à coordonner la mise en œuvre et le suivi évaluation de cette politique
- la coordination interministérielle autour des enjeux prioritaires
- les délais de mise en place des mesures législatives et institutionnelles identifiées
- la mise en œuvre des ressources humaines nécessaires
- au budget alloué et au délai de sa mise en oeuvre

b) Opportunités

Il est à noter que la mise en œuvre de cette politique de protection de l'enfance s'accompagnera par l'exécution de multiples programmes nationaux de développement qui auront un impact positif et qui agiront de manière forte et certaine sur le développement et la protection de l'enfant, tels que :

- la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté
- l'amélioration de l'accès aux infrastructures et services sociaux de base
- la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme
- la généralisation de la scolarisation (en particulier des filles) et de l'accès aux soins
- les actions et programmes menés par les ONGs oeuvrant dans le domaine de l'enfance

Par ailleurs, l'engagement des nombreux partenaires au développement, représente un atout important pour la mise en oeuvre de cette politique de protection de l'enfance.

2. Modalités de mise en oeuvre et de suivi-évaluation

a) Conditions préalables à la mise en oeuvre

Afin d'assurer les conditions de mise en oeuvre de cette politique de protection dans une approche inter et multisectorielle, il faudra en priorité :

- définir précisément le rôle du MFE en tant que Département chargé de la coordination, de la mise en oeuvre et du suivi de la politique de protection de l'enfance, avec l'appui de la cellule nationale de suivi et de coordination
- réunir une conférence nationale début 2008 et demander aux différentes parties prenantes de souscrire à une déclaration d'engagement sur les objectifs de cette politique afin de concrétiser ces engagements par des décisions opérationnelles dans un esprit de coordination
- définir et mettre en oeuvre un plan de communication et de sensibilisation en vue de mobiliser tous les acteurs autour des objectifs de cette politique de protection de l'enfant

b) Mesures institutionnelles de mise en oeuvre et de suivi-évaluation

! Au niveau national, la cellule nationale de coordination et de suivi, présidée par le MFE, sera renforcée pour pallier les dysfonctionnements observés et assurer une meilleure coordination des actions ainsi qu'une synergie entre les différents acteurs concernés.

Cette cellule aura pour tâches spécifiques :

- la coordination de la mise en oeuvre de la politique de protection et du suivi en rapport étroit avec les ministères et autres structures ou organisations impliqués
- la coordination des activités de suivi évaluation : suivi des indicateurs ; suivi des programmes et projets ; évaluation d'impacts
- la préparation des rapports annuels d'avancement de la politique de protection de l'enfant
- la réévaluation périodique de la politique menée

! Au niveau sectoriel, le suivi des actions et programmes de protection de l'enfance est la responsabilité des ministères concernés

! Au niveau départemental, les directions départementales du MFE, une fois renforcées, assureront cette fonction de coordination, suivi évaluation de la mise en œuvre des actions et programmes de protection de l'enfance. Ces directions auront des tâches spécifiques :

- la coordination de la mise en œuvre des programmes départementaux relatifs à la protection de l'enfance
- la collecte et l'analyse des données au niveau départemental
- la préparation des rapports semestriels sur l'état d'avancement des programmes initiés, qui seront adressés au MFE

! Au niveau communal, les CPS, une fois renforcés, assureront la fonction de coordination et de suivi évaluation de la mise en œuvre des actions et programmes communaux de protection de l'enfance. Pour ce faire, les CPS assureront les tâches spécifiques suivantes :

- la coordination de la mise en œuvre des programmes communaux relatifs à la protection de l'enfance
- la collecte et l'analyse des données au niveau communal
- la préparation des rapports semestriels sur l'état d'avancement des programmes initiés, qui seront adressés à la direction départementale dont ils relèvent.

! Ce dispositif institutionnel de suivi évaluation nécessitant une masse importante d'information, ne peut être opérationnel que si le système d'information relatif à la protection de l'enfance est fonctionnel aux niveaux central, départemental et communal.

CHAPITRE 4 : PLAN D' ACTIONS 2008-2012

Ce chapitre est consacré à la déclinaison des orientations stratégiques en plan d'actions quinquennal allant de 2008 à 2012.

La mise en œuvre de ce plan d'actions reste tributaire de certaines contraintes et risques inhérents essentiellement :

- à la capacité des institutions appelés à coordonner la mise en œuvre et le suivi évaluation de ce plan d'actions
- aux délais de mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre de ce plan d'action
- aux moyens alloués et notamment le nombre et la qualité des ressources humaines affectés pour la mise en œuvre de ce plan

Si les sept premiers objectifs sont la traduction des principales orientations stratégiques, l'objectif huit est consacré aux mesures d'accompagnement dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

A. OBJECTIF STRATEGIQUE : Améliorer la connaissance de l'évolution de la situation de l'enfance vulnérable et de la qualité de la protection

1. Résultats attendus

/ Résultat 1 (R1) : la situation de toutes les catégories d'enfants vulnérables (profils, conditions de vie et de prise en charge, besoins spécifiques, conséquences sur leur développement, devenir de ces enfants) est mieux connue

/ Résultat 2 (R2) : un système d'information centralisé fiable est mis en place

/ Résultat 3 (R3) : un système de suivi-évaluation de la situation des droits de l'enfant est mis en place

2. Actions et mesures envisagées

/ R1 : Pour mieux connaître la situation de toutes les catégories d'enfants vulnérables, il convient de :

- o procéder à une harmonisation des concepts et définition de la vulnérabilité et de la protection auprès de tous les acteurs concernés
- o mettre en place un système d'archivage centralisé au niveau de la DOFE de tous les travaux, rapports, enquêtes et études, réalisés récemment sur les différentes formes de vulnérabilité des enfants,
- o réaliser une synthèse de tous ces travaux afin de disposer d'un état des lieux récent complet
- o finaliser les études et travaux en cours de finalisation ou de lancement

/ R2 : En vue de disposer d'un système d'information centralisé fiable permettant de disposer de données qualitatives et quantitatives sur la situation globale de l'enfance vulnérable, le niveau de la qualité de la protection des enfants, il convient de :

- renforcer l'Observatoire de la Famille et de l'Enfant en le dotant des moyens humains, logistiques et financiers nécessaires
- opérationnaliser la banque de données récemment élaborée
- finaliser la formation et la sensibilisation en l'élargissant à tous les acteurs intervenant dans la collecte et le traitement des données inhérentes à l'enfance
- doter les structures étatiques et associatives intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et ne disposant pas encore de système d'information, d'outils et de moyens de collecte et de traitement de données
- définir un référentiel par consensus décrivant le système d'information national: nature, contenu, provenance, fréquence, modalités, flux...

/ R3 : En vue d'assurer un suivi-évaluation régulier de l'évolution de la situation des droits de l'enfant, il convient de :

- systématiser l'élaboration de rapports annuels au niveau de tous les départements ministériels et ONG
- former tous les acteurs au reportage
- doter l'instance nationale en charge de la promotion des droits de l'enfant, en l'occurrence la CNDE et ses démembrements départementaux et communaux, des moyens et compétences nécessaires, garantissant d'une part son autonomie et d'autre part son accessibilité aux enfants victimes de violation de leurs droits
- élaborer et publier par la CNDE, un rapport annuel national qui centralise et analyse tous les rapports émanant des divers acteurs

3. Premier secteur responsable

/ MFE : cellule nationale de suivi et de coordination, DEA, DOFE

4. Autres secteurs et partenaires concernés

! Autres ministères : Finances, Justice, Sécurité, Défense, Travail, Santé, Education/ Formation, Jeunesse et Loisirs, Agriculture, Artisanat, affaires Etrangères

! Cellule nationale de suivi et de coordination

! CNDE

/ ONG et associations locales

/ Partenaires au développement

5. Indicateurs de mesure

/ R1 :

- le recensement réel de toutes les catégories d'enfants vulnérables en situation de vulnérabilité est réalisé à l'horizon 2008
- ce recensement est réactualisé tous les 2 ans

/ R2 :

- la base de données de l'observatoire de la famille et de l'enfant est opérationnelle à l'horizon 2008
- toutes les structures intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance sont dotées d'un système d'information l'horizon 2010
- le schéma directeur d'un système d'information national est validé consensuellement par tous les acteurs à l'horizon 2009
- ce système d'information national est mis en œuvre à l'horizon 2012
- 100% des acteurs concernés par ce système d'information sont sensibilisés et formés l'horizon 2012

/ R3 :

- toutes les structures intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance élaborent un rapport annuel sur la situation des enfants et les résultats obtenus à l'issue des programmes et activités menés
- la CNDE émet annuellement un rapport national sur l'évolution de la situation des droits de l'enfant
- les rapports inhérents au suivi des engagements internationaux et régionaux pris par le Bénin (CDE, Monde digne des enfants, OMD, accords régionaux bilatéraux et multilatéraux dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants) respectent les échéances
- les rapports nationaux annuels sont publiés et débattus

6. Sources de vérification

- | rapports
- | statistiques
- | études et enquêtes

Objectif stratégique 1 : Amélioration de la connaissance de la situation de l'enfance

Résultats attendus	Actions et mesures envisagées	Indicateurs de mesure
<p>/ Résultat 1 (R1) : la situation de toutes les catégories d'enfants vulnérables (profils, conditions de vie et de prise en charge, besoins spécifiques, conséquences sur leur développement, devenir de ces enfants) est mieux connue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ harmoniser les concepts et définition de la vulnérabilité et de la protection ▪ mettre en place un système d'archivage centralisé au niveau de la DOFE de tous les travaux, rapports, enquêtes et études, réalisés récemment sur les différentes formes de vulnérabilité des enfants, ▪ réaliser une synthèse de tous ces travaux afin de disposer d'un état des lieux récent complet ▪ finaliser les études et travaux en cours 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le recensement réel de toutes les catégories d'enfants vulnérables en situation de vulnérabilité est réalisé à l'horizon 2008 ▪ ce recensement est réactualisé tous les 2 ans
<p>/ Résultat 2 (R2) : un système d'information centralisé fiable est mis en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer l'Observatoire de la Famille et de l'Enfant en le dotant des moyens humains, logistiques et financiers nécessaires, en rendant opérationnelle la banque de données récemment élaborée, en formant et sensibilisant tous les acteurs intervenant dans la collecte et le traitement des données inhérentes à l'enfance ▪ doter les structures étatiques et associatives intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et ne disposant pas encore de système d'information, d'outils et de moyens de collecte et de traitement de données ▪ définir un référentiel par consensus décrivant le système d'information national: nature, contenu, provenance, fréquence, modalités, flux... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la base de données de l'observatoire de la famille et de l'enfant est opérationnelle à l'horizon 2008 ▪ toutes les structures intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance sont dotées d'un système d'information l'horizon 2010 ▪ le schéma directeur d'un système d'information national est validé consensuellement par tous les acteurs à l'horizon 2009 ▪ ce système d'information national est mis en œuvre à l'horizon 2012 ▪ 100% des acteurs concernés par ce système d'information sont sensibilisés et formés l'horizon 2012

<p>/ Résultat 3 (R 3) : un système de suivi-évaluation de la situation des droits de l'enfant est mis en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ systématiser les rapports annuels au niveau de tous les départements ministériels et ONG ▪ former tous les acteurs au reportage ▪ doter l'instance nationale en charge de la promotion des droits de l'enfant, en l'occurrence la CNDE et ses démembrements départementaux et communaux, des moyens et compétences nécessaires, garantissant d'une part son autonomie et d'autre part son accessibilité aux enfants victimes de violation de leurs droits ▪ élaborer et publier par la CNDE, un rapport annuel national qui centralise et analyse tous les rapports émanant des divers acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ toutes les structures intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance élaborent un rapport annuel sur la situation des enfants et les résultats obtenus à l'issue des programmes et activités menés ▪ la CNDE émet annuellement un rapport national sur l'évolution de la situation des droits de l'enfant ▪ les rapports inhérents au suivi des engagements internationaux et régionaux pris par le Bénin (CDE, Monde digne des enfants, OMD, accords régionaux bilatéraux et multilatéraux dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants) respectent les échéances ▪ les rapports nationaux annuels sont publiés et débattus
--	---	---

B. OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Renforcer les capacités des institutions en charge de la protection de l'enfance

1. Résultats attendus

/ Résultat 1 (R1) : les structures clés étatiques en charge de la protection de l'enfance sont dotées des moyens et des compétences nécessaires

/ Résultat 2 (R2) : les ONG et associations locales sont dotées des moyens et des compétences nécessaires

/ Résultat 3 (R3) : un plan de renforcement des compétences des acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance est mis en place

/ Résultat 4 (R4) : les mécanismes et systèmes de coordination sont connus, maîtrisés et mis en oeuvre par tous les acteurs

/ Résultat 5 (R5) : les mécanismes de suivi-évaluation sont connus, maîtrisés et mis en oeuvre par tous les acteurs

2. Actions et mesures envisagées

! R1 : Il s'agit de renforcer les capacités des structures étatiques en charge de la protection de l'enfance :

- o en priorité les directions centrales du Ministère de la Famille et de l'Enfant (notamment la DEA et la DOFE)
- o les directions centrales des ministères de la Justice (DPP,DPJEJ, DAPAS, DDH), du Travail (DPP,DGT), de la Sécurité (DPP,BPM), de la Défense Nationale (DPP, DGGN), de la Santé, de l'Education, de la Jeunesse
- o les directions départementales et les services décentralisés relevant des ministères précédemment cités, qui sont en charge de l'exécution des politiques élaborées par leur ministère de tutelle.

Pour ce faire, il convient de :

- o identifier et évaluer les besoins en réaménagement, en réhabilitation et en équipement des infrastructures existantes

! R2 : Il s'agit de renforcer les capacités des structures associatives qui représentent un acteur essentiel et incontournable dans la protection de l'enfance. Pour ce faire, il convient de :

- actualiser le répertoire des associations et ONG fonctionnelles
- identifier et évaluer les besoins en réaménagement, en réhabilitation et en équipement des infrastructures existantes
- identifier et évaluer les besoins en ressources humaines
- réhabiliter et équiper les structures en vue de répondre à des normes standards assurant le bien-être, la sécurité et le développement harmonieux des enfants,
- qualifier les ressources humaines pour pouvoir disposer d'un encadrement permanent, suffisant en nombre et dûment formé sur toutes les questions relatives à l'enfance, les techniques et modalités de la gestion de projets et du management des structures d'accueil
- systématiser la participation des enfants aux programmes et aux décisions qui les concernent
- doter les associations n'en disposant pas, d'un système d'information fiable, leur permettant de collecter et traiter les données inhérentes aux enfants dont elles ont la charge et d'alimenter la base de données centrale et d'un système de suivi-évaluation leur permettant de mesurer l'impact de leurs activités et de suivre le devenir et l'évolution de la situation des enfants pris en charge
- allouer des subventions régulières leur permettant d'assurer une programmation pluriannuelle ainsi qu'une qualité et une durabilité de leurs actions
- renforcer les réseaux existants, qui, mieux structurés, permettraient aux ONG de travailler en synergie et complémentarité et rendraient leur plaidoyer plus efficient
- structurer les partenariats qui seraient tous régis par des conventions et soumis à évaluation
- développer les capacités des ONG dans la recherche de fonds, en vue de multiplier les partenariats et de pérenniser leurs actions

! R3 : En vue de renforcer les compétences des acteurs étatiques et associatifs intervenant dans le domaine de l'enfance, il s'agit de :

- élaborer un plan pluriannuel de renforcement des compétences
- le mettre en oeuvre
- procéder à des évaluations régulières des formations dispensées afin de

- renforcer les CPS relevant du MFE, en les dotant des moyens nécessaires et en communiquant sur leur rôle de coordination et de suivi au niveau communal

/ R5 : En vue d'instaurer un dispositif de suivi évaluation de la situation de la protection de l'enfant, il convient de :

- définir de manière participative avec tous les acteurs concernés, des normes minimales standard en matière de respect des lois et des conditions de prise en charge des enfants dans les structures d'accueil
- informer et former tous les acteurs concernés sur ces normes
- procéder à une supervision périodique des institutions d'accueil et des écoles coraniques, dont sont issus les enfants talibés
- assurer un suivi rigoureux et périodique du niveau de la qualité de la protection des enfants

3. Premier secteur responsable

/ MFE : cellule nationale de suivi et de coordination, DEA, directions départementales et CPS

4. Autres secteurs et partenaires concernés

! Autres ministères (Directions centrales, départementales et services décentralisés) : Finances, Justice, Sécurité, Défense, Travail, Santé, Education/ Formation, Jeunesse et Loisirs, Agriculture, Artisanat, affaires Etrangères
 ! Cellule nationale de suivi et de coordination
 ! CNDE
 / ONG et associations locales
 / Partenaires au développement
 / PEB

5. Indicateurs de mesure

/ R2 :

- le répertoire des ONG et associations opérationnelles est élaboré à l'horizon 2008 et réactualisé tous les 3 ans
- les ONG ont bénéficié du plan pluriannuel de renforcement des compétences à l'horizon 2012
- N% d'ONG sont dotées d'un personnel permanent de qualité, d'outils de travail et bénéficient d'une subvention annuelle formalisée par une convention de partenariat
- Les 4 principaux réseaux associatifs (GTI, RETRAME, RESPESD et GTI) sont pleinement fonctionnels à l'horizon 2009

/ R3 :

- le plan pluriannuel de renforcement des compétences est élaboré à l'horizon 2008
- le plan est mis en œuvre à l'horizon 2009
- le plan est évalué à l'horizon 2012

/ R4 :

- la cellule nationale de suivi et de coordination est dotée des moyens matériels et des compétences humaines nécessaires à l'horizon 2008
- un plan de communication sur le rôle de cette cellule dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi évaluation de la politique de protection de l'enfance, a été mis en œuvre à l'horizon 2008
- les Directions Départementales et les CPS sont dotés des moyens nécessaires à l'horizon 2012

/ R5 :

- des normes standard en matière de respect des lois et des conditions de prise en charge des enfants sont définies par consensus à l'horizon 2008
- 100% des acteurs concernés sont informés et formés sur ces normes à l'horizon 2012
- les contrôles de conformité des pratiques par rapport à ces normes sont effectués chaque année à compter du 01/01/2011

6. Sources de vérification

Objectif stratégique 2 : Renforcement des capacités des institutions en charge de la protection de l'enfance

Résultats attendus	Actions et mesures envisagées	Indicateurs de mesure
<p>/ Résultat 1 (R1) : les structures clés étatiques en charge de la protection de l'enfance sont dotées des moyens et des compétences nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier et évaluer les besoins en réaménagement, en réhabilitation et en équipement des infrastructures existantes ▪ identifier et évaluer les besoins en ressources humaines ▪ mettre à jour les descriptifs d'emploi (fiches postes) ▪ optimiser le processus de gestion des ressources financières et assurer un suivi des procédures budgétaires ▪ développer une culture de résultats, à travers la mise en place de budgets programmes ▪ allouer les moyens matériels et humains nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les directions centrales du MFE, notamment la DEA, sont dotées des moyens humains et matériels nécessaires à l'horizon 2008 ▪ les directions centrales des autres ministères clés sont dotées des moyens humains et matériels nécessaires à l'horizon 2008 ▪ les 6 directions départementales du MFE sont fonctionnelles à l'horizon 2012 ▪ Les 80 CPS sont fonctionnels à l'horizon 2012
<p>/ Résultat 2 (R2) : les ONG et associations locales sont dotées des moyens et des compétences nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ actualiser le répertoire des associations et ONG fonctionnelles ▪ identifier et évaluer les besoins en réaménagement, en réhabilitation et en équipement des infrastructures existantes ▪ identifier et évaluer les besoins en ressources humaines ▪ réhabiliter et équiper les structures en vue de répondre à des normes standards assurant le bien-être, la sécurité et le développement harmonieux des enfants, ▪ qualifier les ressources humaines pour pouvoir disposer d'un encadrement permanent, suffisant en nombre et dûment formé sur toutes les questions relatives à l'enfance, les techniques et modalités de la gestion de projets et du management des structures d'accueil ▪ systématiser la participation des enfants aux programmes et aux décisions qui les concernent ▪ doter les associations n'en disposant pas, d'un système d'information fiable, et d'un système de suivi-évaluation ▪ allouer des subventions régulières leur permettant d'assurer une programmation pluriannuelle ainsi qu'une qualité et une durabilité de leurs actions ▪ renforcer les réseaux existants, qui, mieux structurés, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le répertoire des ONG et associations opérationnelles est élaboré à l'horizon 2008 et réactualisé tous les 3 ans ▪ les ONG ont bénéficié du plan pluriannuel de renforcement des compétences à l'horizon 2012 ▪ N% d'ONG sont dotées d'un personnel permanent de qualité, d'outils de travail et bénéficient d'une subvention annuelle formalisée par une convention de partenariat ▪ Les 4 principaux réseaux associatifs (GTI, RETRAME, RESPESD et GTI) sont pleinement fonctionnels à l'horizon 2009

	<p>permettraient aux ONG de travailler en synergie et complémentarité et rendraient leur plaidoyer plus efficient</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ structurer les partenariats qui seraient tous régis par des conventions et soumis à évaluation ▪ développer les capacités des ONG dans la recherche de fonds, en vue de multiplier les partenariats et de pérenniser leurs actions 	
/ Résultat 3 (R3) : un plan de renforcement des compétences des acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance est mis en place	<ul style="list-style-type: none"> ▪ élaborer le plan pluriannuel de renforcement des compétences de tous les acteurs concernés ▪ mettre en œuvre le plan ▪ procéder à des évaluations régulières des formations dispensées afin de réajuster et de consolider le plan de formation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le plan pluriannuel de renforcement des compétences est élaboré à l'horizon 2008 ▪ le plan est mis en œuvre à l'horizon 2009 ▪ le plan est évalué à l'horizon 2012
/ Résultat 4 (R4) : les mécanismes et systèmes de coordination sont connus, maîtrisés et mis en œuvre par tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ doter la cellule nationale de suivi et de coordination de moyens matériels lui permettant de fonctionner de manière régulière et efficace ▪ élaborer un plan d'actions pluriannuel de cette cellule ▪ communiquer sur son rôle de coordination et de suivi de la mise en œuvre de cette politique de protection, auprès de toutes les instances étatiques et privées concernées par la protection de l'enfance ▪ mettre en place un cadre de partenariat entre tous les acteurs institutionnels et des procédures claires interministérielles et intra-ministérielles ▪ doter les directions départementales relevant du MFE des moyens nécessaires et communiquer sur leur rôle de coordination et de suivi au niveau départemental ▪ doter les CPS relevant du MFE, des moyens nécessaires et communiquer sur leur rôle de coordination et de suivi au niveau communal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la cellule nationale de suivi et de coordination est dotée des moyens matériels et des compétences humaines nécessaires à l'horizon 2008 ▪ un plan de communication sur le rôle de cette cellule dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi évaluation de la politique de protection de l'enfance a été mis en œuvre à l'horizon 2008 ▪ les Directions Départementales et les CPS sont dotés des moyens nécessaires à l'horizon 2012
/ Résultat 5 (R5) : les mécanismes de suivi-évaluation sont connus, maîtrisés et mis en œuvre par tous	<ul style="list-style-type: none"> ▪ définir des normes standard en matière de respect des lois et des conditions de prise en charge des enfants dans les structures d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ des normes standard en matière de respect des lois et des conditions de prise en charge des enfants sont définies par

les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ informer et former tous les acteurs concernés sur ces normes ▪ institutionnaliser le contrôle et la supervision des écoles coraniques, dont sont issus les enfants talibés ▪ assurer un suivi rigoureux et périodique du niveau de la qualité de la protection des enfants 	<p>consensus à l'horizon 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% des acteurs concernés sont informés et formés sur ces normes à l'horizon 2012 ▪ les contrôles de conformité des pratiques par rapport à ces normes sont effectués chaque année à compter du 01/01/2011
-------------	--	--

C. OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Adopter, publier et appliquer de manière effective les lois de protection de l'enfance

En vue d'harmoniser la législation nationale avec les conventions et instruments internationaux ratifiés et de veiller à son application rigoureuse, il est nécessaire de :

- finaliser les réformes initiées
- renforcer et structurer les actions de sensibilisation, d'information sur les droits de l'enfant et les législations nationales récemment adoptées
- doter les institutions en moyens matériels et compétences humaines nécessaires

1. Résultats attendus

- ! Résultat 1(R1) : les réformes initiées sont finalisées, adoptées et publiées
- ! Résultat 2(R2) : les lois promulguées sont connues
- ! Résultat 3 (R3) : les lois sont appliquées

2. Actions et mesures envisagées

! R1 : En vue de finaliser le processus d'harmonisation des législations nationales avec les instruments internationaux ratifiés, il convient de :

- o adopter le Code de l'enfant qui remédie à la plupart des faiblesses du droit interne relevées ; en effet, son adoption constituerait une avancée capitale dans l'harmonisation du droit béninois avec les instruments internationaux en matière de protection de l'enfance
- o finaliser et adopter les réformes des Codes de Procédure pénale (CPP) et du Code Pénal (CP) qui sont toujours en instance
- o promulguer les décrets d'application des textes sur la traite

- ! R3 : En vue d'une application effective des lois, il convient de :
- élaborer un véritable plan pluriannuel de formation des magistrats, juges, policiers, gendarmes et avocats
 - mettre en œuvre ce plan
 - procéder à l'évaluation de ce plan afin d'en mesurer l'impact
 - doter les tribunaux et les chambres correctionnelles pour mineurs de juges formés, de travailleurs sociaux, d'infrastructures fonctionnelles, de moyens matériels et financiers
 - diligenter les procédures judiciaires
 - rendre systématique l'assistance légale gratuite
 - rendre systématique la levée du secret médical en cas de violences commises à l'égard des enfants
 - clarifier la procédure d'ordonnance de placement
 - doter le centre de transit de la BMP des moyens nécessaires
 - doter les commissariats et les brigades de policiers et de gendarmes formés
 - doter les CSEA des moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer un encadrement psycho-socio-éducatif de qualité
 - doter les prisons de structures pour mineurs répondant aux normes
 - généraliser la mise en œuvre des mesures alternatives à l'incarcération des mineurs
 - instaurer des mécanismes de contrôle des vidéoclubs, des bars, des hôtels

3. Premier secteur responsable

/ Ministère de la Justice

4. Autres secteurs et partenaires concernés

! Autres ministères : Finances, Sécurité, Défense, MFE, Tourisme
! Cellule nationale de suivi et de coordination
! Assemblée Nationale
/ ONG et associations locales
/ Partenaires au développement

/ R2 :

- le plan pluriannuel d'IEC sur les lois est élaboré à l'horizon 2008
- le plan d'IEC est mis en œuvre en 2009
- le plan est évalué en 2012
- le guide des procédures est élaboré en 2008
- tous les acteurs concernés sont informés et formés sur ce guide à l'horizon 2012

/ R3 :

- les nouvelles réformes législatives sont intégrées dans le curriculum universitaire à l'horizon 2010
- le plan de formation pluriannuel est élaboré à l'horizon 2008
- le plan de formation est mis en œuvre à l'horizon 2009
- le plan de formation est évalué à l'horizon 2012
- la procédure d'ordonnance de placement est clarifiée et comprise par tous les magistrats
- les tribunaux et les chambres correctionnelles pour mineurs sont fonctionnels et dotés des moyens humains et matériels nécessaires à l'horizon 2010
- le centre de transit de la BPM est dot des moyens nécessaires à l'horizon 2010
- les commissariats de police et les brigades de gendarmerie sont dotés de personnel qualifié à l'horizon 2012
- les CSEA sont dotés des moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer un encadrement psycho-socio-éducatif de qualité
- encourager le signalement des cas de violation de droits de l'enfant
- les mineurs en détention disposent de pavillons séparés des adultes et de programmes de rééducation et de réinsertion sociale
- les mesures alternatives à l'incarcération sont généralisées
- l'assistance légale gratuite est systématique pour les enfants
- des mécanismes de contrôle des vidéoclubs, des bars, des hôtels sont instaurés et appliqués périodiquement

6. Sources de vérification

Objectif stratégique 3 : Adoption, publication et application des lois de protection de l'enfance

Résultats attendus	Actions et mesures envisagées	Indicateurs de mesure
<p>! Résultat 1(R1) : les réformes initiées sont finalisées, adoptées et publiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter le Code de l'enfant qui remédie à la plupart des faiblesses du droit interne relevées ; en effet, son adoption constituerait une avancée capitale dans l'harmonisation du droit béninois avec les instruments internationaux en matière de protection de l'enfance ▪ finaliser et adopter les réformes des Codes de Procédure pénale (CPP) et du Code Pénal (CP) qui sont toujours en instance ▪ promulguer les décrets d'application des textes sur la traite ▪ adopter le texte de loi institutionnalisant le Parlement des Enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les décrets d'application de la loi sur la traite sont publiés à l'horizon 2008 ▪ le code de l'enfant est adopté et publié à l'horizon 2008 ▪ le code de procédure pénale et le code pénal sont adoptés et publiés à l'horizon 2008 ▪ la loi sur le PEB est adoptée et publiée à l'horizon 2008
<p>! Résultat 2(R2) : les lois promulguées sont connues</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ élaborer et mettre en œuvre un véritable plan d'IEC ciblant non seulement les acteurs (juges, policiers, gendarmes, corps enseignant, corps soignant, travailleurs sociaux..) mais aussi les enfants, familles, communautés et l'opinion publique de façon générale ▪ évaluer l'impact du plan IEC ▪ élaborer un guide des procédures, destiné aux intervenants auprès des enfants, en vue d'une meilleure compréhension et application des lois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le plan pluriannuel d'IEC sur les lois est élaboré à l'horizon 2008 ▪ le plan d'IEC est mis en œuvre en 2009 ▪ le plan est évalué en 2012 ▪ le guide des procédures est élaboré en 2008 ▪ tous les acteurs concernés sont informés et formés sur ce guide à l'horizon 2012

<p>! Résultat 3 (R3) : les lois sont appliquées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ élaborer un véritable plan de formation continue des magistrats, juges, policiers, gendarmes et avocats ▪ doter les tribunaux et les chambres correctionnelles pour mineurs de juges formés, de travailleurs sociaux, d'infrastructures fonctionnelles, de moyens matériels et financiers ▪ doter les commissariats et les gendarmeries de policiers et de gendarmes formés ▪ diligenter les procédures judiciaires ▪ rendre systématique l'assistance légale gratuite ▪ rendre systématique la levée du secret médical en cas de violences commises à l'égard des enfants ▪ clarifier la procédure d'ordonnance de placement ▪ doter le centre de transit de la BPM des moyens nécessaires ▪ doter les CSEA des moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer un encadrement psycho-socio-éducatif de qualité ▪ doter les prisons de structures pour mineurs répondant aux normes ▪ généraliser la mise en œuvre des mesures alternatives à l'incarcération des mineurs ▪ instaurer des mécanismes de contrôle des vidéoclubs, des bars, des hôtels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les nouvelles réformes législatives sont intégrées dans le curriculum universitaire à l'horizon 2010 ▪ le plan de formation pluriannuel est élaboré à l'horizon 2008 ▪ le plan de formation est mis en œuvre à l'horizon 2009 ▪ le plan de formation est évalué à l'horizon 2012 ▪ la procédure d'ordonnance de placement est clarifiée et comprise par tous les magistrats ▪ les tribunaux et les chambres correctionnelles pour mineurs sont fonctionnels et dotés des moyens humains et matériels nécessaires à l'horizon 2010 ▪ le centre de transit de la BPM est dot des moyens nécessaires à l'horizon 2010 ▪ les commissariats de police et les brigades de gendarmerie sont dotés de personnel qualifié à l'horizon 2012 ▪ les CSEA sont dotés des moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer un encadrement psycho-socio-éducatif de qualité ▪ encourager le signalement des cas de violation de droits de l'enfant ▪ les mineurs en détention disposent de pavillons séparés des adultes et de programmes de rééducation et de réinsertion sociale ▪ les mesures alternatives à l'incarcération sont généralisées ▪ l'assistance légale gratuite est systématique pour les enfants ▪ des contrôles des bars, hôtels et vidéoclubs ont lieu périodiquement
---	--	---

D. OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Améliorer et généraliser les services des services de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants

1. Résultats attendus

- | Résultat 1(R1) : des dispositifs de protection de proximité sont accessibles aux enfants vulnérables
- | Résultat 2(R2) : les enfants vulnérables bénéficient de programmes de rééducation, de réintégration familiale et de réinsertion sociale
- | Résultat 3(R3) : les enfants disposent de mécanismes de recours en cas de violation de leurs droits
- | Résultats 4(R4) :
 - o les enfants issus de milieux démunis ont un accès aux services sociaux de base, sans discrimination aucune
 - o les capacités des familles et des communautés sont renforcées en vue de veiller au bien-être et au développement harmonieux des enfants

2. Actions et mesures envisagées

- | R1 : En vue de mettre en place de véritables dispositifs locaux de protection de l'enfance, permettant ainsi, de par leur proximité, une accessibilité aisée aux enfants, familles et communautés, il convient de :
 - o redéfinir les missions des CPS
 - o dresser un état des lieux de tous les CPS et d'identifier tous les besoins en réaménagement, équipement, outils de travail et en ressources humaines
 - o réhabiliter et équiper les CPS dont les infrastructures sont vétustes
 - o combler le déficit en ressources humaines qualifiées, en dotant chaque CPS d'une équipe de 7 personnes permanentes,
- | R2 : En vue d'assurer des programmes durables et de qualité en matière de rééducation, de réintégration familiale et de réinsertion sociale des enfants

- le développement en partenariat avec les ministères chargés de la formation professionnelle, l'artisanat, l'agriculture, le tourisme et les opérateurs économique, de nouvelles pistes en matière de formation-insertion-emploi, tenant compte des opportunités et des spécificités des localités
- un suivi rigoureux et régulier des enfants scolarisés, en formation, apprentis et des jeunes actifs
- renforcer le processus de réintégration familiale à travers l'accompagnement, la responsabilisation, le renforcement des capacités et le suivi des familles et communautés
- assurer une supervision périodique des comités locaux de lutte contre la traite

! R 3 : Pour que les enfants en situation de vulnérabilité puissent recourir à des mécanismes leur assurant protection, il convient de :

- rendre plus opérationnel et plus accessible aux enfants le téléphone vert mis en place par la BPM,
- mettre en place des dispositifs d'écoute dans les clubs d'enfants, les ONG, les écoles, les structures d'accueil, permettant aux enfants de s'exprimer en toute liberté et sans crainte
- élaborer de manière compréhensible par les enfants et diffuser un répertoire des dispositifs existants dans le domaine de la protection de l'enfance

! R 4 : En vue de prévenir les risques de vulnérabilité des enfants, et d'assurer des services sociaux de base aux enfants à risque (en particulier les filles, les enfants issus de familles démunies ou vivant dans les zones les plus pauvres, rurales ou enclavées, les enfants porteurs de handicaps, les enfants privés de familles) et aux familles et communautés en difficulté, les CPS, une fois dotés des moyens nécessaires et de par leur proximité, auront à:

- assurer un recensement au niveau communal de tous les enfants vivant dans les familles et communautés nécessiteuses
- veiller en partenariat avec les structures étatiques, associatives et collectivités locales à la facilitation de l'accès aux services sociaux de base
- assister les familles et communautés, en partenariat avec les structures étatiques, associatives et collectivités locales, à développer des activités génératrices de revenus
- faciliter l'accès des familles au micro crédit
- mettre en place, en partenariat avec les structures étatiques, associatives et collectivités locales, des programmes communautaires de développement durable

4. Premier secteur responsable

! MFE

5. Autres secteurs et partenaires concernés

! Autres ministères : Finances, Justice, Sécurité, Défense, Travail, Santé, Education/
Formation, Jeunesse et Loisirs
! Cellule nationale de suivi et de coordination
/ ONG et associations locales
/ Partenaires au développement

6. Indicateurs de mesure

/ R1 :

- o les missions des CPS ont été élaborés à l'horizon 2008
- o les 80 CPS sont fonctionnels à l'horizon 2012

/ R2 :

- o nombre d'enfants victimes de traite, détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à partir de 2009
- o nombre d'enfants victimes d'exploitation par le travail, détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à partir de 2009
- o nombre d'enfants victimes de violence, d'abus ou d'exploitation sexuels, détectés pris en charge et réinsérés annuellement, à partir de 2009
- o nombre d'orphelins et enfants vulnérables, détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à partir de 2009
- o nombre d'enfants des rues, détectés, pris en charge et réinsérés à l'horizon annuellement, à partir de 2009
- o nombre d'enfants victimes de pratiques traditionnelles néfastes, détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à partir de 2009
- o nombre de mineurs en conflit avec la loi rééduqués et réinsérés annuellement, à partir de 2009
- o nombre d'enfants porteurs de handicaps détectés, pris en charge et réinsérés annuellement à partir de 2009

/ R4 :

- nombre d'enfants vivant dans des familles pauvres à l'horizon 2012
- nombre d'enfants (filles et garçons) scolarisés à l'horizon 2012
- nombre d'enfants ayant accès à l'eau potable et aux latrines à l'horizon 2012
- nombre d'enfants inscrits à l'état civil à l'horizon 2012
- nombre d'enfants et de mères ayant bénéficié de soins préventifs et curatifs à l'horizon 2012
- nombre et profil de familles ayant bénéficié de micro crédits à l'horizon 2012
- nombre et profil de familles ayant bénéficié d'activités génératrices de revenus à l'horizon 2012
- nombre et profil de personnes ayant bénéficié de programmes à base communautaire à l'horizon 2012

6. Sources de vérification

- | rapports
- | statistiques
- | études et enquêtes

Amélioration et généralisation des services des services de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants	
Actions envisagées	Indicateurs de mesure
<p>Clarifier les missions des CPS qui assureraient le rôle de dispositifs de protection de l'enfance, permettant ainsi, de par leur proximité, l'accessibilité aisée aux enfants, familles et communautés.</p> <p>Connaître l'état des lieux de tous les CPS et d'identifier tous les besoins en équipement, équipement, outils de travail et en ressources humaines.</p> <p>Moderniser et équiper les CPS dont les infrastructures sont vétustes.</p> <p>Combler le déficit en ressources humaines qualifiées, en dotant chaque CPS d'une équipe de 7 personnes permanentes,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les missions des CPS ont été élaborés à l'horizon 2008 ▪ les 80 CPS sont fonctionnels à l'horizon 2012
<p>Élaborer et diffuser les protocoles et procédures de prise en charge des enfants vulnérables, déjà élaborés,</p> <p>Sensibiliser les acteurs concernés à ces protocoles et procédures</p> <p>Renforcer la capacité des structures d'accueil étatiques et associatives</p> <p>Améliorer les conditions de vie et la qualité de prise en charge des enfants dans les structures d'accueil existantes</p> <p>Faciliter le processus de réinsertion sociale : accès gratuit systématique au droit civil, aux soins, à l'assistance légale ; allocation d'une bourse de réinsertion permettant de couvrir les frais inhérents à la scolarité ; développement de nouvelles pistes en matière de formation-insertion</p> <p>Faciliter le processus de réintégration familiale : accompagnement et soutien des familles ; accès des familles aux activités génératrices de revenus et au micro crédit</p> <p>Assurer la supervision périodique des comités locaux de lutte contre la violence</p> <p>Assurer le suivi rigoureux et régulier des enfants scolarisés, en formation, travailleurs et des jeunes actifs,</p> <p>Assurer le suivi rigoureux et régulier de l'enfant retourné dans sa famille</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre d'enfants victimes de traite, détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à dater de 2009 ▪ nombre d'enfants victimes d'exploitation par le travail, détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à dater de 2009 ▪ nombre d'enfants victimes de violence, d'abus ou d'exploitation sexuels, détectés pris en charge et réinsérés annuellement, à dater de 2009 ▪ nombre d'orphelins et enfants vulnérables, détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à dater de 2009 ▪ nombre d'enfants des rues, détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à dater de 2009 ▪ nombre d'enfants victimes de pratiques traditionnelles néfastes, détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à dater de 2009 ▪ nombre de mineurs en conflit avec la loi rééduqués et réinsérés annuellement, à dater de 2009 ▪ nombre d'enfants porteurs de handicaps détectés, pris en charge et réinsérés annuellement, à dater de 2009

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre d'enfants en institution rééduqués et réinsérés annuellement, à dater de 2009 ▪ nombre de structures d'accueil répondant aux normes standard (préalablement définis) en matière de respect des droits et des conditions de prise en charge des enfants à l'horizon 2012
<p>pour l'accessibilité permanente au téléphone vert mis en place par la</p> <p>en place un système de recours aisé et accessible aux enfants toutes les institutions où vivent ou évoluent les enfants (écoles, centres d'accueil, prisons, centres de sauvegarde...)</p> <p>en place des dispositifs d'écoute dans les clubs d'enfants, les écoles, les structures d'accueil, permettant aux enfants de parler en toute liberté et sans crainte</p> <p>promouvoir et diffuser tous les dispositifs existants dans le domaine de la protection de l'enfance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les mécanismes de recours pour enfants victimes de violation de leurs droits sont répertoriés, fonctionnels, connus et accessibles aux enfants à l'horizon 2009
<p>une fois dotés des moyens nécessaires et de par leur proximité,</p> <p>pour un recensement au niveau communal de tous les enfants vivant dans les familles et communautés nécessiteuses</p> <p>en partenariat avec les structures étatiques, associatives et collectivités locales à la facilitation de l'accès aux services sociaux de base</p> <p>pour les familles et communautés, en partenariat avec les structures étatiques, associatives et collectivités locales, à développer des activités génératrices de revenus</p> <p>en place, en partenariat avec les structures étatiques, associatives et collectivités locales, des programmes communautaires de développement durable</p> <p>des relais entre les familles et communautés et les services sociaux, de base</p> <p>accompagner les familles et communautés lors des démarches administratives (état civil, inscription scolaire, soins...) et des procédures judiciaires</p> <p>pour le suivi des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre enfants vivant dans des familles pauvres à l'horizon 2012 ▪ nombre enfants d'enfants scolarisés à l'horizon 2012 ▪ nombre enfants d'enfants ayant accès à l'eau potable et aux latrines à l'horizon 2012 ▪ nombre enfants d'enfants inscrits à l'état civil à l'horizon 2012 ▪ nombre d'enfants et de mères ayant accès aux soins à l'horizon 2012 ▪ nombre et profil de familles ayant bénéficié de micro crédits à l'horizon 2012 ▪ nombre et profil de familles ayant bénéficié d'activités génératrices de revenus à l'horizon 2012 ▪ nombre et profil de personnes ayant bénéficié de programmes à base communautaire à l'horizon 2012

E. OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Promouvoir une culture basée sur le respect des droits de l'enfant

1. Résultats attendus

- | Résultat 1(R1) : les pratiques traditionnelles préjudiciables à l'enfant diminuent considérablement
- | Résultat 2 (R2) : les enfants, familles, communautés ainsi que l'opinion publique sont informés et sensibilisés sur les droits et les lois protégeant l'enfant
- | Résultat 3 (R3) : le recours à la justice par les enfants, familles et communautés, en cas de violation des droits de l'enfant, est plus fréquent

2. Actions et mesures envisagées

- | R1, R2, R3 : En vue de promouvoir des attitudes et des comportements basés sur le respect des droits de l'enfant, il convient de :
 - o élaborer un plan d'Information, Education, Communication (IEC)
 - o le mettre en œuvre le plan pluriannuel IEC
 - o évaluer l'impact de ce plan en vue de le réorienter et de le consolider.

3. Premier secteur responsable

/ MFE

4. Autres secteurs et partenaires concernés

- | Autres ministères : Finances, Justice, Sécurité, Défense, Travail, Santé, Education/ Formation, Jeunesse et Loisirs, Agriculture, Artisanat, Communication, Affaires Etrangères
- | Cellule nationale de suivi et de coordination
- | CNDE
- / ONG et associations locales
- / Partenaires au développement
- / PEB
- | Médias

5. Indicateurs de mesure

/ R1, R2, R3 :

- le plan IEC est élaboré à l'horizon 2008
- le plan IEC est mis en œuvre à l'horizon 2010
- Le plan IEC est évalué à l'horizon 2012
- taux de pratiques traditionnelles préjudiciables à l'enfant persistant à l'horizon 2012
- nombre de signalements de cas de violations des droits de l'enfant à la police ou à la justice, à l'horizon 2012

6. Sources de vérification

- | rapports
- | statistiques
- | études et enquêtes

Objectif stratégique 5 : Promotion de la culture des droits de l'enfant	
Actions envisagées	Indicateurs de mesure
<p>le plan IEC : le contenu, les modalités, les moyens et les indicateurs d'impact de ce plan, devraient être élaborés par tous les acteurs sociaux en partenariat avec les médias et en particulier les radio (étant de :</p> <p>éviter des comportements et des attitudes non basés sur la protection des enfants</p> <p>expliquer de manière claire et compréhensible sur les droits de l'enfant et les textes nationaux relatifs à la protection, les dispositifs de protection mis en place (comme le centre vert, structures, cellules d'écoute..)</p> <p>renforcer les capacités des familles et communautés dans le domaine de la protection de l'enfance</p> <p>sensibiliser les enfants pour leur apprendre à se protéger et à défendre leurs droits</p> <p>faciliter le signalement des cas de violations de droits de l'enfant</p> <p>impliquer les chefs traditionnels et spirituels qui serviront de relais auprès des communautés</p> <p>élaborer une charte Ethique pour le traitement médiatique des violations des droits de l'enfant</p> <p>mettre en œuvre le plan pluriannuel IEC</p> <p>réviser le contenu de ce plan en vue de le réorienter et de le consolider.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le plan IEC est élaboré à l'horizon 2008 ▪ le plan IEC est mis en œuvre à l'horizon 2010 ▪ Le plan IEC est évalué à l'horizon 2012 ▪ taux des pratiques traditionnelles préjudiciables à l'enfant persistant à l'horizon 2012 ▪ Nombre de signalements de cas de violations des droits de l'enfant à la police ou à la justice, à l'horizon 2012

F. OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : Renforcer la participation des enfants

1. Résultats attendus

/ Le droit de l'enfant à la participation dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes dédiés à l'enfance, est renforcé au niveau central, départemental et communal

2. Actions et mesures envisagées

En vue de consolider et de généraliser la participation des enfants, il convient de :

- renforcer le rôle du parlement des enfants en
 - adoptant et publiant la loi l'institutionnalisant
 - revoyant sa composition en vue d'assurer la plus grande représentativité possible des enfants sans discrimination aucune
 - dotant le PEB et ses représentations départementales et communales des moyens nécessaires à sa mission
 - renforçant les compétences des enfants parlementaires (plaidoyer, communication, Droits de l'enfant, lois nationales....)
- répertorier et renforcer les associations, les clubs d'enfants et de jeunes existants
- encourager et accompagner la création d'associations, de clubs d'enfants et de jeunes
- promouvoir et garantir l'accès à l'information et à la participation des jeunes dans les divers comités et commissions, les établissements et institutions intervenant auprès de l'enfance....

3. Premier secteur responsable

/ MFE

4. Autres secteurs et partenaires concernés

! Autres ministères : Finances, Justice, Sécurité, Défense, Travail, Santé, Education/ Formation, Jeunesse et Loisirs, Agriculture, Artisanat, Communication, Affaires Etrangères
! Cellule nationale de suivi et de coordination
! Assemblée nationale
! PEB
! CNDE
/ ONG et associations locales
/ Partenaires au développement
! Médias

5. Indicateurs de mesure

- / la loi institutionnalisant le parlement est adopté et publié à l'horizon 2008
- / un plan de renforcement des compétences des enfants parlementaires est mis en œuvre à l'horizon 2009
- / le PEB ainsi que ses représentations départementales et communales sont dotés des moyens nécessaires à l'horizon 2012
- / les associations et clubs d'enfants et de jeunes sont répertoriés à l'horizon 2008
- / nombre de nouvelles associations d'enfants et de jeunes créées à l'horizon 2012
- / taux de participation des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes ciblant l'enfance à l'horizon 2012

6. Sources de vérification

- | bulletin officiel
- | rapports
- | documents élaborés
- | études et enquêtes
- | statistiques

Objectif stratégique 6 : Renforcement de la participation des enfants

	Actions et mesures envisagées	Indicateurs de mesure
<p>l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes ciblant l'enfance, est renforcé au niveau</p>	<ul style="list-style-type: none"> / renforcer le rôle du parlement des enfants : adopter la loi l'institutionnalisant ; revoir sa composition en vue d'assurer la plus grande représentativité possible des enfants sans discrimination aucune ; doter le PEB et ses représentations départementales et communales des moyens nécessaires à sa mission ; renforcer les compétences des enfants parlementaires (plaidoyer, communication, Droits de l'enfant, lois nationales....) / répertorier et renforcer les associations, les clubs d'enfants et de jeunes existants / encourager et accompagner la création d'associations, de clubs d'enfants et de jeunes / promouvoir l'accès à l'information et à la participation des jeunes dans les divers comités et commissions, les établissements et institutions intervenant auprès de l'enfance.... 	<ul style="list-style-type: none"> / la loi institutionnalisant le parlement est adopté et publié à l'horizon 2008 / un plan de renforcement des compétences des enfants parlementaires est mis en œuvre à l'horizon 2009 / le PEB ainsi que ses représentations départementales et communales sont dotés des moyens nécessaires à l'horizon 2012 / les associations et clubs d'enfants et de jeunes sont répertoriés à l'horizon 2008 / nombre de nouvelles associations d'enfants et de jeunes créées à l'horizon 2012 / Taux de participation des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes ciblant l'enfance à l'horizon 2012

G. OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Renforcer la coopération et les partenariats

1. Résultats attendus

/ R1 : les partenariats sont régis par des conventions contractuelles entre les parties prenantes

/ R2 : les programmes relevant des coopérations internationale, bilatérale et régionale, sont élaborés et évalués dans un cadre de concertation et de coordination entre les divers acteurs concernés, en vue d'assurer une meilleure synergie et pérennité des programmes et actions menés

2. Actions et mesures envisagées

/ R1 : En vue de renforcer et pérenniser les partenariats, il convient de :

- formaliser les partenariats à travers des conventions et de cahiers de charges, clarifiant clairement les rôles de chaque partie et les modalités d'évaluation
- élaborer des contrats-programmes définissant les objectifs, les moyens, les montants des subventions allouées, les indicateurs d'évaluation et les échéances
- renforcer les capacités des acteurs étatiques et associatifs dans le domaine de la recherche de fonds
- initier et développer de nouveaux partenariats à travers la mobilisation et l'implication du secteur privé national et des collectivités locales

/ R2 : En vue de renforcer, coordonner et pérenniser les coopérations internationale et bilatérale, il convient de :

- renforcer le cadre de concertation et de coordination entre les bailleurs de fonds et partenaires au développement
- assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des programmes et projets issus de cette coopération à travers des plans de suivi-évaluation rigoureux de la qualité et de l'impact des actions entreprises

3. Premier secteur responsable

! Partenaires au développement

4. Autres secteurs et partenaires concernés

! Autres ministères : MFE, Finances, Justice, Sécurité, Défense, Travail, Santé, Education/ Formation, Jeunesse et Loisirs, Agriculture, Artisanat, affaires Etrangères

! Cellule nationale de suivi et de coordination

/ ONG et associations locales

5. Indicateurs de mesure

- / R1 :
 - o tous les partenariats sont régis par des conventions définissant les relations contractuelles entre les parties prenantes, à l'horizon 2012
 - o les subventions allouées aux ONG sont régies par des contrats-programmes, à l'horizon 2012
 - o le secteur privé et les collectivités locales soutiennent les programmes et activités de protection de l'enfance, à l'horizon 2012
- / R2 :
 - o le cadre de concertation, de coordination et de suivi des programmes de protection de l'enfance, entre les bailleurs de fonds et partenaires au développement, est formalisé à l'horizon 2009

6. Sources de vérification

- | rapports
- | statistiques

Plan stratégique 7 : Renforcement de la coopération et des partenariats

	Actions et mesures envisagées	Indicateurs de mesure
conventions contractuelles entre les	<ul style="list-style-type: none"> ▪ formaliser les partenariats à travers des conventions et de cahiers de charges, clarifiant clairement les rôles de chaque partie et les modalités d'évaluation ▪ élaborer des contrats-programmes définissant les objectifs, les moyens, les montants des subventions allouées, les indicateurs d'évaluation et les échéances ▪ renforcer les capacités des acteurs étatiques et associatifs dans le domaine de la recherche de fonds ▪ développer de nouveaux partenariats : mobiliser et sensibiliser le secteur privé national ; impliquer plus fortement les collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ tous les partenariats sont régis par des conventions définissant les relations contractuelles entre les parties prenantes, à l'horizon 2012 ▪ les subventions allouées aux ONG sont régies par des contrats-programmes, à l'horizon 2012 ▪ le secteur privé et les collectivités locales soutiennent les programmes et activités de protection de l'enfance, à l'horizon 2012

<p>érations internationale, bilatérale et cadre de concertation et de rnés, en vue d'assurer une meilleure ctions menés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer le cadre de concertation et de coordination entre les bailleurs de fonds et partenaires au développement ▪ assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des programmes et projets issus de cette coopération à travers des plans de suivi-évaluation rigoureux de la qualité et de l'impact des actions entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le cadre de concertation, de coordination et de suivi des programmes de protection de l'enfance, entre les bailleurs de fonds et partenaires au développement, est formalisé à l'horizon 2009
---	--	---

H. OBJECTIF STRATEGIQUE 8 : Assurer les conditions de mise en œuvre et de suivi du plan d'actions national

1. Résultats attendus

/ R1 : les mécanismes de coordination et de suivi de ce plan d'actions sont mis en œuvre

/ R2 : tous les acteurs concernés par ce plan d'action sont impliqués de manière soutenue

/ R3 : un plan de communication et de sensibilisation sur ce plan d'actions est mis en œuvre

2. Actions et mesures envisagées

/ R1 : En vue de coordonner la mise en œuvre et le suivi de ce plan d'actions, il convient de :

- désigner officiellement le MFE en tant que ministère chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions avec le concours de la cellule nationale de suivi et de coordination et du comité de pilotage
- préciser la composition et le rôle des instances en charge de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions aux niveaux départemental et communal
- réunir une conférence nationale début 2008 où participeront tous les acteurs appelés à intervenir dans ce plan d'actions

/ R2 : Pour s'assurer de l'engagement effectif et pérenne de tous les acteurs, il convient de :

- faire souscrire aux différentes parties prenantes une déclaration générale d'engagement (lors de la conférence nationale) sur l'atteinte des objectifs de ce plan d'action
- élaborer un plan de suivi-évaluation portant sur trois volets : suivi des indicateurs, suivi des programmes et projets et évaluation d'impacts
- mettre en œuvre ce plan de suivi-évaluation

/ R3 : Pour mobiliser tous les acteurs autour des objectifs de ce plan d'actions, il convient de :

- élaborer un plan de sensibilisation et d'information
- mettre en œuvre de plan de sensibilisation et d'information

3. Premier secteur responsable

! MFE

4. Autres secteurs et partenaires concernés

- | Autres ministères : Finances, Justice, Sécurité, Défense, Travail, Santé, Education/ Formation, Jeunesse et Loisirs, Agriculture, Artisanat, Affaires Etrangères, Communication
- | Cellule nationale de suivi et de coordination
- | Comité de pilotage
- / ONG et associations locales
- / CNDE
- / PEB
- | Partenaires au développement
- | Médias

5. Indicateurs de mesure

- / R1 :
 - o les attributions de coordination du MFE avec l'appui de la cellule nationale de suivi et de coordination, sont définies et communiquées début 2008
 - o les attributions des instances de coordination au niveau départemental et local sont définies et communiquées début 2008
 - o la conférence nationale a lieu début 2008
- / R2 :
 - o la déclaration d'engagement de tous les acteurs est faite lors de la conférence nationale, début 2008
 - o les actions inscrites dans ce plan d'actions sont introduites et budgétisées dans les plans d'actions sectoriels début 2008
- / R3 :
 - o un plan de communication sur ce plan d'actions est conçu au plus tard à la fin du premier trimestre 2008
 - o le plan de communication est réalisé totalement à l'horizon 2008

6. Sources de vérification

- | circulaires ministérielles
- | documents publiés, diffusés
- | rapports

8: Assurer les conditions de mise en œuvre et de suivi du plan d'actions national

	Actions et mesures envisagées	Indicateurs de mesure
de suivi de ce plan d'actions sont mis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ désigner officiellement le MFE en tant que ministère chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions avec le concours de la cellule nationale de suivi et de coordination ▪ préciser la composition et le rôle des instances en charge de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions aux niveaux départemental et communal ▪ réunir une conférence nationale début 2008 où participeront tous les acteurs appelés à intervenir dans ce plan d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les attributions de coordination du MFE (avec l'appui de la cellule nationale de suivi et de coordination et du comité de pilotage) sont définies et communiquées début 2008 ▪ les attributions des instances de coordination au niveau départemental et local sont définies et communiquées début 2008 ▪ la conférence nationale a lieu début 2008

<p>an d'action sont impliqués de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ faire souscrire aux différentes parties prenantes une déclaration générale d'engagement (lors de la conférence nationale) sur l'atteinte des objectifs de ce plan d'action ▪ élaborer un plan de suivi-évaluation portant sur trois volets : suivi des indicateurs, suivi des programmes et projets et évaluation d'impacts ▪ mettre en œuvre ce plan de suivi-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la déclaration d'engagement de tous les acteurs est faite lors de la conférence nationale, début 2008 ▪ les actions inscrites dans ce plan d'actions sont introduites et budgétisées dans les plans d'actions sectoriels début 2008
<p>nsibilisation sur ce plan d'actions est</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ élaborer un plan de sensibilisation et d'information en vue de mobiliser tous les acteurs autour des objectifs de ce plan d'actions ▪ mettre en œuvre de plan de sensibilisation et d'information 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ un plan de communication sur ce plan d'actions est conçu au plus tard à la fin du premier trimestre 2008 ▪ le plan de communication est réalisé totalement à l'horizon 2008

BIBLIOGRAPHIE

1. **ABAEF & BIT** : « Observatoire National pour la Protection des Enfants contre le Trafic et l'exploitation au travail », Rapport d'enquête, Cotonou, 2004
2. **ABAEF & BIT** : « Activités des ONG nationales de lutte contre le Trafic des enfants au Bénin », Rapport d'enquête, Cotonou, 2004
3. **ABAEF & BIT** : « Activités des structures étatiques, des Organisations Internationales Non Gouvernementales et des structures internationales de lutte contre le trafic et le travail des enfants au Bénin », Rapport d'enquête, Cotonou, 2004
4. **AIDE ET ACTION** : « Atelier Régional sur la Situation des Enfants Talibés dans la Région Nord du Bénin », Rapport de l'Atelier, décembre 2006
5. **AMADOU, M. & KOTO SERO, S.** : "Les Talibés au Nord Bénin", ONG PIED, avril 2001.
6. **AMBASSADE ROYALE DU DANEMARK** : « Etude sur les conflits familiaux vus sous l'approche générale dans quatre départementaux du Bénin : Alibori, Donga, Zou et Plateau ». Rapport de Consultation. Programme de Gouvernance et Droits de la Personne, DANIDA, octobre 2005.
7. **BIT** : « La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée », Conférence internationale du Travail, Genève, 2006
8. **BIT-IPEC** : « La traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail au Bénin », Rapport d'enquête, Cotonou, 2006.
9. **COMITE DES DROITS DE L'ENFANT** : « Observations sur le second rapport périodique soumis par le Bénin », Genève, avril 2005
10. **COMITE DES DROITS DE L'ENFANT, 43^{ème} session** : « Observations sur le rapport soumis par le Bénin », Genève, septembre 2006
11. **COMITE DE LIAISON DES ORGANISATIONS SOCIALES DE DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT** : « Deuxième rapport alternatif à la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant au Bénin », Bénin, mars 2006
12. **INSAE (2006)**, "Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (EMICoV)", Rapport Préliminaire, Cotonou, 2006, 65 pages.
13. **INSAE (2006)**, "Troisième Enquête Démographique et de Santé du Bénin (EDSB-III)", Rapport Préliminaire, Cotonou, 2006, 39 pages.
14. **INSAE (2001)**, "Deuxième Enquête Démographique et de Santé du Bénin (EDSB-II)", Rapport Principal, Cotonou, 2001, 389 pages.

12. **KOUDJO, E.** : « Troubles Psychoaffectifs des enfants en structures d'accueil. Cas des villes de Cotonou, d'Abomey-Calavi et d'Allada », Thèse de Doctorat en Médecine, N°1299, Faculté des Sciences de la Santé, Université d'Abomey-Calavi, 2006.

13. **MFFE/UNICEF (2002)**, "Enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants dans les villes de Cotonou, Porto-Novo, Bohicon, Abomey et Parakou et leur arrière-pays", Volume 1 : Rapport Principal/Document définitif, Cotonou, juin 2002. (Consultante Chantal DOGUE GNIMADI et son équipe).

14. **MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT § UNICEF** : « Code de l'Enfant », 2006

15. **MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT § UNICEF** : « Etude Nationale sur la traite des enfants », Bénin, mars 2007

16. **MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT§ UNICEF** : « Code des Personnes et de la Famille », Bénin, octobre 2005

17. **MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT§ UNICEF** : « Code de l'Enfant », Bénin, 2006

18. **MINISTERE DE LA JUSTICE** : « Troisième rapport périodique du Bénin sur la mise en œuvre de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant- 1998-2002 », Cotonou, 2003

19. **MINISTERE DE LA JUSTICE** : « Rapport National : un monde digne des enfants : revue à mi-parcours sur l'atteinte des objectifs-2003-2006 », Cotonou, décembre 2006

20. **MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE § UNICEF** : « Atelier National de coordination pour la lutte contre le trafic d'enfants : document de réflexion », Porto-Novo, novembre 2002

21. **MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE § AMBASSADE ROYALE DU DANEMARK** : « Etude de base pour l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la migration et le trafic des enfants dans le Zou », Bénin, décembre 2002

22. **MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE** : « Plan d'actions 2004 », Cotonou, 2003

23. **MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE** : « Politique et stratégies nationales de protection sociale : 2004-2013 », Bénin, 2004

24. **MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE § BANQUE MONDIALE** : Répertoire des structures de protection de l'enfant au Bénin », Bénin, 2001

- 25. MINISTERE DE LA FAMILLE, de la FEMME et de l'ENFANT :** « Plan d'actions quinquennal de lutte contre la traite des enfants », Bénin, 2007
- 26. MINISTERE DE LA FAMILLE, de la FEMME et de l'ENFANT :** « Politique Nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées, 2007-2016 », Bénin, août 2006
- 27. MINISTERE DE LA FAMILLE, de la FEMME et de l'ENFANT § MINISTERE DE LA SANTE § MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE § COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA :** « Orphelins et Enfants vulnérables dans le contexte VIH/SIDA : Plan opérationnel des actions 2006-2010 », Bénin, 2005
- 28. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION § MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT § BRIGADE DE PROTECTION DES MINEURS § UNICEF :** « Procédure de prise en charge des enfants victimes de la traite », Bénin, 2005
- 29. MINISTERE DE LA SANTE :** « Loi n° 2005-31 du 05 Avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA », Bénin, avril 2006
- 30. MINISTERE DE LA SANTE :** « Plan de viabilité financière du PEV du Bénin 2005-2013 », janvier 2005
- 31. MINISTERE DE LA SANTE :** « Santé familiale : Politique, normes et standards », Bénin, octobre 1998
- 32. MINISTERE CHARGE DU PLAN, DE LA PROSPECTIVE ET DU DEVELOPPEMENT :** « Troisième recensement de la population et de l'habitation : caractéristiques socio-économiques et culturelles », Bénin, octobre 2003
- 33. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT, DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :** « Le Bénin émergent : Orientations stratégiques de développement du Bénin, 2006-2011 », Bénin, octobre 2006
- 34. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT, DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :** « Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté ; programme d'actions prioritaires 2007-2009 », Cotonou, mars 2007
- 35. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT- UNFPA :** « Recueil de textes législatifs et réglementaires relatifs à la famille, à l'enfant et à la femme en République du Bénin », Bénin, date non précisée
- 36. MINISTERE DU PLAN, DE LA RESTRUCTURATION ECONOMIQUE ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI § PNUD :** « BENIN 2025 : Le BAOBAB, Stratégies de développement du Bénin à l'Horizon 2025 », Rapport de synthèse, octobre 1998

- 37. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME** : « Session unique 2005 de la Commission Nationale des Droits de l'Enfant élargis aux Comités départementaux des droits de l'enfant », Cotonou, 2005
- 38. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME** : « Session annuelle de formation de la Commission Nationale des Droits de l'Enfant élargie aux Comités départementaux des droits de l'enfant »
- 39. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME** : « Deuxième session 2004 de la Commission Nationale des droits de l'enfant élargie aux Comités départementaux des droits de l'enfant », 2005
- 40. MINISTERE CHARGE DU PLAN, DE LA PROSPECTIVE ET DU DEVELOPPEMENT** : « Conférence Economique Nationale », Cotonou, 1992
- 41. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME** : « Caractéristiques Socioculturelles et Economiques. Analyse des Résultats », RGPH3, Tome 3, Cotonou, octobre 2003
- 42. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME** : « Caractéristiques Socioculturelles. Résultats définitifs », RGPH3, Tome 2 Cotonou, octobre 2003
- 43. MINISTERE DE LA SANTE** : « Loi N°2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA en République du Bénin », Cotonou, 2006
- 44. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME** : « Pour une application plus efficiente des textes de loi relatifs au trafic des enfants », Cotonou, 2005
- 45. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT** : « Le Code des Personnes et de la Famille », Cotonou, 2005
- 46. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT /DANIDA 2006** "Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) 2007-2016", Cotonou, août 2006, 59 pages + annexes.
- 47. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME** « Rapport de l'atelier de relecture de l'avant-projet de loi portant Code de l'Enfant en République du Bénin », 2001
- 48. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME** : « Rapport Général des travaux de la première session de la Commission Nationale de Législation et de Codification au titre de l'année 2007 »

- 49. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME :** « Première session 2006 de la Commission Nationale des droits de l'enfant élargie aux Comités départementaux des droits de l'enfant »
- 50. MFPSS/MSP/UNICEF (2005),** "Analyse de situation des orphelins et enfants vulnérables (OEV), Rapport final de consultation du Cabinet GECA-Prospective, Cotonou, 2005, 67 pages + annexes
- 51. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE & BANQUE MONDIALE & UNICEF :** « Répertoire des structures de protection de l'enfant au Bénin », 2004
- 52. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE & AMBASSADE DU DANEMARK :** « Etude de base pour l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la migration et le trafic des enfants dans le Zou », Cotonou, décembre 2002
- 53. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT & UNICEF :** « Etude Nationale sur la Traite des Enfants ». Rapport Provisoire, mars 2007.
- 54. OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT :**
« Revue documentaire commentée sur la famille, la femme et l'enfant. Tome 1- Enfant », Bénin, 2005
- 55. OIT :** « la fin du travail des enfants », Genève, mai 2006
- 56. OUENSAVI Roger & KIELAND Anne :** « Le Phénomène des Enfants Travailleurs Migrants du Bénin », *Carrefour d'Ecoute et d'Orientation (CEO)*, Cotonou, 2000.
- 57. PIED-ONG :** « Les Talibés au Nord Bénin », Rapport d'étude financé par la Banque Mondiale, avril 2001
- 58. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPMENT (PNUD) :** « Rapport sur la Situation Economique et Sociale du Bénin en 2004 », Cotonou, 2005
- 59. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPMENT (PNUD) :** « Rapport Mondial sur le Développement Humain », New York, 2005
- 60. PNUD (2007),** "Objectifs du Millénaire pour le Développement. Rapport 2007", Nations Unies, New York, 2007
- 61. TRAFLEX :** « Cadre juridique concernant la lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre [BIT, Centre international de Formation de l'OIT, Commission Européenne]
- 62. UNICEF :** « Répertoire des ONG et Institutions intervenant pour la protection des enfants au Bénin », décembre 2004
- 63. UNICEF :** « Revue des études et évaluations, 2001-2006 », novembre 2006

- 64. UNICEF** : « La situation des enfants dans le monde en 2007 », décembre 2006
- 65. UNICEF** : « Bénin », 2001
- 66. UNICEF** : « Principes directeurs pour la protection des enfants victimes de la traite », Dakar, 2005
- 67. UNICEF** : « Enfants et Sida : un bilan de la situation », février 2007
- 68. UNICEF § ONUSIDA § OMS** : « Enfants et SIDA : un bilan de la situation », février 2007
- 69. UNICEF** : « Revue des Etudes et Evaluation 2001-2006 », Volume 5, novembre 2006.
- 70. UNICEF** : « Enfants et SIDA : un bilan de la situation », février 2007
- 71. USAID & PLAN International** : « Conduite d'une analyse de situation participative sur les orphelins et autres enfants vulnérables aux effets du VIH/SIDA : ligne directrice et outils », janvier 2005.

ANNEXES

A. CADRE METHODOLOGIQUE

Le référentiel de l'élaboration de ce document est bien entendu la Convention relative aux Droits de l'Enfant et surtout ses principes fondateurs à savoir l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie et au développement, la non-discrimination, le respect et la prise en compte des opinions de l'enfant.

La méthodologie adoptée est basée non seulement sur « l'approche droits de l'enfant » mais s'inscrit également dans le cadre de référence de l'environnement protecteur.

La démarche a été participative et concertée, incluant tous les partenaires intervenant dans le domaine de la violence à l'égard des enfants.

L'élaboration de ce document a été déclinée en plusieurs étapes :

- Elaboration d'un protocole de recherche et d'outils (cf. annexe 2)
- Administration de questionnaires aux structures étatiques et associatives oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance
- Revue documentaire : Collecte et analyse des rapports, des études, des statistiques, des documents disponibles ; collecte et analyse des textes législatifs internationaux et nationaux
- Enquête qualitative terrain
- Animation d'ateliers de travail avec les responsables des départements concernés et des structures associatives.
- Entretiens avec des personnes ressources (ONG, Etat, Organismes internationaux...)
- Réunions avec le comité de pilotage

1. Revue documentaire

La revue documentaire visait à recenser et analyser les travaux et les documents les plus récents (2000-2006) traitant de (cf bibliographie) :

- la situation des enfants vulnérables : formes, ampleur
- des politiques, stratégies, des programmes et activités menés dans le domaine de la protection de l'enfance
- des textes législatifs nationaux et internationaux, des projets de texte, des procédures tous les textes législatifs internationaux et nationaux relatifs à la protection de l'enfance, y inclus le Code de l'Enfant ; toutes les procédures ; toutes les attributions des divers ministères et départements ainsi que des mécanismes de coordination.

2. Administration de questionnaires

Des questionnaires (cf. annexe 2) ont été administrés auprès des départements étatiques concernés (Famille/Enfant, Justice, Sécurité, Education, Santé, Tourisme, Travail, Affaires Etrangères, Communication...) et des ONG oeuvrant dans le domaine de l'enfance. Ces questionnaires portent sur le nombre, l'évolution, les formes et lieux de vulnérabilité de 2001 à 2006 ; les profils des enfants; l'impact médico-psychosocial sur les enfants ; la nature et les modalités de prise en charge et de suivi des enfants; la nature et la qualité de l'encadrement ; les résultats obtenus ; le nombre et le suivi des cas portés devant la police, la justice ; les partenariats élaborés ; les difficultés rencontrées et les propositions.

3. Enquête terrain

a) Champ couvert

Le zonage de cette enquête terrain a tenté d'être le plus représentatif possible et a englobé tous les départements du pays.

b) Populations ciblées

Les données inhérentes à l'atteinte des objectifs assignés à l'enquête ont été collectées auprès de quatre (04) principaux groupes cibles.

! Structures étatiques

Le tableau ci-après précise les structures étatiques prises en compte par l'enquête ainsi que l'effectif touché par service ou direction

Tableau 1 : Liste des Ministères en fonction des directions techniques ou services ciblés

Ministère	Directions ou services techniques
Ministère de la Famille et de l'Enfant	Direction de l'Enfance et de l'Adolescence Directions Départementales CPS
Ministère de la Justice	Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
	Direction des Droits de l'Homme
	Direction Affaires Pénales AS
Ministère de la Santé	Centres de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ¹
	Direction de la Planification et de la Prospective
	Direction Nationale du Programme Elargi de Vaccination
	Direction de la Santé Familiale
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Direction Nationale de la Protection Sanitaire
	Direction de la Protection des Mineurs Brigade de Protection des Mineurs

¹ Les responsables ou agents de chacun de ces trois centres ont été interviewés.

Ministère de la Défense	Gendarmerie Nationale
Ministère de la Jeunesse	Direction du Sport pour Tous
	Direction des Loisirs
Ministères de l'Enseignement	Direction Enseignement maternelle
	Direction Enseignement primaire
	Direction Enseignement secondaire

! Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Le tableau ci-après précise les organismes non étatiques ayant rempli les documents de collecte à eux soumis par l'équipe des consultants.

Tableau 2 : Répartition des ONG en fonction des localités

Identité	Lieu	Domaine d'intervention
Orphelinat Nabouda	Mono Couffo	Orphelins, Enfants des rues, victimes de traite et enfants abandonnés
Foyer Don Bosco	Porto Novo	Enfants des rues
TI WINTI Le bon samaritain	Naititingou	Orphelins, enfants des rues, victimes de traite et enfants abandonnés, enfants sorciers, victimes de MGF
Foyer St Joseph	Parakou	Enfants victimes de traite
Orphelinat BITA	Comé Oumakou	Orphelins
Eternel mon berger	Yehouimè Aplahoue	OEV, enfants victimes de traite
Terre Des Hommes	Sud Cotonou, Zakpota	Enfants victimes de maltraitance, de traite et d'exploitation
GRACIA	Bohicon, Zou	Enfants victimes de traite, de maltraitance, enfants abandonnés, victimes de mariage forcé, orphelins
APEM	Parakou Nord du Bénin	Enfants victimes de traite
Notre dame de refuge	Parakou	Enfants victimes de traite, orphelins, enfants des rues, rescapés

		d'infanticide, en conflit avec la loi, enfants issus de milieux démunis
CASE	Parakou Nord du Bénin	Enfants victimes de traite, de maltraitance rescapés d'infanticide
PROJET ABENI	Djougou	Orphelins
GRAPESAB	Mono / Couffo	OEV, enfants victimes de traite, enfants de rues, enfants victimes de IST/SIDA
PIED	Djougou	Enfants talibés, OEV, enfants victimes de traite
Aide et Action	Cotonou	Enfants démunis (rural)
ALEIMAR	Atacora, Zou, collines, littoral, Mono	Enfants orphelins et démunis
Carrefour d'Ecoute et d'Orientation	Cotonou	Enfants victimes de traite et d'abus
SOS Village	Abomey-Calavi	Orphelins et enfants abandonnés
Sœurs Salésiennes	Cotonou	Enfants victimes de traite
Orphelinat Saint Salomon	Klouékanmé	Orphelins
Omega Femmes et Enfants	Comé, MONO	Orphelins et enfants abandonnés
ABAEF Association béninoise d'assistance à l'enfant et à la famille	Fidjrossé Cotonou	Enfants démunis
GRADH (Groupe de Recherche et d'Action pour le développement Humain)	Cotonou	Enfants démunis
Plan Bénin	Couffo. Atacora	Enfants très pauvres, marginalisés

! Enfants placés en institutions

Le document en élaboration intéresse en premier lieu les enfants. Il fallait, en conséquence les impliquer à sa conception. Les besoins et aspirations de ceux qui sont en institution ont été collectés au cours de discussions en focus group. Ce choix a été dicté par deux principales raisons. Puisque ces enfants vivent actuellement une situation de vulnérabilité, ils sont à même d'aider à établir une typologie des problèmes auxquels les enfants, d'une manière générale, sont confrontés. Les informations fournies par les enfants doivent également permettre d'apprécier la qualité des services qui leur sont proposés. Au total, une douzaine de séances de

discussion de groupe a été réalisée, avec en moyenne une vingtaine d'enfants/ focus group. Le tableau ci-après récapitule, en fonction des situations de vulnérabilité et des localités, les FGD réalisés.

Tableau 3 : Répartition des FGD en fonction des départements, des localités, des institutions et des situations de vulnérabilité

Département	Localité	Institution	Situation de vulnérabilité	Observations
Atacora/Donga	Natitingou	Bon samaritain	Orphelins, enfants abandonnés, victimes de traite	
	Djougou	PIED	Talibés et victimes de traite des deux sexes	Seulement 4 enfants des deux sexes ont pu être mobilisés
Borgou/Alibori	Parakou	Centre d'Accueil Komiguia	Rescapés d'infanticide, orphelins, enfants abandonnés, victimes de traite, en conflit avec la loi, rescapées de mariage forcé	
Zou/Collines	Bohicon	DAPI-Bénin	Enfants de prisonniers des deux sexes	
	Dassa	Village SOS	Indigents et orphelins des deux parents	La discussion s'est déroulée sous la supervision/observation d'un agent de la structure
Mono/Couffo	Lokossa	PDDHE	Enfants des deux sexes, Orphelins, enfants abandonnés, victimes de traite, en conflit avec la loi, rescapées de mariage forcé	
	Azovè	Centre Village Espoir	Enfants des deux sexes : OEV VIH/SIDA, enfants victimes de traite, enfants de divorcés, enfants exploités économiquement et victimes de maltraitance	
Ouémé/Plateau	Porto-Novo	Centre DON BOSCO	Garçons de la rue, au travail, victimes de maltraitance.	

	Dangbo (Djigbé)	Tomorrow Children	Filles victimes de traite, rescapées de mariage forcé	
	Sèmè-Podji (Aglangandan)	Centre de Sauvegarde de l'Enfance	Garçons en conflit avec la loi	
Atlantique/Littoral	Cotonou	Carrefour d'Ecoute et d'Orientation (CEO)	Garçons de sexe masculin, Orphelins, enfants abandonnés, victimes de traite, en conflit avec la loi,	
		Sœurs salésiennes	Filles victimes d'abus sexuels de maltraitance, rescapées de mariage forcé	

! Institutions internationales

Bon nombre d'organismes internationaux a été sollicité. Ont répondu l'UNICEF, l'Union Européenne (UE), le Bureau International du Travail (BIT), le Haut Commissariat aux Réfugiés(HCR), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

c) Outils de collecte

Dix huit outils de collecte ont servi de support à la collecte des données. Ce nombre se justifie par le caractère pluriel des informations sollicitées et des domaines d'intervention des personnes ressources identifiées. Les outils sont annexés au présent rapport.

d) Equipe et organisation de la collecte

Une équipe de six personnes a dû être recrutée pour appuyer l'équipe de consultants dans la recherche documentaire, l'entretien avec des personnes ressources ainsi que l'animation et la transcription des FGD.

Un effectif important de personnes ressources a été ciblé pour être rencontrées et une douzaine de Focus Group Discussion ont également été animés et transcrits par l'équipe d'appui.

Trois critères ont prévalu à leur sélection : niveau d'instruction (au moins licence), expérience de collecte de données qualitatives et quantitatives, connaissance des langues locales... Ils ont participé à un atelier méthodologique d'une journée au cours duquel les objectifs de la mission ainsi que les attentes par rapport à leur inclusion ont été clairement spécifiés..

e) Exploitation des données

Tous les entretiens ont été enregistrés sur bande magnétique. Une fiche a été élaborée par entretien. La technique d'analyse des données utilisée est celle de l'analyse de contenu : les entrevues avec les informateurs clés (personnes-ressources et groupes de discussion) ont été dépouillées, classées par thèmes et suivant les objectifs de l'étude. Elles ont ensuite été divisées en catégories de réponses qui présentent des caractéristiques ou des tendances semblables ou divergentes.

4. Animation d'ateliers et de séances de travail

La démarche adoptée s'est voulue participative, basée sur la concertation avec tous les acteurs impliqués dans la protection de l'enfance.

De nombreuses séances de travail ont eu lieu avec les départements étatiques, les ONG et les partenaires au développement.

Des ateliers de travail ont eu lieu avec le comité de pilotage désigné à cet effet, en vue de discuter et valider les résultats obtenus à l'issue de l'analyse de l'état des lieux, de la définition des orientations stratégiques et de la programmation des actions prioritaires 2008-2012.

Un atelier de planification stratégique, où ont participé le MFE, le comité de pilotage, des ONG, le PEB et des partenaires au développement, a permis de finaliser et valider les orientations stratégiques.

Une table ronde où ont participé le MFE, le comité de pilotage, les principales ONG et les principaux partenaires au développement, a permis de finaliser, budgétiser et valider le plan d'actions 2008-2012.

Les nombreuses contributions des participants à ces divers séances et ateliers ont permis d'enrichir ce document de politique et stratégies de protection de l'enfance.

B. PROTOCOLE DE RECHERCHE

1. Plan et axes de travail

1. Etat des lieux (revue documentaire, collecte des données, entretiens, focus group, questionnaires)

- Profil d'enfants vulnérables
- Facteurs de vulnérabilité
- Cadre institutionnel : acteurs et structures clés, programmes, mécanismes de coordination, système d'information, système de suivi évaluation
- Cadre législatif
- Participation des enfants
- Coopération, partenariats

Produit attendu : analyse de l'état des lieux (s points forts, points faibles, lacunes)

2. Définition des orientations stratégiques : ateliers de planification stratégique

- Volet institutionnel
- Volet législatif
- Système d'information
- Système de suivi-évaluation
- Coordination
- Volet institutionnel
- Volet législatif
- Volet sensibilisation, mobilisation des communautés
- Volet participation des enfants
- Coopération/partenariats
-

Produit attendu : Politique et stratégies en matière de protection de l'enfance

3. Plan d'actions quinquennal: table ronde

- Hiérarchisation des objectifs
- Elaboration d'indicateurs de mesure + sources de vérification
- Modalités de mise en œuvre : acteurs, partenaires, moyens humains et matériels, échéancier
- Modalités de suivi et d'évaluation

Produit attendu : Plan d'actions quinquennal 2008-2012

gique

Etats attendus	Techniques/ méthodes	Outils à élaborer	Sources / population cible
<p>ous les profils d'enfants en situation de vulnérabilité sont analysés qualitativement et quantitativement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation de l'enfant • Situation de l'environnement familial • Situation des parents • Situation des frères et sœurs • Situation des voisins • Situation des amis • Situation des institutions • Situation des conflits avec la loi • Situation des déplacés/réfugiés • Situation des enfants en danger • Situation des cas de négligence / de violence physique • Situation psychologique • Situation scolaire • Situation de déclaration à l'état civil • Situation d'accès à l'éducation * non-accès à la (malnutris, non vaccinés, SIDA) • Situation d'accès aux loisirs • Situation des familles défavorisées • Situation en zone rurale <p>ous facteurs prédisposant à la vulnérabilité sont analysés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facteurs socio-économiques • Facteurs culturels, ethniques et religieux (attitudes et croyances psychosociales des enfants, coutumes, communautés, chefs traditionnels) • Facteurs géographiques : rural, frontières • Contexte environnant : nouvelles technologies, tourisme, prévalence du SIDA 	<p>- Revue documentaire : collecte + analyse documentaire (travaux, recherches, rapports annuels, données statistiques)</p> <p>- Questionnaires administrés / Entretiens</p> <p>- Visites terrain : programmes de protection, structures</p> <p>- Focus group enfants</p>	<p>Grille de lecture</p> <p>Questionnaires</p> <p>Guide des focus group</p>	<p>- ONG (locales, nationales et internationales)</p> <p>- Ministères et services déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> * Santé * Education * Justice * Famille * Tourisme * Jeunesse * Intérieur * Affaires Etrangères * Agriculture * Ministère du Travail * Communication

<p>Législation nationale civile et pénale: & procédures relatifs à la protection engagements internationaux et date de ation ts entre engagements et législation ale et du code ? icabilité des lois naissance des lois</p>	<p>Collecte et analyse des textes de loi nationaux et internationaux, du projet de code</p> <p>Collecte et analyse des Rapports nationaux ; des Recommandations des comités ; des Statistiques</p> <p>Questionnaires administrés / Entretiens</p>	<p>Questionnaires</p>	<p>Police, Gendarmerie Justice</p>
<p>Cadre institutionnel utions, missions spécifiques à la tion des divers ministères, ements et services centraux et locaux ts focaux protection ? fonctionnalité, nce utions d'accueil des enfants : nombre, ation, prestations yse des textes régissant les institutions eil, ces textes sont-ils connus, es ? : liste, domaines d'intervention, rture géographique, actions menées et ats obtenus enariats ONG/Etat : modalités ? ats ? eformes, réseaux</p>	<p>Collecte et analyse des textes et procédures</p> <p>Collecte et analyse des rapports annuels d'activités et des statistiques</p> <p>Questionnaires administrés / Entretiens</p>	<p>Questionnaires</p>	<p>Ts les Départements et institutions étatiques ONG</p>
<p>Acteurs clés dans la protection naissance du dispositif législatif ations, qualifications ? ctif ens mis à disposition 'multidisciplinarité</p>	<p>Questionnaires administrés / Entretiens</p>	<p>Questionnaires</p>	<p>Ts les Départements et institutions étatiques ONG Familles, communautés Enfants</p>

<p>Programmes et politiques : s d'actions sectoriels : mécanisme oration, allocations budgétaires, teurs mesurables, mesures de suivi, ats rammes de coopération : compatibilité PAN, partenariat entre organismes de ration rammes des ONG : population cible, ne d'intervention, résultats</p>	<p>Collecte et analyse de tous les documents de politiques, de rapports, de programmes</p> <p>Questionnaires administrés / Entretiens</p>	<p>Questionnaire</p>	<p>- Départements Etat concernés - ONG - Agences des Nations-Unies - Banque mondiale - USAID, DANIDA ..</p>
<p>Instances de coordination : inistériel, intraministériel, entre ère et ONG anismes/procédures acité</p>	<p>Analyse des textes, des procédures, des moyens et des résultats</p> <p>Questionnaires administrés/ entretiens</p>	<p>Questionnaire</p>	<p>Départements étatiques + ONG</p>
<p>Système de collecte et de traitement d'informations : ralisation ? ens ? yse du flux d'informations sion cation</p>	<p>Questionnaires administrés/ entretiens</p>	<p>Questionnaires</p>	<p>INSAE Plan, et autres Départements concernés ONG</p>
<p>Instances de Suivi/ Evaluation : E, CNDE, Observatoire national pour ection des enfants contre la traite, ment enfants : analyse textes, onnement, résultats obtenus</p>	<p>Collecte et analyse des textes, des rapports, des statistiques</p>	<p>Questionnaire</p>	<p>Comités, cellules, commissions, observatoires</p>

<p>Legislation garantissant les droits des s (intérêt supérieur de l'enfant ; non- nination ; droit à la survie, la vie et au ppement ; prise en compte des ns de l'enfant) : adoption du CPE ; isation et application efficiente</p> <p>renforcement institutionnel (Etat, : rôles, missions ; mécanismes et dures de coordination ; partenariats ; ns</p> <p>renforcement des capacités de tous teurs clés</p> <p>rogrammation d'une politique ée basée sur l'approche Droits et sur les résultats</p> <p>ension qualité : Normes et ards des structures, protocole de prise arge</p> <p>évention : prise en charge des s en situation vulnérable, accessibilité ervices sociaux de base...</p> <p>angement des comportements et les : IEC, Sensibilisation des enfants, s, communautés, chefs traditionnels, s clés (comportements, perceptions)</p> <p>articipation des enfants</p> <p>ystème d'information</p> <p>Système de suivi évaluation</p> <p>Coordination entre les différentes érations et agences</p>		<p>Supports de travail pour l'atelier de planification stratégique</p>	<p>Départements étatiques ONG Instances de suivi et de coordination Parlement enfants</p>
<p>hiérarchisation des actions ésultats attendus ateurs mesurables) esures d'accompagnement à la en oeuvre chéancier odalités de suivi et d'évaluation</p>		<p>Supports de travail pour la table ronde</p>	

sollicités

ts, services	Documents /données	Visites terrain
<p>l'enfance et de</p> <p>ementales</p>	<p>Textes instaurant les attributions des départements chargés de l'enfance</p> <p>Organigramme</p> <p>Rapports annuels</p> <p>Statistiques 2002-2006 : enfants vulnérables ; enfants victimes de violence, de traite, d'exploitation....</p> <p>Personnel dédié à la protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * formation <p>Structures/Services dédiés à l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * population cible * répartition géographique * attributions * moyens mis à disposition <p>Documents de politiques, stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> * en cours * prévus 	<p>Centres de promotion sociale</p> <p>Centres d'accueil</p> <p>Centres pour enfants handicapés</p>
<p>tion des mineurs</p> <p>es sociales</p> <p>sociales</p>	<p>Textes instaurant les attributions</p> <p>Rapports annuels</p> <p>Statistiques 2002-2006 : enfants victimes de toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation (sexuelle, économique) ; enfants victimes de traite ; <u>taux d'enregistrement des naissances ...</u></p> <p>Personnel dédié à la protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * formation <p>Services dédiés à la protection des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre 	<p>Centre d'accueil de la BPM</p>

	<ul style="list-style-type: none"> * répartition * attributions * moyens mis à disposition <p>Téléphone vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre d'appels * motifs des appels * réponses apportées <p>Démantèlement de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de traite des enfants * exploitation sexuelle des enfants <p>Modalités de collaboration avec Interpol</p> <p>Modalités de contrôle des vidéoclubs</p> <p>Documents de politiques, stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> * en cours * prévus 	
onale	<p>Textes instaurant les attributions</p> <p>Rapports annuels</p> <p>Statistiques 2002-2006 : enfants victimes de toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation (sexuelle, économique) ; enfants victimes de traite ; <u>taux d'enregistrement des naissances ...</u></p> <p>Personnel dédié à la protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * formation <p>Services dédiés à la protection des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * répartition * attributions * moyens mis à disposition <p>Documents de politiques, stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> * en cours * prévus 	
protection judiciaire l'adolescence	Textes instaurant les attributions	Tribunal pour

<p>ation et les acteurs des garde, de escence</p>	<p>Rapports annuels</p> <p>Statistiques 2002-2006 : enfants victimes de toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation (sexuelle, économique) ; enfants victimes de traite ; mineurs en conflit avec la loi ...</p> <p>Juges pour enfants : * nombre * répartition * formation</p> <p>Services dédiés à la protection des enfants : * nombre * répartition * attributions</p> <p>Centres de détention pour mineurs : * nombre * répartition * conditions de détention * programmes et activités dispensées</p> <p>Documents de politiques, stratégies * en cours * prévus</p>	<p>enfants</p> <p>Centre de sauvegarde de l'enfance</p> <p>Centre de détention</p>
<p>tection sanitaire mentale de la</p>	<p>Textes instaurant les attributions</p> <p>Rapports annuels</p> <p>Statistiques 2002-2006 : enfants victimes de toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation ; enfants malnutris ; enfants vaccinés ; mortalité materno-infantile ; mortalité infantile et infanto-juvénile ; enfants malnutris ; enfants atteints de maladies transmissibles ; enfants n'ayant pas accès à l'eau potable ; enfants handicapés physiques, sensoriels, mentaux ; prévalence du SIDA ; toxicomanie ...</p> <p>Services/Structures sanitaires pour enfants : * nombre * répartition * personnel : nombre et formation</p> <p>Programmes d'éducation sanitaire et de sensibilisation destinés : * aux communautés et aux familles * aux adolescents</p>	<p>Hôpital : service pédiatrique</p>

	<p>Documents de politiques, stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> * en cours * prévus 	
<p>ignement</p> <p>ignement</p> <p>mentale de</p>	<p>Textes instaurant les attributions</p> <p>Rapports annuels</p> <p>Statistiques 2002-2006 : taux de scolarisation des garçons et des filles ; taux d'abandon ; taux d'échec scolaire ; enfants victimes de violence intra-scolaire...</p> <p>Enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * répartition * formation <p>Programmes d'éducation sexuelle et de santé reproductive</p> <p>Programmes d'éducation aux Droits de l'enfant</p> <p>Education coranique ?</p> <p>Documents de politiques, stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> * en cours * prévus 	Ecoles
<p>nesse</p> <p>ementales de la</p>	<p>Textes instaurant les attributions</p> <p>Rapports annuels</p> <p>Structures dédiées aux activités récréatives, sportives et culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * répartition * animateurs : nombre et formation <p>Programmes de sensibilisation et d'éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Droits de l'enfant * santé reproductive * toxicomanie <p>clubs/ espaces de débat et d'expression des jeunes</p>	Centre de loisirs

	Documents de politiques, stratégies * en cours * prévus	
me	Textes instaurant les attributions Rapports annuels Statistiques 2002-2006 : touristes sexuels arrêtés ; réseaux d'exploitation sexuelle des enfants Procédures de contrôle des établissements hôteliers Formation des agents touristiques ? Brigade touristique : * nombre * répartition * formation Documents de politiques, stratégies de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (tourisme sexuel, prostitution) * en cours * prévus	
es travail	normes Statistiques 2002-2006 relatives à la lutte contre le travail des enfants: nombre d'enfants, nature des travaux, conditions de travail.. Inspecteurs de travail : * nombre * répartition * formation Documents de politiques, stratégies de prévention et de lutte contre le travail des enfants * en cours * prévus	
	Statistiques 2002-2006 relatives à la lutte contre le travail des enfants: dans l'agriculture : nombre d'enfants, nature des travaux, conditions de travail.. Documents de politiques, stratégies de prévention et de lutte contre le travail des enfants * en cours * prévus	
	Accords de coopération bilatéraux (Nigeria- Bénin), multilatéraux... : lutte contre la traite des enfants Statistiques 2002-2006 relatives à la lutte contre la traite des enfants et le tourisme sexuel des	

	<p>enfants: nombre d'enfants rapatriés ; nombre de réseaux démantelés ; nombre de trafiquants et de touristes arrêtés</p> <p>Personnel affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * formation <p>Documents de politiques, stratégies de prévention et de lutte contre la traite et le tourisme sexuel des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> * en cours * prévus 	
Information et des journalistes	<p>Cas traités par les médias et Modalités de traitement des cas (Ethique)</p> <p>Formation de journalistes</p> <p>Programmes radiotélévisés d'information, de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * contenu * impact 	
	<p>Documents de politiques, stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> * en cours * prévus <p>Budget alloué à la protection de l'enfance</p>	
Commission nationale des réfugiés Départementaux des Commission nationale de lutte famille, Femme et Coordination et de suivi	<p>Textes instaurant ces instances : missions, attributions et composition</p> <p>Moyens mis à disposition</p> <p>Rapports d'activités 2002-2006</p> <p>Mécanismes de coordination entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> * inter instances * instances/ départements ministériels * instances/ONG 	
	<p>Listing des ONG et associations intervenant dans le domaine de l'enfance</p> <p>Répartition géographique des ONG</p> <p>Rapports d'activités 2002-2006</p>	<p>Programmes ambulatoires</p> <p>Structures</p>

	<p>Domaines d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> * profil d'enfants * nature des activités <p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * formation <p>Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * nombre * missions <p>Partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> * inter-ONG * ONG/ Etat 	d'accueil
	<p>Rapports annuels 2002-2006</p> <p>Etudes élaborées</p> <p>Programmes de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> * mis en oeuvre * à venir 	
<p>é des Sciences Universitaire</p> <p>t et de Sciences (P)</p> <p>0 des Droits de la Démocratie</p> <p>re Universitaire res universitaires</p> <p>aires on</p>	<p>Travaux portant sur les enfants en situation difficile, la protection des enfants, réalisés entre 2002 et 2006</p>	
les Assistants	<p>Curriculum</p> <p>Nombre formé / an</p> <p>Référentiel Métier</p>	
tistiques	RGPH 3	

	Données statistiques nationales	
	Programme d'activités	

4. Outils élaborés

a) Questionnaires administrés aux départements ministériels

! Ministère de la Famille, la Femme et l'Enfant Direction de l'Enfance et de l'Adolescence

Date :
Lieu :
Personne(s) interrogées :
- Nom/ Prénom
- Fonction
Administrateur du questionnaire

1. Que signifie pour vous protection ?
2. Quels sont les profils d'enfants nécessitant une protection ?
3. Quelles sont les actions menées par votre département dans le domaine de la protection des enfants ?
 - Prévention
 - Prise en charge
 - Suivi
 - Sensibilisation enfants, familles, communautés, chefs traditionnels
 - Autres
4. Statistiques 2002-2006 : nombre et nature des cas ayant nécessité des mesures de protection, profil des enfants, actions menées, résultats obtenus

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants					
Répartition / âge					
Répartition / sexe					
Répartition / nature de vulnérabilité					
Taux de réinsertion					
Taux de réintégration					

5. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'application de la législation nationale ?

6. Le Code de l'enfant couvre-t-il tous les domaines de protection de l'enfant ?
7. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'exercice de vos fonctions ?
8. Avez-vous identifié dans l'exercice de vos fonctions des demandes de services relevant de votre compétence au profit des enfants que vous n'êtes pas arrivés à couvrir totalement ou en partie ?
 - Si oui, lesquels ?
 - Pourquoi vous n'avez pu les couvrir ?
 - Ce qui peut être fait pour les couvrir
9. Quels sont les commissions, comités, réseaux et observatoires dont vous êtes membres ?
 - Quel est le votre rôle au sein de ces structures ?
 - Indiquer pour chaque structure la nature de la participation ?
 - Quelles sont les relations entre ces structures ?
10. Quelles sont les associations avec lesquels vous travaillez ?
 - Lesquelles ?
 - Quel est le type de collaboration ?
 - Existe-t-il des conventions de partenariat ?
11. Quels sont les institutions, établissements et services chargés des enfants, de leur bien-être ?
 - leur nombre
 - leur répartition géographique
 - leur mission (écoute, accueil, hébergement..)
 - leur personnel encadrant
 - * nombre
 - * formation
12. Existe-t-il un système de suivi et de contrôle des structures d'accueil pour enfant ? Si oui, comment se fait-il ?
13. Existe-t-il des voies de recours pour les enfants victimes de violence intra-institutionnelle ? Si oui, lesquelles ?
14. La DEA est-elle ou se tient-elle informée annuellement des infractions commises sur les enfants ? Des plaintes reçues par la police ou la justice en la matière ?
15. En quoi consiste l'action de la DGE sur l'étendue du territoire en matière de prévention de toutes les formes de violences, d'abus, d'exploitation des enfants ?
16. Disposez-vous d'un système de collecte et de traitement des données ?
 - local
 - départemental
 - national

17. Quels sont les projets de protection de l'enfance inscrits dans vos plans d'action ?

- réalisés lors des cinq dernières années
- en cours
- prévus

18. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants?

- en ressources humaines
- en ressources matérielles
- en ressources financières
- en infrastructures

■ **Questionnaire administré au Ministère de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions**

► **Structures ciblées : DPJEJ ; CSEA ; DDH ; DAPAS**

Date :
Lieu :
Personne(s) interrogées :
- Nom/ Prénom
- Fonction
Administrateur du questionnaire

1. Le Code de l'enfant couvre-t-il tous les domaines de protection de l'enfant ?

2. Quels sont les domaines dans lesquels vous constatez encore des besoins de protection ?

- au plan législatif
- au plan judiciaire
- au plan institutionnel

3. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'exercice de vos fonctions ?

4. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'application de la législation nationale ?

5. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre des instruments internationaux et textes régionaux ratifiés par le Bénin

6. Avez-vous identifié des problèmes de connaissance des textes nationaux, régionaux et internationaux ? Si oui, lesquels ?auprès des :

- acteurs de la protection des droits de l'enfant
- des familles, communautés
- des enfants
- autres

7. Les textes existants sont-ils mis à votre disposition ?

9. Avez-vous organisé des formations sur les textes de protection des enfants au Bénin ?

Si oui, indiquer les formations organisées ?

10. Quelles sont les mesures prises pour l'harmonisation des textes nationaux avec les dispositions internationales et régionales de protection des enfants ratifiées par le Bénin

- acquis au plan régional
- acquis au plan international
- lacunes au plan régional
- lacunes au plan international

11. Quelles sont les mesures prises pour la mise en œuvre des accords bilatéraux et multilatéraux de protection des enfants auxquels le Bénin est partie ?

- acquis
- Ce qu'il reste à faire

12. Que pensez-vous de l'application des textes de protection de l'enfant au Bénin ?

- La législation est-elle largement diffusée et connue ?
- La législation est-elle correctement appliquée ?

11. Pensez-vous que la loi est-elle suffisamment protectrice des enfants ?

12. La loi pénale est-elle suffisamment répressive à l'égard des auteurs d'infractions et d'abus divers commis sur les enfants ?

13. La loi prévoit-elle la réparation des dommages causés aux enfants ?

- matérielle
- psychologique
- financière

14- Quels sont les projets de protection de l'enfance inscrits dans vos plans d'action ?

- Réalisés lors des cinq dernières années
- en cours
- prévus

17. Avez-vous identifié dans l'exercice de vos fonctions des demandes de services relevant de votre compétence au profit des enfants que vous n'êtes pas arrivés à couvrir ?

- Si oui, lesquels ?
- Pourquoi vous n'avez pu les couvrir ?
- Ce qui peut être fait pour les couvrir

18- Y en a-t-il que vous êtes arrivés difficilement à couvrir ?

- Si oui, lesquels ?
- Comment avez-vous pu les couvrir ?

19. Quels sont les commissions, comités, réseaux et observatoires dont vous êtes membres ?

- Quel est le rôle de la justice au sein de ces structures ?
- Indiquer pour chaque structure la nature de la participation ?
- Quelles sont les relations entre ces structures ?

20. Quelles sont les associations avec lesquels vous travaillez ? Et en quoi consiste ce partenariat ?

21. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants ?

- en ressources humaines
- en ressources matérielles
- en ressources financières
- en infrastructures

► Personnes ciblées : juges des enfants ; juges de l'état des personnes

Date :
Lieu :
Personne(s) interrogées :
- Nom/ Prénom
- Fonction
Administrateur du questionnaire

1. Comment le juge agit-il dans l'intérêt de l'enfant ?
2. Combien de juges des enfants y a-t-il au Bénin ?
3. Y a-t-il des tribunaux pour mineurs partout ?
4. Existe-t-il des espaces pour enfants dans les juridictions ?
5. La justice est-elle accessible à tous les enfants ? Est-elle disponible ?
6. Les citoyens ont-ils confiance en la justice ?
7. Les juges subissent-ils beaucoup de pressions ?
8. Les juges ont-ils les moyens de travail ?
9. La législation existante est-elle :
 - Suffisante ?
 - Est-elle connue ?
 - Est-elle appliquée ?
10. Pensez-vous que la loi est-elle suffisamment protectrice des enfants ?

11. La loi pénale est-elle suffisamment répressive à l'égard des auteurs d'infractions et d'abus divers commis sur les enfants ?

12. La loi prévoit-elle la réparation des dommages causés aux enfants

- matérielle
- psychologique
- financière

13. Les enfants ont-ils accès à l'assistance légale gratuite ? Expliquer la procédure d'assistance légale aux enfants

Ont-ils des avocats mis à leur disposition gratuitement?

14. Quels types de formation avez-vous déjà reçus ?

15. Indiquez les domaines dans lesquels persistent des besoins de formation.

16. La disponibilité des textes est-elle effective au niveau des juridictions ?

17. Y a-t-il de la documentation disponible sur la jurisprudence en matière de protection des enfants ?

- au plan civil
- au plan social
- au plan pénal

18. Statistiques

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants					
Répartition /âge					
Répartition/ sexe					
Nature d'infraction					

19. Quelle est la durée moyenne d'une procédure impliquant un enfant ?

20. Avez-vous identifié dans l'exercice de vos fonctions des demandes de services relevant de votre compétence au profit des enfants que vous n'êtes pas arrivés à couvrir

- Si oui, lesquels ?
- pourquoi vous n'avez pu les couvrir
- ce qui peut être faits pour les couvrir

21. Y en a-t-il que vous êtes arrivés difficilement à couvrir ?

- Si oui, lesquels ?
- Comment avez-vous pu les couvrir ?

22. Quels sont les commissions, comités, réseaux et observatoires dont vous êtes membres ?

23. Quel est le rôle de la justice au sein de ces structures ? Indiquer pour chaque structure la nature de la participation ?

24. Quelles sont les relations entre ces structures ?

25. Quelles sont les associations, organisations non gouvernementales avec lesquels vous travaillez ?

26. Quels sont les projets spécifiques à la protection de l'enfance inscrits dans vos plans d'action?

- ceux exécutés au cours des cinq dernières années
- en cours
- prévus

27. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants?

- en ressources humaines
- en ressources matérielles
- en ressources financières
- en infrastructures

► Structures ciblées : CNDE ; Commission de concertation et d'orientation entre les Centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

Date :
Lieu :
Personne(s) interrogées :
- Nom/ Prénom
- Fonction
Administrateur du questionnaire

1. Quelles sont les relations de la Commission dont vous assurez le Secrétariat permanent avec les autres Comités et Commissions du ministère ?

2. Comment la justice participe-t-elle à la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant ?

3. Quelles sont les relations entre la CNDE et la Cellule de protection des enfants ?

4. Quelles sont les relations entre la CNDE et la Commission CSEA ?

5. Quelles sont les relations entre la CNDE, la Commission CSEA et la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant ?

6. Indiquez vos besoins pour une meilleure protection des enfants :

- en ressources humaines
- en ressources matérielles
- en ressources financières
- en infrastructures

7. Quels sont les commissions, comités, réseaux et observatoires dont vous êtes membres ?
8. Quel est le rôle de la justice au sein de ces structures ? Indiquer pour chaque structure la nature de la participation ?
9. Quelles sont les relations entre ces structures ?
10. Quelles sont les associations avec lesquels vous travaillez ?
11. Quelles sont vos propositions pour une meilleure protection des enfants au Bénin ?

! Questionnaire administré au Ministère du Travail :

► Direction du Travail
► Direction des normes internationales du Travail

Date :
Lieu :
Personne(s) interrogées :
- Nom/ Prénom
- Fonction
Administrateur du questionnaire

1. Quelles sont les actions menées par votre département dans la protection des enfants ?
 - prévention
 - prise en charge
 - Suivi
 - sensibilisation
 - formation
 - autres
2. Quel est le profil des enfants avec qui vous travaillez ?
 - âge
 - sexe
 - origine socio-économique
 - origine culturelle
 - niveau scolaire

3. Statistiques 2002-2006

Départements	Nombre d'enfants (répartition /sexe)									
	2002		2003		2004		2005		2006	
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

* F= filles

* G= Garçons

Départements	Nombre d'enfants (répartition /âge)														
	2002			2003			2004			2005			2006		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Alibori															
Atacora															
Atlantique															
Borgou															
Collines															
Couffo															
Donga															
Littoral															
Mono															
Ouémé															
Plateau															
Zou															

* 1 = âge de 8 à 11 ans

* 2 = âge de 12 à 14 ans

* 3 = âge de 15 à 18 ans

4. Quelles sont les formes de travail exercé par les enfants ?

5. Quelles sont les formes les plus dangereuses de travail des enfants ?

6. Quelles sont les pires formes de travail des enfants constatées au Bénin ?

7. Quelles sont les actions que vous menez lorsqu'un enfant est trouvé en situation d'exploitation économique ?
8. Depuis quand a commencé la lutte contre la traite ? Les résultats obtenus ?
9. Quel est le nombre total d'inspecteurs du travail ? Quelle est leur répartition ?
- 10. Comment sont organisés le travail et l'intervention des inspecteurs du travail pour la protection des enfants ? au plan national
 - au niveau départemental
 - au niveau communal
 - au niveau local
11. Quelle est participation de votre structure aux actions de prise en charge :
- des enfants travailleurs ?
 - des enfants victimes de traite ?
 - des autres enfants ?
12. Avez-vous pu démanteler des réseaux de trafiquants d'enfants ? Si oui, combien ?
13. Quels sont les commissions, comités, réseaux et observatoires dont vous êtes membres ?
14. Quel est le rôle de votre ministère au sein de ces structures ? Indiquer pour chaque structure la nature de la participation ?
15. Quelles sont les associations/ONG avec lesquels vous travaillez ? Quelle est votre évaluation de ce partenariat ?
16. Quels sont les obstacles que vous rencontrez dans l'exercice de vos fonctions ?
17. Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'application du code du travail ?
18. Quels sont les projets spécifiques à la protection de l'enfant inscrits dans vos plans d'action ?
- exécutés au cours des cinq dernières années
 - en cours
 - à venir
19. Quels sont vos propositions et besoins pour une plus grande efficacité de leurs actions de protection des enfants ?
- en ressources humaines
 - en ressources matérielles
 - financières
 - en infrastructures

! Questionnaire administré au Ministère de l'Intérieur : BPM

Date :
Lieu :
Personne(s) interrogées :
- Nom/ Prénom
- Fonction
Administrateur du questionnaire

1. Comment la dimension Protection de l'enfant est-elle prise en compte par la Police ?
2. La police est-elle accessible à l'enfant ?
3. Quelles sont les infractions les plus courantes commises ? - sur les enfants ?
- par les enfants ?
4. Selon vous, y a-t-il des domaines (besoins) non couverts par l'arsenal juridique existant ?
5. Quelles relations la Police développe-t-elle avec la Gendarmerie, le Ministère Justice, le Ministère de la Santé et le MFFE dans le domaine de la Protection des enfants ?
6. Quelles relations la BPM développe-t-elle avec l'Interpol dans le domaine de la Protection des enfants contre le tourisme sexuel?
7. Quel est le nombre total d'agents affectés à l'enfance ? Quelle est leur répartition géographique ?
8. Les agents de la police sont-ils formés à l'écoute des enfants ?
Comment procèdent-ils ?
9. Combien d'enfants victimes d'infraction sont passés par vos services ? Quel est la nature de ces infractions ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants					
Répartition /âge					
Répartition / sexe					
Nature d'infraction					

10. Combien d'auteurs d'infraction à l'égard des enfants ont été appréhendés et présentés à la justice ?

Infraction	2002	2003	2004	2005	2006

11. Comment fonctionne le Centre d'accueil de la BPM ?

12. Combien d'enfants ont été placés dans ce centre ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants					
Répartition /âge					
Répartition / sexe					
Motif de placement					

13. Comment la prise en charge est-elle organisée dans le Centre ?

- activités :

- * éducatives
- * sportives
- * culturelles

- équipe encadrante :

- * nombre
- * formation

14. Téléphone vert :

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'appels					
Motifs des appels					
Réponses apportées					
Nature d'infraction					

15. Avez-vous identifié dans l'exercice de vos fonctions des demandes de services relevant de votre compétence au profit des enfants que vous n'êtes pas arrivés à couvrir

- si oui, lesquels ?
- pourquoi vous n'avez pu les couvrir ?

- ce qui peut être fait pour les couvrir

16. Y en a-t-il que vous êtes arrivés difficilement à couvrir ?

- si oui, lesquels ?
- comment avez-vous pu les couvrir ?

17. Quels sont les commissions, comités, réseaux et observatoires dont vous êtes membres ?

18. Quel est le rôle de la police au sein de ces structures ? Indiquer pour chaque structure la nature de votre participation ?

19. Quelles sont les associations/ONG avec lesquels vous travaillez ? Comment évaluez-vous ce partenariat ?

20. Quels sont les obstacles que vous rencontrez dans l'exercice de vos fonctions ?

21. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants ?

- en ressources humaines
- en ressources matérielles
- en ressources financières
- en infrastructures

! Questionnaire administré au Ministère de la Défense : Gendarmerie

Date :

Lieu :

Personne(s) interrogées :

- Nom/ Prénom
- Fonction

Administrateur du questionnaire

1. Comment la dimension Protection de l'enfant est-elle prise en compte par la Gendarmerie ?

2. La Gendarmerie est-elle accessible à l'enfant ?

3. Quelles sont les infractions les plus courantes commises ? - sur les enfants ?
- par les enfants ?

4. Selon vous, y a-t-il des domaines (besoins) non couverts par l'arsenal juridique existant ?

5. Quelles relations la Gendarmerie développe-t-elle avec la Police, le Ministère Justice, le Ministère de la Santé et le MFFE dans le domaine de la Protection des enfants ?

6. Quelles relations la gendarmerie développe-t-elle avec l'Interpol dans le domaine de la Protection des enfants contre le tourisme sexuel?

7. Quel est le nombre total d'agents affectés à l'enfance ? Quelle est leur répartition géographique ?

8. Les agents de la gendarmerie sont-ils formés à l'écoute des enfants ? Comment procèdent-ils ?

9. Combien d'enfants victimes d'infraction sont passés par vos services ? Quel est la nature de ces infractions ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants					
Répartition /âge					
Répartition / sexe					
Nature d'infraction					

10. Combien d'auteurs d'infraction à l'égard des enfants ont été appréhendés et présentés à la justice ?

Infraction	2002	2003	2004	2005	2006

11. Avez-vous identifié dans l'exercice de vos fonctions des demandes de services relevant de votre compétence au profit des enfants que vous n'êtes pas arrivés à couvrir

- si oui, lesquels ?
- pourquoi vous n'avez pu les couvrir ?
- ce qui peut être fait pour les couvrir

12. Y en a-t-il que vous êtes arrivés difficilement à couvrir ?

- si oui, lesquels ?
- comment avez-vous pu les couvrir ?

13. Quels sont les commissions, comités, réseaux et observatoires dont vous êtes membres ?

14. Quel est le rôle de la gendarmerie au sein de ces structures ? Indiquer pour chaque structure la nature de votre participation ?

15. Quelles sont les associations/ONG avec lesquels vous travaillez ? Comment évaluez-vous ce partenariat ?

19. Quels sont les obstacles que vous rencontrez dans l'exercice de vos fonctions ?

20. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants ?

- en ressources humaines

- en ressources matérielles
- en ressources financières
- en infrastructures

! Questionnaire administré au Ministère de la Santé

Date :
Lieu :
Personne(s) interrogées :
- Nom/ Prénom
- Fonction
Administrateur du questionnaire

1. Quelles sont les cinq (05) principales urgences pédiatriques/accidents domestiques ?

Maladies	Prévalence				
	2002	2003	2004	2005	2006

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (Socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

2. Quels sont les cinq (5) premiers motifs de consultation chez les enfants de 0-59 mois au cours des cinq (5) dernières années ?

Maladies	Prévalence				
	2002	2003	2004	2005	2006

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

3. Quels sont les cinq (5) premiers motifs de consultation chez les adolescents (10-18ans) au cours des cinq (5) dernières années ?

Maladies	Prévalence				
	2002	2003	2004	2005	2006

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

4. Quelle est la proportion des enfants malnutris par département au cours des cinq (05) dernières années par département ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (médicaux, socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

5. Quelle est la répartition du taux de mortalité maternofoetale au cours des cinq (05) dernières années par département ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (médicaux, socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

6. Quelle est la répartition du taux de mortalité infantile au cours des cinq (5) dernières années en fonction des 12 départements ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (médicaux, socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

7. Quelle est la répartition du taux de mortalité infanto-juvénile au cours des cinq (5) dernières années en fonction des 12 départements ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (médicaux, socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

8. Quelle est la couverture en CPN par département au cours des cinq (5) dernières années ? (MS/DPP/SSDRO)

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (médicaux, socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

9. Quelle est la proportion des femmes ayant bénéficié d'une assistance à l'accouchement [voir DSF pour la définition] au cours des cinq (5) dernières années pour les des douze (12) départements ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (médicaux, socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

10. Quelle est la couverture vaccinale (enfants complètement vaccinés : BCG, Polio3, DTC3, VAR1, fièvre jaune/amaryl, Hépatite B) ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

- Quelles sont les disparités notables ? Quels sont les facteurs (médicaux, socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

11. Quels sont les taux de déperdition (DTC1 et DTC3 ; BCG et VAR) ?

	2002		2003		2004		2005		2006	
	DTC1 et DTC3	BCG et VAR	DTC1 et DTC3	BCG et VAR	DTC1 et DTC3	BCG et VAR	DTC1 et DTC3	BCG et VAR	DTC1 et DTC3	BCG et VAR
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (médicaux, socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

12. Quelle est la proportion des handicaps (physique, sensoriel, mental...) au cours des cinq (5) dernières années par département ?

	Types	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Atacora	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Atlantique	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Borgou	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Collines	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Couffo	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Donga	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Littoral	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Mono	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Ouémé	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Plateau	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					
Zou	Physique					
	Sensoriel					
	Mental					

13. Quel est le nombre d'OEV du SIDA au cours des cinq (5) dernières années par département ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (médicaux, socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

14. Quelle est la situation par rapport à la santé mentale des jeunes ?

	2002	2003	2004	2005	2006
13- 18 ans					
10-13 ans					
Moins de 10 ans					

- Quelles sont les disparités notables ?
- Quels sont les facteurs (socioculturels et autres) qui justifient cette situation ?

15. Quel est le mécanisme de prise en charge des enfants toxicomanes?

16. Quels sont les programmes de prévention de toxicomanie chez les jeunes?

17. Quels sont les problèmes relatifs à la prise en charge pédiatrique du VIH (CNHU/pédiatrie, HIA, CHD-O, CHD-B...)?

18. Quel est le nombre d'accouchement fait sur femmes séropositives (PNLS) (2005-2006)?

19. Quels sont les problèmes relatifs à la PTME?

20. Quels sont les comportements à risque développés par les jeunes?

21. Existe-il un centre intégré (pédopsychiatrie, justice...)?

22. Quel est le taux d'avortement précoce chez des filles de moins de 18 ans?

	2002	2003	2004	2005	2006
13 –15 ans					
15-18 ans					

23. Quel est le taux de grossesses précoces (moins de 18 ans)?

	2002	2003	2004	2005	2006
13- 15 ans					
15-18 ans					

24. Mécanisme de prise en charge des situations de violence (physique, sexuelle, psychologique...)?

- Les interventions se font-elles seule ou en collaboration avec d'autres structures (police, justice, santé...) ? Les enfants victimes de violence ont-ils accès à une expertise médico-légale et à une prise en charge médico-psychologique gratuite ? La levée du secret professionnel est-elle de mise dans tous les cas de violence commise sur enfant ?
 - Pourquoi (si oui ou non) ?
 - Si oui, comment (modalités pratiques) ?
 - Si oui avec quelles structure/institutions opérez-vous ?
 - Quelle est la portée des résultats obtenus ?
 - Quelles sont les perspectives ?

25. Combien existe-t-il de services de consultations et d'hospitalisation pour enfants? Quelle est leur répartition géographique?

26. Quel est le nombre du corps soignant dédié à l'enfance ?

- Paramédical
- Médical

27. Quels sont les projets spécifiques à la protection des enfants sont inscrits dans vos plans d'action ?

- réalisés ces 5 dernières années
- en cours
- à venir

28. Par rapport aux besoins en matière de protection des enfants d'une façon générale, quels axes prioritaires préconise votre structure ?

- prévention
- prise en charge thérapeutique
- éducation sanitaire
- formation du corps soignant

! Questionnaire administré au Ministère de l'Education

Date : Lieu : Personne(s) interrogées : - Nom/ Prénom - Fonction Administrateur du questionnaire

1. Quelle est la répartition géographique et par sexe des enseignants du maternel au cours des cinq (5) dernières années?

	2002		2003		2004		2005		2006	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

2. Quelle est la répartition géographique et par sexe des enseignants du primaire au cours des cinq (5) dernières années?

	2002		2003		2004		2005		2006	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

3. Quelle est la répartition géographique et par sexe des enseignants du secondaire au cours des cinq (5) dernières années?

	2002		2003		2004		2005		2006	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

4. Quelle est la répartition du taux de scolarisation en fonction des départements et du sexe des élèves au cours des cinq (5) dernières années ?

	2002		2003		2004		2005		2006	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

5. Quelle est la répartition du taux de déperdition à la fin du primaire, en fonction des départements et du sexe des élèves au cours des cinq (5) dernières années?

	2002		2003		2004		2005		2006	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

6. Quel est le taux d'échec au primaire en fonction des départements et du sexe des élèves au cours des cinq (5) dernières années?

	2002		2003		2004		2005		2006	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

7. Quel est le taux d'échec au secondaire au 1^{er} cycle, en fonction des départements et du sexe des élèves au cours des cinq (5) dernières années?

	2002		2003		2004		2005		2006	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

8. Quel est le taux d'accès à l'université en fonction des départements et du sexe des élèves au cours des cinq (5) dernières années?

	2002		2003		2004		2005		2006	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Alibori										
Atacora										
Atlantique										
Borgou										
Collines										
Couffo										
Donga										
Littoral										
Mono										
Ouémé										
Plateau										
Zou										

9. Quel est le taux de couverture en infrastructures pour la maternelle au cours des cinq (5) dernières années en fonction des départements ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

10. Quel est le taux de couverture en infrastructures pour l'école primaire au cours des cinq (5) dernières années en fonction des départements ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

11. Quel est le taux de couverture en infrastructures pour l'école secondaire au cours des cinq (5) dernières années en fonction des départements ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Alibori					
Atacora					
Atlantique					
Borgou					
Collines					
Couffo					
Donga					
Littoral					
Mono					
Ouémé					
Plateau					
Zou					

12. De quels types de formation en relation avec la protection, les enseignants ont-ils bénéficié ces cinq dernières années ?

13. Quels sont les types de violence auxquels les enfants (écoliers et élèves) se trouvent confrontés ?

14. Quel est le nombre de cas d'abus ou de violence commis sur les enfants scolarisés, au cours de ces cinq dernières années ?

15. En cas de violence exercée par les enseignants, quelles sont les sanctions prévues ?

16. Avez-vous eu à appliquer des sanctions sur les enseignants ? Si oui, combien de fois ?

17. Quelles sont les voies de recours pour les enfants victimes de violence intra-scolaire ?

18. Les enfants sont-ils informés des voies de recours ?

19. Les curriculum développés aux enfants comportent-ils des rubriques relatives :

- aux droits de l'enfant
- à la santé reproductive

20. Les frais d'écolage constituent-ils un obstacle à la fréquentation scolaire ?
- Pourquoi ?

- Quel est l'impact des mesures gouvernementales récemment prises ?

21. Quelles sont les associations avec lesquels vous travaillez ? Et en quoi consiste ce partenariat ?

22. Quels sont les projets de protection de l'enfance inscrits dans vos plans d'action ?

- Réalisés lors des cinq dernières années
- en cours
- prévus

23. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants ?

- en ressources humaines
- en ressources matérielles
- en ressources financières
- en infrastructures

! Questionnaire administré au Ministère du Tourisme

Date :

Lieu :

Personne(s) interrogées :

- Nom/ Prénom
- Fonction

Administrateur du questionnaire

1. Existe-t-il des brigades touristiques ? Si oui :
 - Combien ? Rôle et actions entreprises
2. Les agents qui travaillent dans le secteur touristique (hôtel) sont-ils formés en matière de lutte contre le tourisme sexuel ?
3. Existe-t-il un contrôle régulier des établissements hôteliers / touristiques par la police ?
4. Quelles ont été les sanctions prises en cas de tourisme sexuel ?
5. Quels sont les projets de protection de l'enfance inscrits dans vos plans d'action ?
 - réalisés lors des cinq dernières années
 - en cours
 - prévus

6. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants?
- en ressources humaines
 - en ressources matérielles
 - en ressources financières
 - en infrastructures

I Questionnaire administré au Ministère de l'Agriculture

Date :
Lieu :
Personne(s) interrogées :
- Nom/ Prénom
- Fonction
Administrateur du questionnaire

1. Avez-vous une idée du nombre et du profil d'enfants de moins de 15 ans travaillant dans le domaine de l'agriculture ?
2. Quelles sont leurs conditions de travail ?
 - Horaires de travail
 - Mesures de protection contre les pesticides..
 - Nutrition, repos, hygiène.....
 - Salaires
3. Quelles ont les actions et mesures entreprises par votre département pour lutter contre le travail des enfants ?
4. Votre département collabore-t-il avec ?
 - Des ONG? Lesquelles ?
 - Des départements étatiques ? Lesquels ?
5. Quels sont les projets de protection de l'enfance inscrits dans vos plans d'action ?
 - réalisés lors des cinq dernières années
 - en cours
 - prévus
6. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants?
 - en ressources humaines
 - en ressources matérielles
 - en ressources financières
 - en infrastructures

! Questionnaire administré au Ministère de la Jeunesse et des Sports

Date :
Lieu :
Personne(s) interrogées :
- Nom/ Prénom
- Fonction
Administrateur du questionnaire

1. Combien y a-t-il de maisons de jeunes, de centre de loisirs, de terrains de sport ? Dans quel état sont-ils ? Quelle est leur répartition géographique?
2. Quelle est la nature des activités dispensées par ces structures ?
 - Qui assure l'encadrement de ces structures ? Nombre
 - Formation
3. Nature et nombre des formations fournies aux équipes encadrantes ?
4. Existe-t-il des espaces d'expression destinés aux enfants ? Si oui, combien ?
5. Avez-vous une idée du nombre et du profil d'enfants ayant accès à vos activités ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants					
Répartition / âge					
Répartition / sexe					
Enfants scolarisés/ enfants déscolarisés					

6. Quels sont les projets de protection de l'enfance inscrits dans vos plans d'action ?
 - réalisés lors des cinq dernières années
 - en cours
 - prévus
8. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants?
 - en ressources humaines
 - en ressources matérielles
 - en ressources financières
 - en infrastructures

! Questionnaire administré au Ministère des Affaires Etrangères

Date : Lieu : Personne(s) interrogées : - Nom/ Prénom - Fonction Administrateur du questionnaire

1. Enfants victimes de traite (Statistiques 2002-2006) : Nombre et profil d'enfants rapatriés ; Pays de destination ; Nature de la traite ; Nombre de réseaux de trafiquants démantelés ; Nature des sanctions des trafiquants ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants					
Répartition / âge					
Répartition / sexe					
Pays de destination					
Nombre de réseaux démantelés					
Nombre et nature des sanctions					

2. Enfants victimes de tourisme sexuel (Statistiques 2002-2006) : nombre et profil d'enfants victimes de tourisme sexuel ; nombre et Nationalité des touristes appréhendés ; application du principe d'extra-territorialité ; nature des sanctions exercées à l'encontre des touristes retournés dans leur pays ; nombre et nature des sanctions des auteurs

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants					
Répartition / âge					
Répartition / sexe					
Nombre et nationalités des touristes appréhendés					
Nombre et nature des sanctions					

3. Quels sont les projets de protection de l'enfance inscrits dans vos plans d'action ?
- réalisés lors des cinq dernières années
 - en cours
 - prévus
4. Quels sont vos perspectives et besoins pour une meilleure protection des enfants?
- en ressources humaines
 - en ressources matérielles
 - en ressources financières
 - en infrastructures

b) Questionnaire administré aux ONG

Date : Lieu : Personne(s) interrogées : <ul style="list-style-type: none">- Nom/ Prénom- Fonction Administrateur du questionnaire
--

Identité de l'ONG

Nom : Adresse : Tel/fax : e-mail : Personne interrogée : * Nom/ Prénom * fonction Missions et objectifs de l'ONG : Lieux (communes) d'intervention :
--

1. Depuis combien d'années intervenez-vous dans le domaine de l'enfance ?
2. En quoi consiste pour vous, la protection des enfants ?
3. Citez les principales lois en matière de protection de l'enfant :
 - les conventions, protocoles internationaux
 - les textes de loi nationaux
4. Quel est le profil d'enfants avec qui vous travaillez ?
 - âge
 - sexe
 - profil des familles
 - niveau scolaire
 - ethnie
 - région d'origine
5. Données (2002-2006) sur les cas d'enfants ayant nécessité protection ?

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'enfants					
Répartition / âge					
Répartition / sexe					
Répartition / nature de vulnérabilité					
Taux de réinsertion					
Taux de réintégration					

6. Selon vous, quels sont les facteurs qui rendent vulnérables les enfants ?
 - facteurs socio-économiques :
 - disparition des parents
 - familles pauvres
 - familles rurales
 - familles monoparentales
 - familles polygames
 - familles illettrées
 - déplacement des familles (réfugiés)
 - parents atteints de SIDA
 - facteurs culturels, ethniques et religieux :
 - discrimination genre
 - pratiques traditionnelles (MGF, « enfants sorciers », mariages précoces/forcés..)
 - confiage
 - autres

- facteurs liés au contexte :
 - développement des nouvelles technologies (Internet)
 - développement du tourisme
 - réseaux de trafic
 - autres

7. Quelles sont les catégories d'enfants les plus vulnérables ?

- enfants orphelins
- enfants abandonnés
- enfants des rues, talibés
- enfants travailleurs
- enfants victimes de traite
- enfants handicapés
- enfants en institution
- enfants sorciers
- filles
- autres

8. Quelles sont les conséquences pour les enfants sur :

- Leur santé
- Leur développement physique et psychologique
- Leur insertion sociale

9. Quels sont les programmes ou actions que vous menez afin de protéger ces enfants?

- écoute
- hébergement
- sensibilisation
- assistance médicale
- assistance légale
- éducation, scolarisation
- apprentissage, formation professionnelle
- accompagnement familial
- plaidoyer

10. Quel est le nombre de personnes qui assurent l'encadrement des enfants ?

- volontaires
- salariés
- temps plein
- vacataires

11. Quel est le profil de l'équipe encadrante ?

- Age
- Sexe
- Niveau scolaire, universitaire
- Expérience terrain
- Formations reçues dans le domaine de l'enfance

12. Comment assurez-vous le suivi des enfants et de leur famille ?

13. Quel est le degré d'implication et de participation des enfants, des familles et des communautés dans cette prise en charge ?

14. Mode de provenance des enfants ?

- enfants eux-mêmes
- parents, familles
- ONG
- départements étatiques
- autres

15. En cas de violence avérée, à qui référez-vous l'enfant et/ou sa famille ?

- police
 - toujours
 - parfois
 - jamais
- justice
 - toujours
 - parfois
 - jamais
- hôpital
 - toujours
 - parfois
 - jamais
- autres ONG
 - toujours
 - parfois
 - jamais
- communauté
 - toujours
 - parfois
 - jamais

13. Etes vous appelé à porter plainte ?

- Si oui, pour quels motifs ?
- Quelle suite est donnée à ces plaintes?

14. Avec qui avez-vous travaillé-vous dans la prise en charge des enfants ?

- a. les services de l'Etat (précisez lesquels)
- b. d'autres ONG (précisez lesquelles)
- c. les autorités religieuses
- d. les autorités traditionnelles
- e. Quelle évaluation faites-vous de ce partenariat ?

15. Quel est l'impact de votre action sur :

- les enfants?
- Parleriez-vous de
 - succès
 - échec
- A quoi attribuez-vous ce résultat ?

16. Disposez-vous d'un système d'information ?

- dossiers d'enfant
- registres
- base de données informatisée

17. Etes vous membres de réseaux associatifs? Lesquels ?

18. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez en matière de prise en charge et de réinsertion des enfants ?

19. Quelles seraient vos recommandations pour mieux protéger les enfants ?

c) Guide d'entretien des focus group

! Principes directeurs

- Il n'y a pas de bon ou de mauvais point de vue. Chaque participant doit s'exprimer librement, même s'il y a des points de vue différents. C'est la dynamique d'ensemble qui importe. On ne cherche pas le consensus mais l'expression libre de chaque opinion.
- Pour faciliter la discussion, il est important de veiller à ce que tous ne parlent pas au même moment. Donner donc la parole à tout le monde mais, une personne à la fois.
- Dans tout groupe, il y a des personnes qui parlent beaucoup et d'autres qui s'expriment un peu moins. Il y a des personnes qui ne respectent pas les règles implicites du groupe (qui dévie à chaque fois la conversation) et d'autres qui cherchent à obtenir le consensus. Il est donc très important que l'animateur repère toutes ces personnes pour ne pas perdre le contrôle de la discussion.

N.B. : Ceci est un guide, donc modifiable selon les dynamiques propres à chaque groupe. L'animateur doit donc rester concentré durant les discussions afin de bien suivre les réponses des participants et faire des relances pertinentes.

▪ **Partie I : Introduction**

L'animateur se présente et parle très brièvement des objectifs de la mission et du déroulement de l'entretien. Il doit rassurer les participants de la confidentialité des informations recueillies et leur expliquer que le débat pourra être enregistré pour une meilleure analyse.

Vous pouvez par exemple dire :

Soyez donc libres de dire tout ce que vous pensez. N'ayez aucune crainte car vous ne serez pas identifiés. Vos noms ne seront pas demandés et ne seront pas mentionnés. C'est sur une base anonyme que se fait cette discussion. Nous sommes

donc ici pour écouter vos opinions, les opinions de chacun d'entre vous. Merci d'avance pour votre compréhension et votre franche collaboration.

▪ **Partie II : Brise – Glace**

Questions rassurantes d'ordre général : Quels sont vos loisirs préférés ?
Qu'aimeriez-vous devenir plus tard ?

▪ **Partie II : Identifications et représentations sociales de l'enfance, de la protection ?**

Question 1 :

1.1 Jusqu'à quel âge un garçon est considéré comme un enfant ?

1.2 Jusqu'à quel âge une fille est considérée comme un enfant ?

Relance

- Age
- Disposition physique (taille, signes prépubertaires)
- Disposition intellectuelle (le raisonnement)

Question 2 : Que représente alors un enfant pour sa famille et pour la communauté ?

Relance

- Don de dieu
- Richesse
- Assurance de la progéniture
- Pérennité du clan et du lignage
- Canal de transmission de l'héritage
- Un sujet à part entière qui a son mot à dire ou non

Question 3 :

3.1 Selon vous, est-il facile de discuter avec les adultes de tous les sujets ?

3.2 Avec qui est-il plus facile de discuter ?

3.4 Quels sont les thèmes que l'on ne peut pas aborder avec les adultes ?
Pourquoi ?

Relance

- Le poids de la tradition (honte, tabou, interdit)
- Le climat de méfiance
- Le respect de l'autorité parentale

Question 4 : On parle souvent de violence à l'égard des enfants. Quelles ont les formes que prend cette violence ?

Relance

- Physique (bastonnade, autre)
- Psychologique (Injure)
- Sexuelles (rapport sexuel forcé)
- Autres

Question 5 : Que signifie pour vous protection de l'enfant ?

Relance

- Vivre au sein de sa famille
- Etre soigné
- Aller à l'école
- Pouvoir recourir facilement à la police, à la justice en cas de violence
- Autres

Question 6 : A votre avis, qui est chargé d'assurer la protection de l'enfant?

Relance

- Famille
- Communauté
- Justice
- Police
- Hôpital
- Services sociaux
- ONG
- Enfants eux-mêmes

Question 7 : Quels sont les enfants qui nécessitent protection ?

Relance

- filles ou garçons
- enfants ou adolescents
- privés ou loin de leur famille
- placés en institution
- confiés
- handicapés
- scolarisés ou non
- autres

▪ **Partie III : Evaluation de prise en charge en matière de protection**

Question 8 : Comment est-ce que les enfants arrivent dans une structure comme celle-ci ?

Relance

- Seuls ou orientés ou amenés
- Raison
- Situation de vulnérabilité

Question 9 : Quels sont les services dont vous avez bénéficié depuis que vous avez été accueillis ici ?

Relance

- Education
- Loisirs
- Formation
- Entretien, écoute
- Soins
- Autres

Question 10 : Avez-vous des contacts réguliers avec votre famille ?

Relance

- Manque des parents ?
- Manque du père, de la mère ?
- Importance de ces contacts ?

Question 11 : Comment vous sentez- vous ici ?

Relance

- En confiance
- En sécurité, protégé
- Satisfaction de vos besoins
- Activités diverses et répondent à vos attentes
- Liberté d'expression

Question 12 : Si vous deviez proposer des changements, sur quoi porteraient-ils ?

Relance

- Infrastructure
- Conditions de vie
- Activités
- Equipe encadrante

Question 13 : Quel est votre projet de vie futur ?

Relance

- Poursuivre les études
- Avoir un métier
- Retourner dans sa famille et à quelles conditions
- Quitter le centre

▪ **Partie IV : Droits de l'enfant**

Question 14 : Connaissez-vous les Droits des enfants ? Pouvez-vous les citer ?

Question 15 :

15.1 Pensez-vous que les Droits des enfants sont bien connus ?

15.2 A votre avis, sont-ils bien appliqués ?

Question 16 : Selon vous, quelles actions peut-on mener pour mieux faire connaître et faire appliquer les droits des enfants ?

▪ **Question de clôture**

Expliquez aux enfants que vous n'avez plus de questions à leur poser mais que s'ils le désirent, ils peuvent parler de choses qui n'ont pas été abordées et qu'ils pensent importantes pour eux.

Demandez-leur s'ils veulent écouter l'enregistrement. Si oui, faites-le ?

Rappelez-leur la confidentialité de l'entretien.

Remerciez-les vivement de leur contribution.

C. PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT AUXQUELS LE BENEIN EST PARTIE

Dénomination et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de ratification ou d'adhésion du Bénin
Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 14 décembre 1960	22 mai 1962	Le Bénin y est partie
Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples 27 juin 1981	21 octobre 1986	20 janvier 1986
Convention relative aux droits de l'enfant 20 novembre 1989	2 septembre 1990	03 août 1990
Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant juillet 1990		27 Février 1997
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 10 décembre 1987	28 Juin 1987	12 Mars 1992
Protocole facultatif se rapportant à l'enrôlement des enfants aux conflits armés 25 mai 2000	12 février 2001	31 janvier 2005
Protocole facultatif se rapportant à la vente des enfants, la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants	12 janvier 2002	31 janvier 2005
Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Recommandation N° 146 qui l'accompagne. 26 juin 1973		11 juin 2001
Convention N°182 sur les pires formes de travail des enfants et la Recommandation 190 sur les pires formes de travail des enfants 17 juin 1999	19 novembre 2000	06 Novembre 2001
La Convention des Nations Unies sur la criminalité organisée dite Convention de Palerme et ses protocoles additionnels, adoptée en 2000		06 novembre 2003

D. PRINCIPES DE PARIS REGISSANT LES INSTANCES DE MONITORING

L'instance de monitoring (*Nations Unies, Human Rights, A Compilation of International Instruments, vol. I, (parts.1 et 2) Rev.6, 2003*) doit :

« | dans sa composition, refléter le pluralisme : ONG compétentes, syndicats, organisations socioprofessionnelles intéressées, groupant par exemple des juristes, des médecins, des journalistes et des personnalités scientifiques ; Des courants de pensée philosophiques et religieux ; universitaires et d'experts qualifiés ; parlement ; administrations (auquel cas ces représentants ne participent aux délibérations qu'à titre consultatif)

| être indépendante : autonomie de fonctionnement, sur le plan administratif »

Cette instance a pour missions de :

« | Fournir à titre consultatif au gouvernement, au parlement et à tout autre organe compétent, soit à la demande des autorités concernées, soit en usant de sa faculté d'auto saisine, des avis, recommandations, propositions et rapports concernant toutes questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'enfant :

- Les dispositions législatives et administratives et les dispositions relatives à l'organisation judiciaire dont l'objet est de protéger et d'étendre les droits de l'homme; à cet égard, les institutions nationales examinent la législation et les textes administratifs en vigueur, ainsi que les projets et propositions de lois, et font les recommandations qu'elles estiment appropriées pour que ces textes se conforment aux principes fondamentaux des droits de l'homme ; elles recommandent, si nécessaire, l'adoption d'une nouvelle législation, l'adaptation de la législation en vigueur, et l'adoption ou la modification des mesures administratives ;
- Les cas de violations des droits de l'enfant dont elles décideraient de se saisir
- L'élaboration de rapports sur la situation nationale des droits de l'enfant en général, ainsi que sur des questions plus spécifiques ;
- Attirer l'attention du gouvernement sur les cas de violations des droits de l'enfant où qu'ils surviennent dans le pays, lui proposer toutes initiatives tendant à y mettre fin et, le cas échéant, émettre un avis sur les positions et réactions du gouvernement ;

| Promouvoir et assurer l'harmonisation des lois, des règlements et des pratiques en vigueur sur le plan national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels l'Etat est partie, et leur mise en oeuvre effective ;

| Encourager la ratification de ces instruments ou l'adhésion à ces textes, et s'assurer de leur mise en oeuvre ;

| Contribuer aux rapports que les Etats doivent présenter aux organes et comités des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions régionales, en application de leurs obligations conventionnelles et, le cas échéant, émettre un avis à ce sujet, dans le respect de leur indépendance ;

| Coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et tout autre organisme des Nations Unies, les institutions régionales et les institutions nationales d'autres pays qui ont compétence dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;

| Coopérer à l'élaboration de programmes concernant l'enseignement et la recherche sur les droits de l'enfant et participer à leur mise en oeuvre dans les milieux scolaires, universitaires et professionnels ;

| Faire connaître les droits de l'enfant et la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale, en sensibilisant davantage

l'opinion publique, notamment par l'information et l'enseignement, et en faisant appel à tous les organes de presse ».